

(2)

(N° 5.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1889-1890.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE 1890.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

En vous présentant — il y a un an — les amendements aux projets de loi de Budget pour l'exercice 1889, nous disions que la situation financière était bonne et que l'on pouvait compter que 1888 et 1889 donneraient des résultats favorables.

Les faits ont de nouveau confirmé ces prévisions.

Pour les exercices 1887 et 1888, les recettes, qui avaient été respectivement évaluées

	1887.		1888
à fr.	314,421,809	»	319,365,759
se sont élevées à	323,486,498	14	333,013,256
soit en excédent sur les évaluations de fr.	9,064,689	14	13,647,497

Quant aux dépenses, en vue desquelles il avait été accordé des crédits montant ensemble respectivement à fr.

elles ne se sont élevées qu'à	315,914,946	64	317,875,268	70
laissant à annuler des excédents de crédits à concurrence de fr.	309,179,268	43	314,312,837	54
	6,735,678	21	3,562,431	16

La situation des deux exercices s'établit donc comme il suit :

	1887.	1888.
Recettes fr.	323,486,498 14	333,013,256 55
Dépenses	309,179,268 43	314,312,837 54
BONI. . . . fr.	14,307,229 71	18,700,419 01

Le boni de l'exercice 1886 s'était élevé à fr. 2,184,831 11.

D'après les faits actuellement connus, on peut évaluer approximativement l'excédent des Budgets de l'exercice 1889 à 13 millions et demi.

Une situation financière aussi satisfaisante a permis au Trésor public de s'imposer des sacrifices de recettes importants au profit des contribuables et surtout au profit des communes qui, pour la plupart, ont peine à équilibrer leur budget.

On sait qu'une loi du 19 août 1889 a institué — en faveur des communes — un fonds spécial qui s'élève pour l'année 1890 à 5,520,000 francs. Suivant les évaluations, cette dépense sera couverte à concurrence de 500,000 francs par le produit d'un droit de licence créé par la loi précitée; mais le surplus, soit 5,020,000 francs, sera prélevé sur des recettes antérieurement attribuées au Trésor public.

D'autre part, les lois votées pendant la dernière session auront pour conséquence des dégrèvements importants.

La suppression de l'obligation de déclarer dans certains cas le mobilier d'une maison — au quintuple de la valeur locative — entraîne une diminution de recettes qui atteindra 250,000 francs. L'exemption de la contribution personnelle sur les habitations occupées par des ouvriers coûtera au Trésor 750,000 francs.

La loi qui supprime les émoluments des juges de paix et des greffiers, en mettant leurs traitements à la charge de l'État, aura également pour effet d'imposer des sacrifices considérables au Trésor. Au lieu de 1,300,000 francs environ de recettes nouvelles qui devaient résulter du projet de loi originairement déposé par le précédent cabinet, l'excédent ne sera plus que de 800,000 francs et cependant — du chef de l'exécution de la loi nouvelle — le Budget de la Justice se trouve augmenté de près de 1,300,000 francs.

D'autres réductions de recettes, de moindre importance, résultent de lois votées pendant la dernière session et de lois votées précédemment, mais qui n'avaient pas encore produit tous leurs effets : réduction des droits d'enregistrement et de timbre sur les échanges de biens ruraux (loi du 27 juin 1887), sur les baux (loi du 6 août 1887), sur le timbre des pétitions, des certificats de vie, etc. (loi du 28 avril 1888), modification aux droits d'accise sur les vins et les liquides alcooliques (loi du 30 juillet 1889), extension de la procédure gratuite (loi du 30 juillet 1889), etc. (1)

Il est à considérer en outre que la prospérité au moins relative dont jouit en ce moment l'industrie entraîne, pour le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, la nécessité de fortes augmentations de crédits, sans que l'on soit revenu sur les réductions notables de tarif qui ont été accordées pendant la période difficile que le pays a récemment traversée.

Enfin, sans parler des augmentations de crédits moins importantes réclamées par les Départements de l'Agriculture, de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, il était nécessaire de mettre le Budget de la Guerre en rapport avec les mesures organiques votées l'an dernier par la Législature et de prévoir au Budget de la Dette les ressources que nécessitera la continuation des grands travaux publics entrepris.

Il suit de ce qui précède que les projets de Budgets des Recettes et des Dépenses ordinaires, qui ont été présentés au mois de février dernier, ont dû être notablement remaniés.

Le Budget des Voies et Moyens, qui s'élevait à 332,596,411 francs, est réduit à 331,352,202 francs et les Budgets de dépenses, qui se montaient ensemble à fr. 321,092,479 08, s'élèvent à fr. 328,335,411 08. Il s'ensuit que l'excédent n'est plus que de fr. 3,016,790 92.

(1) Il n'est pas sans intérêt de rappeler les réductions d'impôt antérieurement réalisées : Réduction de l'accise sur les alcools de 75 à 64 francs.

Réduction au minimum légal de 6 millions des droits sur les sucres y compris les surtaxes ; abaissement de l'accise sur le tabac indigène ; réduction de péages sur les canaux et les autres voies navigables ; suppression de la part de l'État dans les droits sur le café ; suppression de l'impôt sur les assurances ; réduction des droits d'enregistrement pour les expulsions de locataires ; réductions de tarif sur les chemins de fer. Par contre, les droits sur les vinaigres ont été augmentés et il en a été établi sur l'acide acétique et sur le bétail étranger. Ce dernier droit est aujourd'hui affecté à la dotation du fonds spécial des communes.

Le tableau ci-après renseigne ces diverses modifications en détail en rapprochant les chiffres proposés pour l'exercice 1890 de ceux votés pour 1889.

DESIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1889.	de 1890		En plus.	En moins.
		primitifs.	amendés.		
Dette publique.	99,673,646 28	99,165,209 08	99,965,209 08	800,000 »	»
Dotations	4,740,752 »	4,570,465 »	4,566,965 »	»	3,500 »
Ministère de la Justice	15,722,075 »	15,672,075 »	16,893,925 »	1,221,850 »	»
— des Affaires Étrangères	2,427,720 »	2,414,720 »	2,482,320 »	67,600 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	22,777,251 »	22,747,906 »	22,885,035 »	137,129 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,984,032 »	16,799,032 »	16,896,157 »	97,125 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	91,815,535 »	91,903,897 »	96,446,098 »	4,542,201 »	»
— de la Guerre	46,834,732 »	46,367,790 »	46,834,732 »	466,942 »	»
Gendarmerie	4,178,300 »	4,178,300 »	4,227,600 »	49,300 »	»
Ministère des Finances	15,603,585 »	15,586,585 »	15,550,870 »	»	35,715 »
Non-Valcurs et Remboursements	1,656,500 »	1,686,500 »	1,586,500 »	»	100,000 »
	322,414,138 28	321,092,479 08	328,335,411 08	7,382,147 »	139,215 »
				7,242,932 »	
Voies et Moyens	330,514,902 »	332,596,411 »	331,352,202 »		
	+ 8,100 763 72	+ 11,503,931 92	3,016,790 92		

Tous ces chiffres, en ce qui concerne le prochain exercice, sont établis avec beaucoup de circonspection et il est permis d'espérer, comme pour les années précédentes, des plus-values sur les évaluations de recette et des annulations sur les prévisions de dépense.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'une stricte économie s'impose à tous les services et ce devoir ne sera pas perdu de vue par le Gouvernement; il compte que le Parlement l'aidera à le remplir.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(5)

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1890.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(6)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de loi de Budget primitif des Voies et Moyens, pour l'exercice 1890, a fixé les évaluations des recettes ordinaires au profit de l'État à la somme de fr. 552,596,411 »

Ensuite des amendements proposés à ce projet de Budget,
les évaluations ne sont plus que de. 551,352,202 »

Soit une diminution de fr. 1,244,209 »

qui est la résultante des amendements en plus et en moins dont on donne ci-après le détail.

CHAPITRE PREMIER.

IMPOTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

ART. 2. — *Contribution personnelle.*

Le produit de la contribution personnelle a été évalué au projet de Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1890, à la somme totale de 19,739,000 francs.

Depuis que cette évaluation a été établie, deux lois ont successivement modifié la législation sur l'impôt personnel.

La première porte la date du 30 juillet 1889. Elle supprime l'obligation de déclarer, au quintuple de la valeur locative, le mobilier de l'occupant d'une maison — qui en loue ou cède une partie des chambres ou appartements — et de ce chef, on doit prévoir une diminution de recette de 250,000 francs. La seconde loi est du 9 août 1889 et porte — entre autres — exemption de la contribution personnelle sur les habitations occupées par des ouvriers; cette exemption aura pour effet une diminution de produit de 750,000 francs environ.

Il y aurait donc lieu de réduire d'un million de francs l'évaluation première du produit de l'impôt personnel pour l'exercice 1890; mais, eu égard à la plus-value notable que l'on constate sur cet impôt en 1889, il n'est pas exagéré de compter sur 300 mille francs d'augmentation.

Dans ces conditions, il convient de ne réduire que de 700 mille francs l'évaluation portée au projet de Budget primitif pour l'exercice 1890 qui serait ainsi de 19,039,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3. — *Droit de patente.*

Depuis que les évaluations primitives ont été établies, la reprise dans les affaires commerciales et industrielles s'est notablement accentuée.

D'après la situation actuelle des recouvrements en matière de droit de patente, on peut sans exagération prévoir, pour 1890, une augmentation de produit d'au moins 100,000 francs et porter par conséquent l'évaluation à 6,680,000 francs.

ART. 4. — *Redevances sur les mines.*

Le produit des redevances sur les mines, pour l'exercice 1890, est évalué et porté au projet de Budget primitif à la somme de 552,000 francs; ce chiffre représente la moyenne des recettes pendant la dernière période quinquennale.

Pour l'exercice 1889, l'évaluation était de 351,000 francs. Or, il est dès à présent certain que le produit de ce dernier exercice ne sera pas inférieur à 520,000 francs. Dans cet état de choses et vu la situation favorable de l'industrie charbonnière, il est permis — sans craindre de mécompte — d'évaluer à 600 mille francs la recette probable, en 1890, du chef des redevances sur les mines; c'est une augmentation de 248 mille francs sur l'évaluation primitive.

ART. 5. — *Douanes.*

Le produit des droits d'entrée a été évalué primitivement à 30,630,000 francs, dont 2,500,000 francs pour les bestiaux et les viandes.

Il est à prévoir que ce dernier chiffre ne sera pas atteint, les importations de bestiaux de la race bovine ayant sensiblement diminué. On présume que la recette du chef des bestiaux et des viandes ne dépassera pas 2,000,000 de francs en 1890.

Dans ces conditions, il paraît prudent de diminuer de 500,000 francs l'évaluation à porter au Budget des Voies et Moyens, en la réduisant ainsi àfr. 30,130,000 »

Dans cette somme la part du fonds communal serait de (voir le détail au projet primitif) . . .fr. 3,376,669 »

Et celle du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889, de 5,020,009 »

Il resterait ainsi au profit de l'État une somme de. 21,733,322 »

TOTAL ÉGAL. . . .fr. 30,130,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La part du fonds spécial se diviserait comme suit :

Produit du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes fr.	2,000,000	»
Produit du droit d'entrée sur les autres marchandises. . .	3,020,009	»
	<hr/>	
ENSEMBLE. . . . fr.	5,020,009	»
En y ajoutant le produit du droit de licence (voir ci-dessous la rubrique <i>Recettes diverses</i>), évalué à.	500,000	»
	<hr/>	
on obtient une somme totale de fr.	5,520,009	»

chiffre égal à la population du royaume d'après le dernier recensement décennal.

ART. 7. — *Recettes diverses.*

La loi du 19 août 1889 a établi un droit de licence sur les débits en détail de boissons alcooliques. On estime que de ce chef la recette s'élèvera, pour la première année, à la somme de 500,000 francs.

Mais comme le produit du droit de licence est intégralement attribué au fonds spécial créé par la loi précitée, il y a lieu de ne le faire figurer au Budget des Voies et Moyens que pour mémoire, ainsi que cela se pratique pour les recettes effectuées au profit du fonds communal.

Le produit dont il s'agit est mentionné, au moins provisoirement, parmi les *recettes diverses*.

ART. 9. — *Greffe.*

D'après le projet primitif, les prévisions de recettes s'élevaient à fr. 470,000 »

Depuis lors a été votée la loi qui supprime les émoluments des juges de paix et ceux des greffiers de toutes les juridictions, et qui augmente ou crée par contre des droits de greffe au profit de l'État. En admettant que cette loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1890, on en évalue le produit total à 800,000 »

L'article 9 comportera ainsi un total de fr. 1,270,000 »

ART. 19. — *Chemins de fer.*

La recette probable de 1890 a été évaluée primitivement à 127,500,000 fr.

Cette évaluation sera notablement dépassée; la recette de 1888 s'est élevée à 127,395,100 francs, soit près de 7 millions de plus que l'exercice précédent; celle de 1889 dépassera le chiffre de 130,000,000 de francs, au lieu des 127,000,000 annoncés. On peut donc, tout en restant dans des limites d'une évaluation modérée, porter à 131,000,000 de francs la recette probable de 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Télégraphes électriques.*

Les prévisions de recettes portées au Budget de 1889 à la somme de 3,400,000 francs, seront, d'après les faits connus à ce jour, dépassées d'environ 236,000 francs.

En tenant compte de la progression normale des recettes, on peut évaluer le produit probable de 1890 à 3,800,000 francs.

ART. 21. — *Postes.*

Le produit brut probable des postes, en 1890, a été évalué, au mois de février dernier, à la somme de 16,260,000 francs, dans laquelle la part afférente au fonds communal figurait pour 6,404,200 francs.

Pour 1889, les prévisions de recettes portées au Budget seront vraisemblablement dépassées de plus de 140,000 francs, augmentation due à la reprise qui s'est manifestée dans les affaires commerciales depuis le commencement de l'exercice courant. Cette situation favorable permet de porter à 16,400,000 francs le produit probable des postes en 1890.

ART. 33, 35 ET 36. — *Marine.*

D'après les faits constatés à ce jour, on peut porter de 110,000 francs à 120,000 francs les droits de police maritime (art. 33); de 2,250,000 francs à 2,340,000 francs les droits de pilotage (art. 35), et de 950,000 francs à 1,000,000 de francs les droits de fanal (art. 36).



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1889, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1890, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1890, sont évaluées à la somme de trois cent trente et un millions trois cent cinquante-deux mille deux cent deux francs (351,552,202 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1890.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1890.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE I^{er}.		
		IMPÔTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Contribution foncière	24,172,000 »	
	2	Contribution personnelle	19,039,000 »	50,491,000 »
		Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative)	15,592,000 »	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,550,000 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,075,000 »	
		Frais d'expertise	92,000 »	
	3	Droit de patente	6,680,000 »	
		Principal	5,566,666 »	
		20 centimes additionnels	1,115,554 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	600,000 »	
		Principal	480,000 »	
		25 centimes additionnels	120,000 »	
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	5	Douanes	(¹)21,755,522 »	
		a. Vins étrangers	(²) 2,958,000 »	
		b. Eaux-de-vie indigènes	(³)25,865,769 »	
		c. Bières	(⁴) 9,151,200 »	
		d. Vinaigres de bières	(⁵) 10,400 »	
	6	Accises	40,934,504 »	65,027,826 »
		e. " autres que de bières	(⁶) 1,755 »	
		f. Acide acétique	(⁷) 5,380 »	
		g. Sucres de canne et de betterave	(⁸) 5,737,500 »	
		h. Glucoses et autres sucres non cristallisables	598,500 »	
		i. Tabacs indigènes	850,000 »	
	7	Recettes diverses	360,000 »	
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	10,000 »	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	(⁹) 550,000 »	
		A REPORTER. fr.	115,518,826 »	

(¹) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,550,000 francs; de 55 % du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 140,000 francs; de 22,956,086 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 589,169 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 87,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 210,000 francs, ensemble une somme de 3,576,669 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1880. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et du produit du droit d'entrée sur les autres marchandises, soit 3,020,000 francs, ensemble une somme de 5,020,000 francs, attribuée au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(²) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,532,000 francs.

(³) Id. 29,956,086 % id. 10,196,251 francs.

(⁴) Id. 35 % id. 4,916,800 francs.

(⁵) Id. id. id. 5,600 francs.

(⁶) Id. id. id. 945 francs.

(⁷) Id. id. id. 1,820 francs.

(⁸) Id. id. id. 2,012,500 francs.

(⁹) Id. du produit probable du droit de licence, soit 500,000 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.		
		REPORT fr.		113,518,826 •		
		ENREGISTREMENT, ETC.				
	8	Enregistrement	20,400,000 •			
	9	Greffe	1,270,000 •			
	10	Hypothèques	3,300,000 •			
	11	Successions, etc. { a. Successions et mutations par décès . . . fr. 10,600,000 • b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,800,000 • c. Droits dus par les époux survivants . . . 510,000 •	19,710,000 •	51,588,000 •		
12					Timbre	5,800,000 •
13					Naturalisations	98,000 •
	14	Amendes en matière d'impôts	390,000 •			
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	600,000 •			
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		103,106,826 •		
		CHAPITRE II.				
		PÉAGES.				
	16	Rivières et canaux	1,230,000 •			
	17	Routes appartenant à l'État	5,000 •			
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 •			
	19	Chemin de fer	151,000,000 •			
	20	Télégraphes électriques	3,800,000 •			
	21	Postes { a. Taxes des correspondances en général fr. 8,910,600 • b. — sur les mandats-postes 325,000 • c. — sur les abonnements 53,000 • d. — sur les effets de commerce 660,000 •	9,946,600 • ⁽¹⁾	147,121,600 •		
22					Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	775,000 •
23					Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	65,000 •
					A REPORTER fr.	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 10,400,000 francs, comprenant une recette de 660,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 15,740,000 francs, et s'élève ainsi à 6,455,400 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
			Report . . . fr.	312,228,426 »
	24	Domaines (valeurs capitales)	500,000 »	
	25	Forêts	800,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	26	Dépenses du chemin de fer	200,000 »	
	27	Établissements et services régis par l'État	150,000 »	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	500,000 »	
	29	Revenus des domaines	560,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	125,000 »	
PRISONS.	31	Produits divers des prisons	310,000 »	
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,000,000 »	
	33	— des actes des commissariats maritimes	120,000 »	
	34	— des droits de chancellerie	8,500 »	15,878,500 »
	35	— des droits de pilotage	2,540,000 »	
	36	— des droits de fanal	1,000,000 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	85,000 »	
	38	— des écoles agricoles	281,000 »	
	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 »	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 »	
	41	Donification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	400,000 »	
	42	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,821,000 »	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	43	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	460,000 »	
	44	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	140,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	45	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 »	
	46	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	480,000 »	
PRISONS.	47	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire)	»	
	48	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
		A REPORTER fr.	1,120,984 »	328,106,026 »

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.	1,120,084 »	328,106,926 »
	40	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 »	
	50	Recettes diverses et accidentelles	500,000 »	
	51	Abonnement des particuliers, pour le service des ponts et chaussées	732 »	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360 »	3,245,276 »
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 »	
	54	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 »	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 »	
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	33,000 »	
	57	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,329,000 »	
TOTAL DU PROJET DE BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS fr.				331,352,202 »

(16)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1890.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(18)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans sa séance du 28 février 1889, le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1890 montait à fr. 99,165,209 08

Le projet de Budget amendé s'élève à 99,965,209 08

Soit une augmentation de fr. 800,000 »

La comparaison entre les crédits votés pour l'exercice 1889 et les prévisions amendées pour l'exercice 1890, présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1889. fr. 99,673,646 28

Montant des prévisions pour 1890 99,965,209 08

Différence en plus pour 1890 fr. 291,562 80

L'augmentation de 800,000 francs, signalée ci-dessus, résulte d'un crédit nouveau porté à l'article 9 du Budget, lequel est libellé comme il suit :

Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année, fr. 800,000 »

Ce crédit est destiné à couvrir soit les intérêts des bons du Trésor en circulation, soit les frais des capitaux dont l'émission pourrait être reconnue nécessaire.

Le crédit de 1,850,000 francs qui faisait l'objet de l'article 8^{bi} du projet primitif a été réparti entre les articles 7 et 8 du projet amendé, à concurrence des charges relatives au capital de 50 millions de francs à 3 1/2 %, qui a été émis respectivement en 2^o et en 3^o série, conformément à l'arrêté royal du 13 juin 1888, savoir :

3 1/2 %, 2^o série fr. 17,000,000 »

3 1/2 %, 3^o série 33,000,000 »

TOTAL ÉGAL fr. 50,000,000 »

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-cinq mille deux cent neuf francs, huit centimes (fr. 99,965,209 08), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total par dette.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
		des intérêts.	de l'amortissement.			
	CHAPITRE I^{er}.					
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
	1^{re} SECTION.					
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78	"	5,498,990 78	5,498,990 78	
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	"	"	"	80,598 14	
	2^{me} SECTION.					
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>					
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	"	"	"	125,580 24	
4	Rachat des droits de fanal	"	"	"	21,164 02	
	3^{me} SECTION.					
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.					
5	Dettes à 5 %	15,595,770 "	1,039,718 "	16,635,488 "	16,635,488 "	
6	Dettes à 5 1/2 % (1 ^{re} série)	4,831,372 87	276,078 45	5,107,451 32	5,107,451 32	
7	— (2 ^e série)	31,701,371 88	1,811,506 98	33,512,878 84	33,512,878 84	
8	— (3 ^e série)	6,950,000 "	398,000 "	7,326,000 "	7,326,000 "	
	TOTAUX fr.	64,557,505 53	5,523,303 41	68,080,808 94		
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année				800,000 "	
	A REPORTER fr.				69,105,957 34	

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	69,105,957 34	
	§ 2. Annuités diverses		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 "	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,550 "	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 "	
15	Vingtième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000 "	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la grande Compagnie du Luxembourg	15,500 "	
15	<i>A.</i> Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,391,109 "		81,354,212 08
	<i>B.</i> Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) fr. 3,080,668 "	8,471,837 "	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1890 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 "	
	§ 5. Autres charges.		
17	Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.)	500,000 "	
19	<i>A.</i> Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.). 127,000 "		134,500 "
	<i>B.</i> Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 "	7,500 "	
	A REPORTER. . . fr.	"	81,354,212 08

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	81,334,212 08
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
20	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 »	} 10,148,997 •
21	Pensions diverses.	10,444,997 »	
22	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,940,000 »	
23	Pensions de l'ancienne caisse de retraite	564,000 »	
	(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)		
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a. Intérêts à 3 1/8 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,300,000 »	1,300,000 »	} 2,462,000 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »	3,000 »	
25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	9,000 »	
26	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	1,150,000 »	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	99,965,200 08

(24)

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis antérieurement à la Chambre, le Budget des Dotations pour l'exercice 1890 montait à	fr. 4,570,465 »
Le projet amendé s'élève à	4,566,965 »
Soit une diminution de	fr. 3,500 »
résultant :	

1° D'une réduction de 5,000 francs que subirait le crédit de l'article 4 affecté à la dotation de la Chambre; cette dotation, portée au projet de Budget primitif à la somme de 733,665 francs, serait ramenée au chiffre de 728,665 francs;

2° D'une augmentation de 1,500 francs sollicitée à l'article 6 relatif au traitement du personnel des bureaux de la Cour des Comptes. L'allocation, qui était fixée à 138,850 francs au projet de Budget primitif, serait ainsi portée à 140,350 francs.

L'augmentation de 1,500 francs est destinée à la création d'un nouvel emploi de vérificateur, création qui s'impose par suite de l'accroissement constant des pièces de comptabilité soumises au visa de la Cour.]

(26)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de quatre millions cinq cent soixante-six mille neuf cent soixante-cinq francs (4,566,965 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1805).	3,300,000 .	} 3,500,000 .
2	Dotations de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 .	
CHAPITRE II			
3	Sénat	105,000 .	105,000 .
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	728,605 .	728,605 .
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 .	} 253,500 .
6	— du personnel des bureaux	140,550 .	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000 .	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 .	
9	Secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,000 .	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS.		fr.	4,586,965 .

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1890.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(30)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1890, s'élèvent à fr.	15,672,073 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	16,893,923 »
	<hr/>
SOIT UNE AUGMENTATION DE fr.	1,221,850 »

Il y a lieu de remarquer que cette augmentation résulte exclusivement de l'application de la loi sur les traitements des juges de paix et greffiers. Sans cette prévision de dépenses nouvelles, le Budget solderait par une diminution de 78,150 francs sur le Budget primitif de 1890.

Les modifications proposées sont expliquées et justifiées dans les notes ci-dessous :

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	398,400 »
— amendé	418,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	20,000 »

L'organisation du casier judiciaire central et d'un service anthropométrique; la création d'un service destiné à faciliter aux comités de patronage l'accomplissement de leur mission, à l'égard des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés; la régularisation de la position des employés de la sûreté publique qui figureront désormais dans les cadres de l'administration centrale, justifient l'augmentation de 20,000 francs.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	48,000 »
— amendé	50,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	2,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est destinée à payer certains frais de matériel et notamment les frais de correspondance hors frontières de l'administration de la Sûreté publique, frais prélevés jusqu'ici sur l'article 53.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	271,360 »
— — amendé	274,860 »
<hr/>	
AUGMENTATION fr.	3,500 »

Cette augmentation est la conséquence de la loi réorganisant les traitements des juges de paix et des greffiers.

ART. 7. — *Matériel. — Indemnité pour frais de greffe.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,800 »
— — amendé	6,800 »
<hr/>	
AUGMENTATION fr.	2,000 »

Cette augmentation et l'addition « Indemnité pour frais de greffe » se justifient par l'indemnité à allouer au greffier en chef, en vertu de la loi réorganisant les traitements des juges de paix et des greffiers.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,067,250 »
— — amendé	1,090,750 »
<hr/>	
AUGMENTATION fr.	23,500 »

Cette majoration de dépense résulte de la création d'une place de commis et d'un emploi de messenger, ainsi que de l'application de la loi rappelée à l'article 6.

ART. 9. — *Matériel. — Indemnité pour frais de greffe.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	21,800 »
— — amendé	36,800 »
<hr/>	
AUGMENTATION fr.	15,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 13,000 francs et l'addition au libellé des mots : « Indemnité pour frais de greffe » sont proposées dans les mêmes conditions qu'à l'article 7.

ART. 10. — *Tribunaux de 1^{re} instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de 1^{re} instance, à raison de 200 francs, sans distinction de classes.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,143,990 »
— — — amendé	2,363,990 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	222,000 »

Cette majoration est justifiée par les raisons invoquées à l'article 6 ci-dessus.

ART. 11 (nouveau). — *Indemnité pour frais de greffe.*

Crédit nouveau demandé	fr. 193,000 »
----------------------------------	---------------

Cette demande de crédit se justifie par les considérations développées aux articles 7 et 9 ci-dessus.

ART. 12, ancien art. 11. — *Justices de paix et tribunaux de police.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	936,000 »
— — — amendé	1,676,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	740,400 »

La somme de 740,400 francs est nécessaire pour l'application de la loi rappelée à l'article 6 ci-dessus et de celle du 29 août 1889 créant un canton de justice de paix à Ledeborg.

ART. 13 nouveau. — *Indemnité pour frais de greffe.*

Crédit nouveau demandé	fr. 108,000 »
----------------------------------	---------------

Ce nouveau crédit est sollicité pour faire face aux besoins résultant de la loi citée à l'article 7 ci-dessus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 18. ancien art. 16. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques (crédit non limitatif). (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs). Frais de signification des arrêtés d'expulsion.*

Les frais d'exploits de signification des arrêtés d'expulsion ne devant plus être payés à l'avenir sur le crédit de l'article 53 (mesures de sûreté), il est indispensable de les prévoir au Budget et d'ajouter, par conséquent, au libellé de l'article 18, la spécification suivante :

« *Frais de signification des arrêtés d'expulsion.* »

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 21, ancien art. 19. — *Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.*

Les travaux relatifs à l'ameublement du Palais de justice de Bruxelles peuvent être considérés comme achevés; mais l'entretien de cet important mobilier exigeant une surveillance permanente, il y a lieu de modifier le texte comme suit :

« *Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles.* »

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 22, ancien art. 20. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du Moniteur.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	14,650 »
— — — amendé	13,100 »
AUGMENTATION . . . fr.	450 »

Cette augmentation est sollicitée afin de pouvoir accorder à certains agents une amélioration de position en rapport avec leurs titres.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 29, ancien art. 27. — *Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,000 »
— — — — — amendé	5,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	1,000 »

L'insuffisance du crédit a été reconnue pendant l'exercice écoulé.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

SECTION PREMIÈRE. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 40, ancien art. 38. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	240,000 »
— — — — — amendé	260,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	20,000 »

Ce crédit amendé correspond aux besoins constatés depuis plusieurs années.

ART. 41, ancien art. 39. — *Subsides a) 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 6° pour patronage des aliénés indigents au sortir de l'asile; b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	355,000 »
— — — — — amendé	255,000 »
	<hr/>
DIMINUTION TEMPORAIRE . . . fr.	100,000 »

Les prévisions pour 1890 permettent de proposer à titre temporaire la diminution ci-dessus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 42, ancien art. 40. — *Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	10,000 »
— — amendé	12,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	2,000 »

Depuis l'année 1887, époque de la création des fonctions d'inspecteurs-adjoints des asiles d'aliénés du royaume, cet article présente chaque année une insuffisance d'allocation à laquelle il s'agit de suppléer pour l'avenir.

ART. 44, ancien art. 42. — *Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	274,000 »
— — amendé	282,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	8,000 »

Cette augmentation se justifie : 1^o par la nécessité d'acquérir de nouveaux métiers et des outils perfectionnés, afin de réorganiser les ateliers et de donner ainsi aux jeunes colons un enseignement vraiment professionnel ; 2^o de permettre d'accorder de légères augmentations de traitement aux employés qui se trouvent dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 27 janvier 1888 et de payer trois surveillants nouveaux, ainsi que les contre-mâtres à engager par suite de la réorganisation des ateliers.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 46, ancien art. 44. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, de nourriture et de transfèrement des détenus par correspondance extraordinaire. — Frais de voyage et de route de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.*

Les frais de transfèrement par correspondance extraordinaire des détenus et de leurs gardiens n'étant pas prévus au Budget, il y a lieu de combler cette lacune en modifiant le libellé de l'article 44 du projet primitif par le texte ci-dessus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 51, ancien art. 49. — *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	20,350 »
— — — amendé	23,850 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	3,500 »

La somme de 3,500 francs provient d'un transfert de l'article 52 ancien sur lequel se liquidaient les indemnités de logement de certains fonctionnaires et employés, qui seront dorénavant imputées sur l'article 51.

Le libellé doit en conséquence être modifié comme ci-dessus.

ART. 53, ancien art. 51. — *Patronage des jeunes détenus libérés des maisons de réforme et des condamnés libérés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,000 »
— — — amendé	19,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	4,000 »

Cette majoration est proposée en vue des nouvelles sociétés de patronage qui se formeraient en 1890.

ART. 54, ancien art. 52. — *Mobilier. — Achat, confection et entretien. Bâti-ments. — Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	140,000 »
— — — amendé	154,500 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	14,500 »

Cette diminution représente le montant du transfert à l'article 51.

Pour se conformer à la disposition de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1888 et tenir compte de ce que cette allocation doit supporter l'imputation du loyer de divers bâtiments, il y a lieu de modifier comme ci-dessus le libellé de l'article 52 ancien.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

FRAIS DE POLICE.

ART. 55, ancien art. 53. — *Mesures de sûreté publique.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif. fr.	60,000	»
— — — — — amendé.	15,000	»
	45,000	»
DIMINUTION. fr.	45,000	»

Ainsi que la Chambre le sait, les agents secrets que la sûreté publique employait ont été supprimés au cours de cette année. Le crédit de 15,000 francs est destiné surtout à rémunérer les services extraordinaires rendus par des commissaires de police et par d'autres agents officiels.

D'autres dépenses imputées, jusqu'ici, sur les fonds secrets ont été reportées aux articles 2, 3 et 18.

Le service lui-même doit être réorganisé.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 57, ancien art. 55. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir à des tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse.*

Ces secours étant exclusivement destinés aux anciens agents salariés, le texte de l'article 55 ancien a été modifié dans ce sens.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de seize millions huit cent nonante-trois mille neuf cent vingt-cinq francs (16,893,925 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	500,900 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	418,400 »		
3	Matériel	50,000 »		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	5,000 »		
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	6,500 »		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	274,860 »	5,754,600 »	
7	— Matériel. — Indemnité pour frais de greffe	6,800 »		
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,000,750 »		
9	— Matériel. — Indemnité pour frais de greffe	36,800 »		
10	Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs, sans distinction de classes	2,565,990 »		
11	Indemnité pour frais de greffe	195,000 »		
12	Justices de paix et tribunaux de police	1,676,400 »		
13	Indemnité pour frais de greffe	108,000 »		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
14	<i>Cour militaire.</i> Personnel	20,050 »		74,280 »
15	— Matériel	1,300 »		
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts	47,900 »		
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,130 »		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 »	1,516,950 »	
19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels	4,650 »		
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 »		
A REPORTER. fr.			7,846,730 »	

POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
	REPORT.fr.		7,846,750 »
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.	107,000 »	107,000 »
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
22	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	15,100 »	
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	550,000 »	
24	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500 »	577,400 »
25	Indemnités et traitements d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	7,000 »	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
26	Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000 »	
27	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 »	
28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,000 »	31,060 »
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	5,000 »	
	À REPORTER.		8,502,150 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre.
	REPORT. fr.		8,502,150 •
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
50	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 •	
51	Clergé inférieur du culte catholique	4,292,570 •	
52	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	500,000 •	
53	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	80,000 •	
54	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 •	3,257,970 •
55	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000 •	
56	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 •	
57	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 •	
58	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000 •	
59	Secours pour les ministres des cultes	50,000 •	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.			
40	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	260,000 •	
41	Subsides a) : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 6° pour patronage des aliénés indigents au sortir de l'asile. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	255,000 •	
42	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	12,000 •	801,500 •
43	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500 •	
	A REPORTER . . . fr.	514,500 •	14,401,000 •

POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	514,500 •	14,401,600 •
	<i>SECTION 2. — Écoles agricoles de Ruysselede et de Deernem.</i>		
44	Écoles agricoles de Ruysselede et de Deernem	282,000 •	
45	Patronage des colons libérés	5,000 •	
	CHAPITRE X		
	PRISONS.		
46	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, de nourriture et de transfèrement des détenus par correspondance extraordinaire. — Frais de voyage et de route de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	1,000,000 •	
47	Salaires des détenus.	55,000 •	
48	Confection et frais d'habillement des surveillants.	28,000 •	
49	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	6,000 •	
50	Traitements des fonctionnaires et employés	1,082,975 •	2,453,325 •
51	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	25,850 •	
52	Frais d'impression et de bureau	12,000 •	
53	Patronage des jeunes détenus libérés des maisons de réforme et des condamnés libérés	10,000 •	
54	<i>Mobilier.</i> Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments.</i> Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	134,500 •	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
55	Mesures de sûreté publique	15,000 •	15,000 •
	A REPORTER. . . . fr	16,869,925 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
	Report . fr	16,869,925 •
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPLACES IMPRÉVUES.		
56	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	15,000 •	24,000 •
57	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y avait lieu de fournir aux tribunaux Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE . fr.	16,893,925 •

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

(46)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1890 s'élève à fr.	2,414,720 »
Les amendements proposés, qui comprennent les 20,000 francs votés en 1889 par la Législature en vue de l'organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants, portent ce chiffre à	2,482,320 »
Soit une augmentation de fr.	<u>67,600 »</u>

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	324,560 »
— — — amendé . . .	327,960 »
AUGMENTATION. . . . fr.	<u>3,600 »</u>

Le développement continu des travaux qui incombent à la direction du commerce et des consulats a exigé l'adjonction à ce service d'un commis de première classe. La somme de 3,600 francs demandée représente le traitement moyen attaché au grade.

ART. 5. — *Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	10,000 »
— — — amendé . . .	20,000 »
AUGMENTATION. . . . fr.	<u>10,000 »</u>

Ce crédit est fixé au même chiffre depuis près d'un demi-siècle, et dès 1846 le Gouvernement en signalait l'insuffisance à la Chambre. Au lieu de recourir à d'autres ressources pour le compléter, comme on l'a fait fréquemment, il

NOTE PRÉLIMINAIRE.

est plus régulier de solliciter de la Législature le chiffre approximativement nécessaire.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 27. — *Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	536,900 »
— — — amendé	566,900 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	40,000 »
<hr/>	

Les ressources budgétaires ne permettant que dans une trop faible mesure de prescrire des explorations commerciales à nos agents à l'étranger, le Gouvernement, dans la séance de la Chambre du 17 février 1886, annonça l'intention de demander à la Législature l'autorisation de disposer, en faveur de ces explorations, d'une partie du reliquat que laisse annuellement le Budget des Affaires Étrangères.

Cette intention fut traduite en faits par le transfert aux Budgets de 1886, 1887 et 1888 d'une partie de l'excédent de crédit constaté sur le Budget précédent et provenant des vacances de postes consulaires, du décès ou des congés des titulaires.

La mesure fut accueillie avec faveur par les Chambres.

Pour assurer d'une manière régulière et définitive le service des explorations consulaires, le Gouvernement demande que le libellé de l'article 27 du Budget soit modifié par l'adjonction des mots : « *avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi.* »

Il demande, en outre, que le crédit de cet article soit augmenté de 40,000 francs, somme qui serait toujours réservée exclusivement pour lesdites explorations et qui représenterait le minimum des dépenses de l'espèce pendant les années où le crédit destiné aux traitements consulaires ne laisserait aucun disponible.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 31. — *Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	64,060 »
— — — amendé	68,060 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000 »
<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La création d'un consulat général en Perse entraîne l'obligation d'allouer au titulaire de ce poste une indemnité de 3,000 francs pour frais de drogman. Cette dépense n'est pas prévue dans le projet de Budget primitif.

Une augmentation de crédit de 1,000 francs est sollicitée pour porter de 5,000 à 6,000 francs le traitement du drogman du consulat général à Tanger.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 54. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	42,000 »
— — — amendé	62,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	20,000 »
	<hr/>

Le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de placer dans la position de disponibilité trois agents consulaires que leur état de santé empêche pour le moment de remplir des fonctions. De là l'augmentation proposée et qui ne sera assurément que momentanée.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 58. — *Organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	»
— — — amendé	20,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	20,000 »
	<hr/>

Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'une augmentation, le crédit de 20,000 francs qui fait l'objet de l'article 58 ayant été voté en 1889 par la Législature en vue de l'organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants.

Ce crédit doit continuer à être inscrit au Budget de 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il est porté comme augmentation relativement au projet de Budget primitif pour l'exercice 1890, celui-ci ayant été arrêté et imprimé avant le vote du Budget de 1889 et par conséquent avant le vote du crédit de 20,000 francs que ce Budget comporte pour l'organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants.

CHAPITRE VIII.**PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.**

En conformité des explications données ci-dessus, au chapitre VII, les articles 58 et 59 du projet doivent prendre les nos 39 et 40.

N. B. — Il a paru inutile de réimprimer les développements du Budget, les amendements proposés n'étant pas assez nombreux pour rendre difficile la comparaison entre les chiffres anciens et les chiffres nouveaux.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1890 est fixé à la somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent vingt francs (2,482,320 fr.), conformément au tableau ci-annexé.



(52)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
POUR L'EXERCICE 1890.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000	450,000	
2	— du personnel des bureaux	57,000		
5	Matériel	40,000		
4	Fonds secrets	15,000		
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000		
CHAPITRE II.				
LÉGATIONS.				
<i>Traitements des agents diplomatiques</i>				
6	Allemagne	58,000	900,500	
7	Autriche-Hongrie	58,000		
8	Brésil	50,000		
9	Chine	58,000		
10	Danemark, Suède et Norvège	25,000		
11	Espagne	50,000		
12	États-Unis	50,000		
13	France	58,000		
14	Grande-Bretagne	58,000		
15	Italie	58,000		
16	Japon	58,000		
17	Mexique	50,000		
18	Pays-Bas	58,000		
19	Portugal	25,000		
20	Roumanie	25,000		
21	Russie	58,000		
22	S ^t -Siège	20,000		
23	Serbie	25,000		
24	Suisse	15,000		
25	Turquie	50,000		
26	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500		
A REPORTER. . . . fr.		•		1,351,400

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT.fr.	»	1,551,460 .
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
27	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi	566,900 .	566,900 .
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
28	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 .	170,000 .
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
29	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 .	222,060 .
50	— — — — — à Constantinople	17,000 .	
51	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	68,060 .	
32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 .	
55	Frais de chancellerie	23,000 .	
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
34	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	62,000 .	62,000 .
	A REPORTER.fr.	»	2,552,420 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	2,352,420 •
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
55	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux ; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,800 •	} 125,900 •
56	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque	25,000 •	
7	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 •	
58	Organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants	20,000 •	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
39	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 •	} 4,000 •
40	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 •	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . . fr		•	2,482,320 •

(56)

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

(58)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1890, s'élevait à fr. 22,747,906 »
Le projet révisé monte à 22,885,035 »

AUGMENTATION. . . . fr. 137,129 »

Comparativement au Budget voté pour l'exercice 1889, l'augmentation se réduit à 107,774 francs; elle comprend, entre autres, une somme de 59,000 francs demandée en vue de pourvoir aux frais des élections législatives en 1890.

Les modifications se justifient de la manière suivante :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 484,900 »
— — — amendé 480,300 »
DIMINUTION. . . . fr. 4,600 »

Le chiffre du crédit a été ramené à la somme votée au Budget de l'exercice 1889.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Subvention à la Caisse de prévoyance des secrétaires communaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 36,000 »
— — — amendé 37,000 »
AUGMENTATION. . . . fr. 1,000 »

La subvention s'est élevée, en 1889, à fr. 35,967 87. Il est à présumer qu'elle dépassera 36,000 francs en 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 11. — *Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'Administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,361 »
— — — amendé	5,761 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	1,600 »

Cette diminution procède de diverses extinctions.

ART. 12. — *Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	91,000 »
— — — amendé	101,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	10,000 »

Le chiffre de 101,000 francs est celui qui a été voté au Budget de l'exercice 1889.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 13. — *Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre — secrétaire, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	8,800 »
— — — amendé	7,300 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	1,500 »

Le montant de ce crédit est ramené au chiffre voté pour l'exercice 1889.

ART. 14. — *Vérification des registres de population. — Frais de déplacement. — Indemnités pour frais de rédaction de l'annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,000 »
— — — amendé	8,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le chiffre de 8,500 francs, reconnu indispensable, a été voté pour l'exercice 1889.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 17. — *Traitements des employés, gens de service et gens de peine ; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,055,426 »
— — — amendé . . .	1,055,426 »
	<hr/>
DIFFÉRENCE. . . fr.	»

La seule modification apportée au libellé de cet article concerne la répartition nouvelle, entre les diverses provinces, du crédit voté au Budget de l'exercice 1889.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART. 24. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement ; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	106,000 »
— — — amendé . . .	110,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	4,000 »

Un déficit, qu'il a fallu combler au moyen d'un transfert de l'article 23, a été constaté en 1888.

Déjà, la situation de l'article 24 fait entrevoir qu'un nouveau déficit se présentera en 1889.

D'autre part, le crédit de l'article 23 offrira selon toute apparence un excédent. Il y a donc lieu, pour éviter des demandes de transfert ultérieures, d'augmenter le crédit de l'article 24 d'une somme de 4,000 francs à prendre sur l'article 23.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25. — *Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	24,000 »
— — amendé	20,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	4,000 »

Voir la note explicative à l'article 24 ci-dessus.

CHAPITRE VI.

GARDE CIVIQUE.

ART. 26. — *Inspection générale et commandements supérieurs, traitements, frais de route et de séjour.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	25,500 »
— — amendé	25,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	500 »

Cette diminution provient de la suppression de la place d'huissier-planton de l'inspection générale.

CHAPITRE X.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 42. — *Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	55,750 »
— — amendé	64,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	8,750 »

La somme de 64,500 francs a été votée au Budget de 1889.

ART. 43. — *Observatoire royal, frais de matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	54,400 »
— — amendé	52,400 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	2,000 »

Le chiffre de 52,400 francs est celui qui a été alloué au Budget de 1889.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS.

ART. 57. — *Musée moderne. — Conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	91,260 »
— — — amendé	92,760 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,500 »

Cette augmentation a été votée au Budget de 1889.

ART. 62. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments fr.* 100,000 »

Article nouveau voté au Budget de l'exercice 1889.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 73. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État. Traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,186,200 »
— — — amendé	1,202,700 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	16,500 »

Le Gouvernement doit être en mesure de faire, dans le cours de l'exercice 1890, les nominations qui seraient reconnues nécessaires, par suite de l'occupation des nouveaux locaux universitaires.

Mais il ne peut, pour le moment, se baser que sur des prévisions.

Il se borne, en conséquence, à majorer de 15,000 francs le crédit porté au projet de Budget primitif, se réservant de modifier ses propositions lorsqu'il sera suffisamment éclairé sur les besoins réels.

Il y a lieu, en outre, de rattacher également, au crédit primitivement demandé, une somme de 1,500 francs, pour payer les augmentations de traite-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ment accordées, en 1888, à certains agents des ponts et chaussées, détachés à l'École du génie civil annexée à l'Université de Gand.

ART. 74. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	288,500 »
— — — amendé	303,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	15,000 »

De même que pour le personnel universitaire, l'occupation des nouveaux Instituts, et surtout de l'Institut des sciences à Gand, occasionnera des dépenses de matériel plus considérables.

Mais, ici encore, le Gouvernement se trouve devant des prévisions.

Dans ces conditions, et sans rien préjuger, il croit pouvoir momentanément se borner à majorer de 15,000 francs le crédit porté au projet de Budget primitif.

Des éclaircissements seront fournis à la section centrale lorsque le Gouvernement sera mis à même d'apprécier, par de plus amples renseignements, les augmentations de dépenses strictement justifiées.

ART. 75. — *Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses.*

(« Est autorisé éventuellement le report par arrêté royal, au prochain »
 » exercice, de la partie de cette allocation afférente à des bourses de voyage non »
 » conférées pendant l'année budgétaire, mais qui doivent l'être l'année sui- »
 » vante par application du 3^e alinéa de l'article 46 de la loi du 20 mai 1876, »
 » sur la collation des grades académiques, etc. »)

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	76,000 »
— — — amendé	85,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	9,000 »

En présence du nombre de concurrents qui, au dernier concours, ont obtenu la bourse de voyage, il convient de porter ce crédit à 85,000 francs.

D'autre part, le Gouvernement se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de faire, le cas échéant, et sans contrevenir aux règles de la comptabilité de l'État, emploi de la partie disponible du crédit affecté à la collation des bourses de voyage qui n'ont point été conférées une année, mais qui peuvent l'être l'année suivante, conformément au 3^e alinéa de l'article 46 prémentionné.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Pour sortir de cette situation difficile, il demande que l'on inscrive à la suite du libellé de l'article 75 du Budget, une autorisation de report à l'exercice suivant, restreinte à la stricte exécution de l'article 46 susvisé de la loi du 20 mai 1876.

ART. 81. — *Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État, etc.*

L'article était libellé comme suit, au projet de Budget primitif : « Subsides travaux des membres du personnel enseignant , etc. »

La Cour des Comptes estime qu'en présence de ce texte formel, il n'est pas possible de liquider des subsides au profit de membres du personnel administratif.

Or, il peut être utile parfois de confier à des agents tels que les préparateurs, les jardiniers en chef, etc., qui sont rangés dans l'ordre administratif, des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement propose en conséquence de supprimer le mot *enseignant* dans le libellé de l'article. Il n'entend toutefois user que dans des cas spéciaux de la faculté d'accorder des subsides aux agents de l'ordre administratif.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 92, *littéra d.* — *Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel ; traitements ; indemnités ; subsides.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	961,435	»
— — — — — amendé	952,935	»
	<hr/>	
DIMINUTION fr.	8,500	»

La réduction forme une partie des subsides de l'État dans les dépenses de l'école moyenne supprimée de Binche. Le chiffre total du crédit porté à l'article est ramené à 3,153,064 francs.

ART. 96 — *Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides.*

Crédit demandé par la projet de Budget primitif fr.	25,000	»
— — — — — amendé	32,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	7,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation ci-dessus permettra au Gouvernement de subsidier l'institut supérieur de demoiselles à Liège, soumis au régime des lois du 13 juin 1850 et du 13 juin 1881, par arrêté royal du 9 novembre 1887.

ART. 98. — *Professeurs de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^me degré sans emploi. Indemnités.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,120 »
— — amendé	2,000 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	1,120 »

Il y a moins de professeurs sans emploi et par conséquent moins d'indemnités à accorder.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 102. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire. Traitement du secrétaire.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,200 »
— — amendé	2,000 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	1,200 »

Économie réalisée par la suppression du poste de secrétaire-adjoint.

ART. 106. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	745,291 »
— — amendé	733,090 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	12,201 »

La diminution s'explique par la suppression de la section normale de Virton. Par suite de cette suppression, le littéra a est diminué d'une somme de 24,000 francs; mais le littéra b, qui doit supporter les traitements de disponibilité des membres du personnel dudit établissement, doit, par contre, être augmenté d'une somme de 8,799 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Littera c. — *Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées.*

Les mots : « à organiser dans un certain nombre d'écoles normales de l'État et d'écoles normales agréées » figurant à la suite de ce libellé, ont été supprimés. Cette modification permettra de rétribuer les cours temporaires organisés en dehors des écoles normales, par des professeurs spéciaux de travaux manuels, d'agriculture, etc.

ART. 109. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	85,672 »
— — — amendé	86,572 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	900 »

Le chiffre de 86,572 francs répond exactement aux besoins actuels.
Il est inférieur de 3,303 francs au crédit voté pour l'exercice 1889.

ART. 111. — *Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines.*

Il y aura probablement en 1890 un excédent sur le crédit demandé. Il serait désirable de pouvoir l'employer à l'achat d'arbres fruitiers et de graines à distribuer aux instituteurs qui s'occupent avec le plus de soin de la culture de leur jardin. C'est ce qui explique l'adjonction à ce libellé des mots : « Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines. »

ART. 113. — *Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, etc.*

Le libellé de cet article a été complété par les mots : « Subsidés spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité » qui figurent au Budget de 1889.

Le littera auquel la mention est rattachée a été réduit d'une somme de 30,000 francs qui a été reportée au littera a du même article.

ART. 115. — *Musée scolaire national. — Personnel ; traitements et indemnités.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	16,300 »
— — — amendé	10,900 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	5,400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La diminution provient de la suppression de l'emploi de conservateur du Musée scolaire et de la réduction du nombre des huissiers.

ART. 117 litt. c. — *Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire, etc.*

Le libellé de cet article a été complété par l'adjonction des mots « *frais de voyage* » afin de satisfaire à une demande de la Cour des Comptes.

CHAPITRE XV.

ART. 118. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse.*

Ce libellé est la reproduction de celui qui a été adopté au Budget de 1889.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1890, est fixé à la somme de vingt-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille trente-cinq francs (22,885,035 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(70)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1890.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 .	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . .	480,300 .	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du Ministère et de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État	60,000 .	582,033 .
4	Bibliothèque du Département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	5,000 .	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	9,053 .	
6	Frais de route et de séjour; missions.	5,800 .	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1890 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	52,640 .	
8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 3 de la loi du 16 mai 1870); intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1890.	241,059 .	438,235 .
9	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1890	775 .	
10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	57,000 .	
11	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'Administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867	5,761 .	
A REPORTER. . . . fr.		337,235 .	1,020,268 .

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	337,255 *	1,020,268 *
12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires, qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1890, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitée.)	101,000 *	
	CHAPITRE III. STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
13	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre-secrétaire; indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale	7,300 *	
14	Vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales; traductions.	8,500 *	30,600 *
15	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique; frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales; frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures	14,800 *	
	CHAPITRE IV. AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.		
16	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 *	
17	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité:		
	Province d'Anvers	100,910 *	
	— de Brabant.	142,670 *	
	— de la Flandre occidentale	157,685 *	
	— de la Flandre orientale	159,800 *	
	— de Hainaut.	129,750 *	
	— de Liège	123,550 *	
	— de Limbourg	87,710 *	
	— de Luxembourg	79,400 *	
	— de Namur	101,900 *	
	Somme à répartir entre les diverses provinces pour accorder, avec les fonds à provenir des mutations, les augmentations réglementaires	3,071 *	
	A REPORTER. . . . fr.	1,505,226 *	1,050,868 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report . . . fr.	1,505,226 »	1,070,868 »
18	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues:		
	Province d'Anvers 27,000 »		
	— de Brabant 27,000 »		
	— de la Flandre occidentale 27,000 »		
	— de la Flandre orientale 27,000 »		
	— de Hainaut 27,000 »	251,000 »	
	— de Liège 51,500 »		
	— de Limbourg 20,700 »		
	— de Luxembourg 20,700 »		
	— de Namur 24,000 »		
19	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité:		2,568,020 »
	Traitements des commissaires 211,500 »		
	Frais de bureau 45,400 »		
	Traitements des employés 186,000 »	453,900 »	
	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1890 15,000 »		
20	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	45,000 »	
21	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; frais d'impression, d'achat et de reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
22	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel — Matériel et frais d'impressions; dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 21 août 1885.	50,000 »	
23	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	65,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	3,418,894 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET LE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	°	5,418,894 °
	CHAPITRE V.		
	MILICE.		
24	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	110,000 °	
25	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 °	130,000 °
	CHAPITRE VI.		
	GARDE CIVIQUE.		
26	Inspection générale et commandements supérieurs: traitements, indemnités, frais de route et de séjour	25,000 °	
27	Entretien, chauffage, éclairage des locaux de l'inspection générale; frais de bureau; frais divers.	1,500 °	
28	Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures	10,500 °	
29	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	7,500 °	154,700
30	Tir national; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses	44,000 °	
31	Personnel permanent du Tir national	5,200 °	
32	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, — prix de tir.	43,000 °	
	CHAPITRE VII.		
	FÊTES NATIONALES.		
33	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	34,000 °	34,000 °
	A REPORTER. . . . fr.	°	5,717,594 °

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	5,717,594 *
CHAPITRE VIII.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
54	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	17,000 *	20,000 *
55	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes.	5,000 *	
CHAPITRE IX.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
56	Pensions de 1.200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1863; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés	200,000 *	551,500 *
<p>La somme qui, par suite de décès survenant parmi les pensionnaires, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera transférée à l'article 57 pour augmenter jusqu'au chiffre maximum de 500 francs, les subsides alloués sur le fonds spécial des blessés de Septembre aux décorés de la Croix commémorative de 1850.</p>			
57	Subside au fonds spécial des blessés de Septembre et de leurs familles	151,500 *	
CHAPITRE X.			
LETTRES ET SCIENCES.			
58	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaudet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 50 septembre 1887; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale. (Y compris 27,700 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	156,100 *	
	A REPORTER. fr.	156,100 *	4,069,094 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	150,100 •	4,069,094 •
50	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle;	108,075 •	
40	Académie royale flamande de langue et de littérature. — Dépenses ordinaires et location d'un local; publication des anciens monuments de la littérature flamande; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	25,600 •	
41	Palais des Académies. — Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien.	8,850 •	
42	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	64,500 •	
45	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	52,400 •	
44	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général	95,400 •	825,825 •
45	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	75,700 •	
43	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	75,700 •	
47	— — matériel et acquisitions. (Y compris 18,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	50,550 •	
48	Archives du royaume à Bruxelles; personnel	57,000 •	
49	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	8,200 •	
50	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	50,750 •	
51	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	12,200 •	
CHAPITRE XI.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
52	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église,		
	À REPORTER. fr.	•	4,892,917 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	4,802,017 *
	à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses (y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	550,250 *	
55	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	40,000 *	
54	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. Traitement du gardien. Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux	8,850 *	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
53	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation des objets — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	414,680 *	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz</i>		
56	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel. — Musée moderne; surveillance. — Musée Wiertz; frais de surveillance et traitement du conservateur	44,000 *	
57	Musée royal de peinture et de sculpture; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues. — Musée moderne; conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. — Musée Wiertz; matériel et frais d'entretien	92,760 *	
58	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	21,250 *	
59	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire.)	50,400 *	
	<i>Monuments publics.</i>		1,811,005 *
60	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 *	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
61	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 *	
	A REPORTER . . . fr.	1,202,100 *	6,704,820 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE)**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,202,199 *	0,704,820 *
63	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	100,000 *	
65	Commission royale des monuments. Personnel.	12,950 *	
64	— — — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	17,200 *	
65	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	5,000 *	
66	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	7,000 *	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
67	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 *	
68	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	77,208 *	
69	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,526 *	
70	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales. (Y compris 11,000 francs en charge extraordinaire) (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 70 à l'art. 53 du Budget).	175,000 *	
	CHAPITRE XII.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
71	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire . . .	1,600 *	
72	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés pour ledit Conseil. Bibliothèque; acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	2,000 *	
73	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité	1,202,700 *	
74	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques.	505,500 *	
	A REPORTER. . . . fr.	1,509,200 *	0,704,820 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,530,200 »	6,704,820 *
75	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. (Est autorisé éventuellement le report par arrêté royal au prochain exercice de la partie de cette allocation affectée à des bourses de voyage non conférées pendant l'exercice budgétaire, mais qui doivent être l'année suivante par application du 5 ^e alinéa de l'article 46 de la loi du 20 mai 1875 sur la collation des grades académiques, etc.)	85,000 »	
76	Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. . . .	60,000 »	
77	Jury central; matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation.	5,000 »	1,685,400 *
78	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	4,000 »	
79	Commission d'entérinement. — Traitement du commis	2,200 »	
80	Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités.	6,000 »	
81	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 »	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
82	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire	2,000 »	
85	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
84	Inspection des établissements d'instruction moyenne: personnel, traitements et indemnités.	24,200 »	
85	Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau	10,800 »	
86	Inspection de l'enseignement de la gymnastique; traitement de l'inspecteur	7,000 »	
87	Inspection de l'enseignement de la gymnastique; frais de route et de séjour (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)	5,000 »	
88	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale spéciale des langues modernes, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. École normale des sciences et cours normaux flamands, à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Bruges;		
	A REPORTER. . . . fr.	53,000 »	8,300,220 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr	55,000 »	8,500,220 »
	personnel; traitements ou indemnités. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré; personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875	172,515 »	
89	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, à Liège. Inspection: frais de route et de séjour; matériel. Section normale spéciale des langues modernes, à Liège, matériel. École normale des sciences et cours normaux flamands, à Gand; matériel. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Bruges; matériel. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel. Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. Bourses d'études; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	51,580 »	
90	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 »	
91	Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel.	1,500 »	
92	Athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Ecoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Ecoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux	5,155,064 »	
93	Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce, à Anvers	4,000 »	5,781,428 »
94	Écoles moyennes. — Bourses.	55,000 »	
95	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsides aux provinces et aux communes	151,571 »	
96	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	52,000 »	
97	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	20,700 »	
98	Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	2,000 »	
99	Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen	63,000 »	
100	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités	10,000 »	
	A REPORTER. fr	5,770,928 »	12,171,048 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	5,770,938 *	12,171,648 *
101	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 *	
CHAPITRE XIV.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
102	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitement du secrétaire.	2,000 *	
103	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	5,800 *	
104	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	413,525 *	
105	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées.	164,800 *	
106	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers.	733,090 *	10,707,587 *
107	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des art. 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884	22,000 *	
108	Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 *	
109	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État	80,572 *	
110	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées.	200,000 *	
	A REPORTER. fr.	1,633,787 *	22,879,035 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.	1,153,787 *	22,870,035 *
111	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines.	100,000 *	
112	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types.	100,000 *	
113	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa, de la loi du 20 septembre 1884. Subsides extraordinaires aux communes (charge temporaire). Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,787,500 *	
114	Concours : 1 ^o entre les élèves des écoles primaires; 2 ^o entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	60,000 *	
115	Musée scolaire national — Personnel; traitements et indemnités	10,900 *	
116	Musée scolaire national. — Matériel; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	14,200 *	
117	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 *	
CHAPITRE XV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
118	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 *	6,000 *
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. fr.			22,885,035 *

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1890.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE 1^{er}.						
ADMINISTRATION CENTRALE						
1	a.	Traitement du Ministre				
	a.	— des fonctionnaires, employés et gens de service				475,500
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.
						<i>Observations.</i>
2		Secrétaire général	1	"	12,000	12,000
		Directeurs généraux	5	"	10,000 à 12,000	57,000
		Directeurs	6	"	Max. 8,000	47,100
		Chefs de division	10	"	Max. 6,500	56,500
		Chefs de bureau	15	"	Max. 5,000	59,000
		Commis rédacteurs	40	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	150 700
		Commis d'ordre	28	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	52,600
		Employés temporaires	5	"	"	4,000
		Huissiers et gens de service	36	"	800 à 2,400	56,400
						475,500
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale				5,000
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses				55,000
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> et de l' <i>Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État</i>				5,000
4		Bibliothèque du Département. — Achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque				
5		Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés				
6		Frais de route et de séjour; missions				
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er} fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000 »	
480,300	480,300	»	»	438,300	458,299 09	
60,000	61,000	»	1,000	55,000	61,992 77	
5,000	5,000	»	»	5,000	4,926 82	
9,955	9,955	»	»	12,000	11,016 50	
5,800	5,800	»	»	6,000	2,099 20	
582,055	585,055	»	1,000	537,300	559,554 58	
DIMINUTION. . . fr.		1,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1890 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année
8	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876) 192,400 »
	b.	Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1890 48,659 »
9	»	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1890
10	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
11	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'Administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867
12	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires; à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1890, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
15	»	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre secrétaire. — Indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale.
A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
52,640	52,640	»	»	52,640	52,429 59	
241,059	241,059	»	»	241,059	204,337 08	
775	775	»	»	775	774 99	
37,000	36,000	1,000	»	36,000	35,259 94	
5,761	7,361	»	1,600	7,361	7,360 28	
101,000	101,000	»	»	90,000	60,415 »	
458,255	438,855	1,000	1,600	427,986	360,776 65	
DIMINUTION. . fr.		600				
7,300	7,300	»	»	8,800	6,190 »	
7,300	7,300	»	»	8,800	6,190 »	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																										
		REPORT. fr.																										
14	»	Vérification des registres de population. Frais de déplacement — Indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Traductions.																										
15	»	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique. — Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents. — Abonnements, souscriptions et reliures																										
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.																										
CHAPITRE IV.																												
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.																												
16	»	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces																										
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :																										
	a.	Province d'Anvers. 109,910																										
	b.	— de Brabant. 142,670																										
	c.	— de la Flandre occidentale 157,685																										
	d.	— de la Flandre orientale. 159,800																										
	e.	— de Hainaut 129,750																										
	f.	— de Liège 123,380																										
	g.	— de Limbourg 87,710																										
	h.	— de Luxembourg 79,400																										
	i.	— de Namur 101,900																										
17	»	Somme à répartir entre les diverses provinces pour accorder, avec les fonds à provenir des mutations, les augmentations réglementaires 3,071																										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">PROVINCES.</th> <th style="width: 33%;">GRADES.</th> <th style="width: 33%;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.</td> <td>Directeur</td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td>Chef de division</td> <td>4,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau.</td> <td>3,200 à 4,000</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Limbourg et Luxembourg.</td> <td>Directeur</td> <td>5,500</td> </tr> <tr> <td>Chef de division.</td> <td>4,200 à 5,000</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau.</td> <td>3,200 à 3,800</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Dans toutes les provinces</td> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td>2,400 à 3,000</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e classe</td> <td>1,800 à 2,200</td> </tr> <tr> <td>Id. de 3^e classe</td> <td>1,500 à 1,600</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires.</td> <td>1,000 à 1,200</td> </tr> </tbody> </table>			PROVINCES.	GRADES.	TRAITEMENTS.	Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.	Directeur	6,000	Chef de division	4,500 à 5,500	Chef de bureau.	3,200 à 4,000	Limbourg et Luxembourg.	Directeur	5,500	Chef de division.	4,200 à 5,000	Chef de bureau.	3,200 à 3,800	Dans toutes les provinces	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200	Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200
PROVINCES.	GRADES.	TRAITEMENTS.																										
Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.	Directeur	6,000																										
	Chef de division	4,500 à 5,500																										
	Chef de bureau.	3,200 à 4,000																										
Limbourg et Luxembourg.	Directeur	5,500																										
	Chef de division.	4,200 à 5,000																										
	Chef de bureau.	3,200 à 3,800																										
Dans toutes les provinces	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000																										
	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200																										
	Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600																										
	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200																										
		A REPORTER. fr.																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
7,500	7,300	»	»	8,800	6,190 »	
8,500	8,500	»	»	10,000	24,800 »	
14,800	14,800	»	»	14,800		
50,600	50,600	»	»	55,600	50,990 »	
449,800	449,800	»	»	449,800	456,632 03	
1,055,426	1,055,426	»	»	1,055,426	1,053,102 74	
1,505,226	1,505,226	»	»	1,505,226	1,460,754 77	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,503,226	1,503,226	»	»	1,503,226	1,469,754 77	
251,900	251,900	»	»	251,900	240,055 29	
433,900	433,900	»	»	433,900	459,827 59	
43,000	43,000	»	»	43,000	43,186 99	
15,000	15,000	»	»	15,000	16,134 85	
50,000	50,000	»	»	50,000	34,789 78	
65,000	6,000	59,000	»	65,000	9,720 »	
2,568,026	2,509,026	59,000	»	2,588,026	2,275,467 05	
AUGMENTATION . . fr.		59,000				
110,000	106,000	4,000	»	106,000	105,990 60	
20,000	24,000	»	4,000	26,000	18,828 46	
150,000	150,000	4,000	4,000	152,000	124,819 06	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.														
CHAPITRE VI.																
GARDE CIVIQUE.																
26	»	Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour														
		<table border="1" style="float: right;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS ou indemnités \$ par an.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>14,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,700</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1,800</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">25,000</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités \$ par an.	1	14,000	1	1,500	4	6,000	1	1,700	»	1,800		25,000
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités \$ par an.															
1	14,000															
1	1,500															
4	6,000															
1	1,700															
»	1,800															
	25,000															
		<table border="1" style="float: right;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1,200</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,600</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">7,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	1,200	1	1,600	»	5,000	»	800		7,500		
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.															
1	1,200															
1	1,600															
»	5,000															
»	800															
	7,500															
27	»	Entretien, chauffage, éclairage des locaux de l'inspection générale; frais de bureau, frais divers.														
28	»	Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Achat, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement. — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impressions et reliures.														
29	»	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour														
50	»	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses														
51	»	Personnel permanent du Tir national														
		<table border="1" style="float: right;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,200</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">3,200</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	2,000	1	1,200		3,200						
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.															
1	2,000															
1	1,200															
	3,200															
A REPORTER. . . . fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
25,000 »	25,500 »	»	500 »	25,500 »		
					26,986 19	
1,500 »	1,500 »	»	»	1,500 »		
10,500 »	10,500 »	»	»	18,000 »	1,881 95	
7,500 »	7,500 »	»	»	7,500 »		
44,000 »	44,000 »	»	»	44,000 »	a) »	a) La dépense est comprise à l'art. 32.
3,200 »	3,200 »	»	»	3,200 »	3,200 »	
91,700 »	92,200 »	»	500 »	99,700 »	48,068 14	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉROS des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
32	»	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, — prix de tir.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
FÊTES NATIONALES.		
33	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
34	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution
35	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité. — Traduction et expédition des diplômes
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
36	»	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés
		<small>La somme qui, par suite de décès survenant parmi les pensionnaires, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera transférée à l'article 37 pour augmenter jusqu'au chiffre maximum de 565 francs, les subsides alloués sur le fonds spécial des blessés de Septembre aux décorés de la Croix commémorative de 1850.</small>
37	»	Subside au fonds spécial des blessés de Septembre et de leurs familles
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
91,700	92,200	»	500	99,700	48,068 14	
43,000	43,000	»	»	43,000	a) 86,671 82	a) Y compris les dépenses faites sur l'art. 80
154,700	155,200	»	500	142,700	» 154,759 96	
DIMINUTION. . fr.		500				
34,000	34,000	»	»	34,000	32,327 62	
34,000	34,000	»	»	34,000	52,327 62	
17,000	17,000	»	»	17,000	} 17,925 80	
3,000	3,000	»	»	3,000		
20,000	20,000	»	»	20,000	17,925 80	
200,000	200,000	»	»	200,000	198,326 82	
151,500	151,500	»	»	151,500	b) 98,370 »	b) Le crédit pour l'exercice 1887 n'était que de 100,000 francs.
551,500	551,500	»	»	551,500	296,696 82	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE X.					
LETTRES ET SCIENCES.					
38	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples.	36,000	»	
	b.	Subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis, Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés.	4,500	»	
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques.	12,000	»	
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1831 et du 20 décembre 1882.	40,000	»	
	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses.	58,900	»	
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical)	53,000	»	
	g.	Publication de documents rapportés de pays étrangers.	4,000	»	
	h.	Continuation de la publication des actes des anciens États généraux.	4,500	»	
	i.	Publication d'une bibliographie nationale.	13,200	»	
	39	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn.	69,075	»
		b.	Publication d'une collection des grands écrivains du pays.	3,000	»
c.		Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.	20,000	»	
d.		Publication d'une biographie nationale.	8,000	»	
40	e.	Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.	6,000	»	
	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature; dépenses ordinaires et location d'un local.	17,600	»	
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	6,000	»	
			A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
b) 136,100	131,100	5,000	»	136,100	136,099 04	a) Concours quinquennal de littérature néerlandaise (période 1885-1889) et concours décennal de philologie (période 1880-1889). b) Y compris 27,700 francs de charges temporaires, à savoir : 6,000 francs du litt. a et les crédits des litt. g, h, i.
108,073	108,073	»	»	108,073	107,013 77	
23,600	23,600	»	»	23,600	20,999 28	
287,773	282,773	5,000	»	287,773	284,114 09	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
287,773	282,773	5,000	»	287,773	284,114 09	
8,850	8,850	»	»	8,850	8,273 27	
64,500	64,500	»	»	55,750	55,749 36	
32,400	32,400	»	»	34,400	34,380 26	
95,400	95,400	»	»	93,400	92,599 99	
75,700	75,700	»	»	75,700	75,700 »	
73,700	75,700	»	»	75,700	63,463 »	
a) 50,550	50,550	»	»	50,550	54,515 06	a) Dont 18,000 francs de charge extraordinaire et temporaire.
57,000	57,000	»	»	57,000	56,971 18	
8,200	8,200	»	»	8,200	8,199 94	
59,750	59,750	»	»	59,750	56,758 »	
b) 12,200	12,200	»	»	12,200	12,197 08	b) Y compris 8,000 francs de charge extraordinaire et temporaire.
823,825	818,825	5,000	»	817,075	802,750 25	
Augmentation. . . fr.		5,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés	fr. 235,000 »
	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique.	16,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragements pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu	15,000 »
52 (suite.)	d.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	60,000 »
	e.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	9,000 »
	f.	Frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses.	15,250 »
53	»	Expositions générales des beaux-arts, part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions	
54	»	Palais des beaux-arts à Bruxelles. — Traitement du gardien. — Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux.	
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>	
	a.	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le Musée ancien	fr. 112,589 »
55	b.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des Arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisition de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets. — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	263,600 »
	c.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	10,000 »
	d.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats.	20,000 »
	e.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	36,500 »
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
(a) 550,250	351,750	»	1,500	561,750	529,981 72	a) Cette somme comprend, à titre de charge extraordinaire, 20,000 francs du litt. n et le crédit du litt. g.
40,000	40,000	»	»	40,000	39,655 97	
8,850	8,850	»	»	8,850	8,850 »	
b) 444,689	b) 444,689	»	»	b) 440,089	458,876 21	b) Y compris une somme de 15,600 francs transférée du chapitre 1 ^{er} pour les traitements, les frais de route et de séjour des inspecteurs des beaux-arts et de l'enseignement des arts du dessin.
843,789	845,289	»	1,500	850,689	817,363 90	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
843,789	845,289	»	1,500	850,689	817,563 90	
44,000	44,000	»	»	44,400 »	57,796 68	
92,760	92,760	«	»	91,260 »	93,060 »	
21,250	21,250	»	»	21,250 »	21,150 »	
a) 59,400	59,400	»	»	59,400 »	53,865 42	a) Dont 5,000 francs de charge extraordinaire
75,000	75,000	»	»	75,000 »	53,550 »	
86,000	86,000	»	»	86,000	53,950 18	
100,000	100,000	»	»		»	
12,950	12,950	»	»	12,950	12,099 86	
17,200	17,200	»	»	17,200	17,158 45	
1,332,349	1,333,849	»	1,500	1,238,149	1,143,792 19	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
65	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission
66	»	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie, rédaction, publication; dépenses diverses. . .
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>
67	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique
68	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.
69	»	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales; inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique; dépenses diverses 115,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique 13,000 »
70	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés; publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses 44,000 »
	d.	Conseil de perfectionnement des études musicales. 3,000 » (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 70 à l'art. 55 du Budget.)
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.
71	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Traitement du secrétaire.
72	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur: frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers . . .
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.			
1,552,549	1,533,849	»	1,500	1,258,149	1,145,792 19	
3,000	3,000	»	»	3,000	1,428 60	
7,000	7,000	»	»	7,000	4,612 77	
164,820	164,820	»	»	164,820	164,820 »	
77,208	77,208	»	»	77,208	77,208 »	
54,526	54,526	»	»	54,526	54,526 »	
a) 175,000	175,000	»	»	175,000	168,465 01	a) Dont 11,000 francs de charge extraordinaire (Publication des œuvres des anciens musiciens belges.)
1,814,905	1,813,405	»	1,500	1,717,705	1,544,522 57	
	DIMINUTION. . fr.		1,500			
1,000	1,000	»	»	1,000	999 96	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,605 25	
5,000	5,000	»	»	5,000	2,605 21	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
					REPORT. fr.	
73	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État. Traitements de disponibilité				
		DÉSIGNATION PAR GRADES	NOMBRE d'agents	CLASSE	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.
		UNIVERSITÉ DE GAND				
		<i>Situation à la fin du 5^e trimestre 1889</i>				
		Professeurs ordinaires	58	»	7,000	266,000
		— extraordinaires	5	"	5,000	13,000
		Traitements complémentaires (Art 9 § 5 de la loi du 15 juillet 1849)	"	"	"	10,000
		Chargés de cours	6	"	1,500 à 5,000	17,000
		Assistants	8	"	2,000 à 5,000	17,000
		Appréhés spéciaux	5	"	5,000	15,000
		Répétiteurs	6	"	5,000 à 1,000	20,000
		Maîtres de dessin	5	"	2,200 à 5,200	8,025
		Personnel administratif	45	"	500 à 5,000	70,200
		Chefs et aides de clinique	8	"	500	2,400
		Jardin botanique Personnel ouvrier	"	"	"	6,500
		Indemnités pour services divers	"	"	"	6,000
		Ecole du génie civil	18	"	1,500 à 12,500	100,000
		UNIVERSITÉ DE LIEGE.				
		<i>Situation à la fin du 5^e trimestre 1889</i>				
		Administrateur-inspecteur, directeur des écoles spéciales	1	"	9,000	9,000
		Professeurs ordinaires	40	"	7,000	280,000
		— extraordinaires	2	"	5,000	10,000
		Traitements complémentaires	"	"	"	10,000
		Professeurs à l'école des mines	5	"	5,000 à 6,000	16,000
		Chargés de cours	20	"	1,000 à 7,000	67,200
		Répétiteurs	5	"	2,000 à 4,500	16,500
		Appréhés spéciaux	2	"	5,000	6,000
		Assistants et élèves assistants	21	"	1,000 à 5,000	41,500
		Personnel administratif	60	"	1,000 à 6,000	119,400
		Chefs de clinique	7	"	650	4,410
		Jardin botanique Personnel ouvrier	"	"	"	12,000
		Indemnités pour services divers et employés temporaires	"	"	"	16,410
74	»	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques .				
75	»	Bourses universitaires; bourses de voyage Frais de concours pour la collation de ces bourses. . (Est autorisée éventuellement le report, par arrêté royal, au prochain exercice, de la partie de cette allocation affectée à des bourses de voyage non concourues pendant l'année budgétaire, mais qui doivent être l'objet d'une application du 5 ^e alinéa de l'article 40 de la loi du 30 mai 1876, sur la collation des grades académiques, etc.)				
76	»	Jury central. — Frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury				
77	»	Jury central. — Matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation				
	»	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État, anciens membres des jurys combinés (p' mém.)				
78	»	Commission d'entérinement — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres Matériel de la commission.				
79	»	Commission d'entérinement. — Traitement du commis.				
					A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,000	5,000	»	»	5,000	2,605 21	
1,202,700	1,186,200	16,500	»	1,186,200	1,155,917 20	
505,500	288,500	15,000	»	288,500	276,71 825	
85,000	76,000	9,000	»	76,000	68,611 50	
60,000	60,000	»	»	55,000	65,999 61	
5,000	5,000	»	»	5,000		
»	»	»	»	»	7,457 88	
4,000	4,000	»	»	4,000	5,268 07	
2,200	2,200	»	»	2,200		
1,665,400	1,624,900	40,500	»	1,617,900	1,580,555 81	

BUDGET AMENDE DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des develop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																							
		Report. . . . fr.																							
80	»	Concours de l'enseignement supérieur. Frais de ce concours. Impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités																							
84	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'Etat, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																							
»	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur l'état de l'enseignement supérieur (pour mémoire)																							
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.																							
CHAPITRE XIII.																									
ENSEIGNEMENT MOYEN.																									
82	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire.																							
83	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen — Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil, impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil Bibliothèque, acquisition d'ouvrages et reliures, dépenses et frais divers																							
84	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel, traitements et indemnités																							
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES</th> <th>NOMBRE d'agents</th> <th>CLASSÉ</th> <th>TRAITEMENT par an</th> <th>MONTANT de la dépense</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">n</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 8,500</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">24,200</td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">o</td> <td style="text-align: center;">6,000 à 7,500</td> </tr> <tr> <td>Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">v</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td style="text-align: center;">24,200</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		DÉSIGNATION PAR GRADES	NOMBRE d'agents	CLASSÉ	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense	Observations	Inspecteur général	1	n	7,500 à 8,500	24,200		Inspecteurs	2	o	6,000 à 7,500	Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	v	1,200	24,200	
DÉSIGNATION PAR GRADES	NOMBRE d'agents	CLASSÉ	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense	Observations																				
Inspecteur général	1	n	7,500 à 8,500	24,200																					
Inspecteurs	2	o	6,000 à 7,500																						
Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	v	1,200	24,200																					
85	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau																							
86	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Traitement de l'inspecteur																							
87	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique — Frais de route et de séjour. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire)																							
	a	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, à Liège — Personnel, traitements ou indemnités 40,313 »																							
88	b	Section normale spéciale des langues modernes, à Liège — Personnel, traitements ou indemnités 40,000 »																							
	c	École normale des sciences et cours normaux flamands, à Gand — Personnel, traitements ou indemnités 52,598 »																							
		A REPORTER fr.																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1838.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,665,400	1,624,900	40,500	»	1,617,900	1,580,555 81	
6,000	6,000	»	»	6,000	7,522 88	
14,000	14,000	»	»	14,000	15,950 »	
»	7,000	»	7,000	»	6,992 40	
1,685,400	1,631,900	40,500	7,000	1,637,900	1,608,801 09	
AUGMENTATION . . fr.		55,500				
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
4,000	4,000	»	»	4,000	5,809 99	
24,200	24,200	»	»	24,200	22,700 »	
10,800	10,800	»	»	10,800	9,441 40	
7,000	7,000	»	»	6,000	6,000 »	
5,000	5,000	»	»	5,000	5,445 20	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
55,000	55,000	»	»	50,000	47,594 29	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					Report. . . . fr.																																																																																																																																																							
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.		Observations																																																																																																																																																						
88 (suite)	d.	Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Bruges. — Personnel, traitements ou indemnités.					52,012	»																																																																																																																																																						
	e.	Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège. — Personnel, traitements ou indemnités.					54,925	»																																																																																																																																																						
	f.	Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Personnel administratif et enseignant. — Augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875.					2,865	»																																																																																																																																																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">École normale des humanités et section des langues modernes:</td> </tr> <tr> <td>Directeur</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>7,000</td> <td>7,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>15</td> <td>•</td> <td>Max 5,000</td> <td>53,715</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-surveillant</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>2,000</td> <td>2,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gens de service.</td> <td>2</td> <td>•</td> <td>•</td> <td>5,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">École normale des sciences. Cours normaux flamands:</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur des études</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>•</td> <td>1,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>25</td> <td>•</td> <td>•</td> <td>55,250</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Écoles normales de l'enseignement moyen, à Bruges et à Nivelles:</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>2</td> <td>•</td> <td>2,150 à 2,600</td> <td>4,750</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Economies.</td> <td>2</td> <td>•</td> <td>800</td> <td>1,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>22</td> <td>•</td> <td>Méd. 1,200</td> <td>29,900</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maîtres d'études</td> <td>5</td> <td>•</td> <td>Max. 1,800</td> <td>2,750</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Concierges</td> <td>2</td> <td>•</td> <td>100</td> <td>200</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Sections normales moyennes de filles, à Bruxelles et à Liège:</td> </tr> <tr> <td>Directrices</td> <td>2</td> <td>•</td> <td>1,800 à 2,700</td> <td>4,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>54</td> <td>•</td> <td>500 à 1,800</td> <td>52,150</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maîtresse d'études.</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>•</td> <td>1,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Econome</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>•</td> <td>250</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Concierge.</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>•</td> <td>550</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Complément de la réorganisation de l'enseignement normal en exécution des articles royaux du 5 mars 1885.</td> <td>6,655</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Augmentations du litt. f.</td> <td>2,865</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;">TOTAL. . . . fr.</td> <td>172,515</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations	École normale des humanités et section des langues modernes:						Directeur	1	•	7,000	7,000		Professeurs	15	•	Max 5,000	53,715		Secrétaire-surveillant	1	•	2,000	2,000		Gens de service.	2	•	•	5,000		École normale des sciences. Cours normaux flamands:						Inspecteur des études	1	•	•	1,000		Professeurs	25	•	•	55,250		Écoles normales de l'enseignement moyen, à Bruges et à Nivelles:						Directeurs	2	•	2,150 à 2,600	4,750		Economies.	2	•	800	1,600		Professeurs	22	•	Méd. 1,200	29,900		Maîtres d'études	5	•	Max. 1,800	2,750		Concierges	2	•	100	200		Sections normales moyennes de filles, à Bruxelles et à Liège:						Directrices	2	•	1,800 à 2,700	4,500		Professeurs	54	•	500 à 1,800	52,150		Maîtresse d'études.	1	•	•	1,200		Econome	1	•	•	250		Concierge.	1	•	•	550		Complément de la réorganisation de l'enseignement normal en exécution des articles royaux du 5 mars 1885.						6,655		Augmentations du litt. f.						2,865		TOTAL. . . . fr.						172,515			
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations																																																																																																																																																									
École normale des humanités et section des langues modernes:																																																																																																																																																														
Directeur	1	•	7,000	7,000																																																																																																																																																										
Professeurs	15	•	Max 5,000	53,715																																																																																																																																																										
Secrétaire-surveillant	1	•	2,000	2,000																																																																																																																																																										
Gens de service.	2	•	•	5,000																																																																																																																																																										
École normale des sciences. Cours normaux flamands:																																																																																																																																																														
Inspecteur des études	1	•	•	1,000																																																																																																																																																										
Professeurs	25	•	•	55,250																																																																																																																																																										
Écoles normales de l'enseignement moyen, à Bruges et à Nivelles:																																																																																																																																																														
Directeurs	2	•	2,150 à 2,600	4,750																																																																																																																																																										
Economies.	2	•	800	1,600																																																																																																																																																										
Professeurs	22	•	Méd. 1,200	29,900																																																																																																																																																										
Maîtres d'études	5	•	Max. 1,800	2,750																																																																																																																																																										
Concierges	2	•	100	200																																																																																																																																																										
Sections normales moyennes de filles, à Bruxelles et à Liège:																																																																																																																																																														
Directrices	2	•	1,800 à 2,700	4,500																																																																																																																																																										
Professeurs	54	•	500 à 1,800	52,150																																																																																																																																																										
Maîtresse d'études.	1	•	•	1,200																																																																																																																																																										
Econome	1	•	•	250																																																																																																																																																										
Concierge.	1	•	•	550																																																																																																																																																										
Complément de la réorganisation de l'enseignement normal en exécution des articles royaux du 5 mars 1885.						6,655																																																																																																																																																								
Augmentations du litt. f.						2,865																																																																																																																																																								
TOTAL. . . . fr.						172,515																																																																																																																																																								
89	a.	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, à Liège. — Inspection; frais de route et de séjour; matériel.					4,000	»																																																																																																																																																						
	b.	Section normale spéciale des langues modernes, à Liège; matériel					2,000	»																																																																																																																																																						
	c.	École normale des sciences et cours normaux flamands, à Gand; matériel					500	»																																																																																																																																																						
	d.	Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Bruges; matériel					5,580	»																																																																																																																																																						
	e.	Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel.					5,100	»																																																																																																																																																						
	f.	Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Bourses d'études, subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers					14,600	»																																																																																																																																																						
A REPORTER.						fr.																																																																																																																																																								

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
53,000	53,000	>	.	50,000	47,594 29	
172,515	172,515	>	.	170,515	169,070 90	
51,580	51,580	>	.	54,850	48,511 09	
257,095	257,095	>	.	255,545	264,776 28	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				REPORT . . . fr.	
90	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. -- Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce					
91	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel					
	a.	Athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1830) Personnel; traitements; indemnités, suppléments de minerval; subsides.				849,978 »	
	b.	Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités, suppléments de minerval; subsides				327,474 »	
92	c.	Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1830) Personnel, traitements; indemnités; subsides				768,677 »	
	d.	Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; subsides				932,955 »	
	e.	Compléments de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux.				54,000 »	
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense. (Part de l'Etat)	TOTAL.
ATHÉNÉES ROYALES.							
		Dotation (arrêté royal du 14 juillet 1875)	»	»	»	500,000 »	
		Préfets des études	20	»	4,200 à 4,600	46,999 »	
		Professeurs	101	1 ^{re} classe	5,700 à 4,100	195,178 »	
		—	109	2 ^e id.	5,200 à 5,400	214,967 »	
		—	195	3 ^e id.	2,600 à 2,900	510,897 »	
		Professeurs de gymnastique	22	»	»	11,850 »	
		— de dessin	25	»	»	17,214 »	
		— de musique	20	»	»	9,188 »	
		Surveillants	9	1 ^{re} classe.	2,600 à 2,800	15,008 »	
		—	65	2 ^e id.	2,200 à 2,400	87,999 »	
		Secrétaires trésoriers	20	»	860 à 2,970	10,154 »	
		Professeurs interimaire	6	»	2,500 à 7,200	15,600 »	
		— spéciaux	5	»	»	5,100 »	
		— de calligraphie	7	»	»	2,150 »	
		— de religion	1	»	2,500	600 »	
		Portiers et hommes de peine	»	»	»	0,610 »	
		Distribution des prix	»	»	»	10,466 »	
		Subsides de l'Etat pour minerval supplé- mentaire	»	»	»	101,427 »	
		Compléments de traitement à des professeurs d'athénées attachés pro- visoirement à certains collèges com- munaux	»	»	»	54,751 »	
		Subsides pour traitements à titre per- sonnel	25	»	»	11,585 »	
		Subsides pour traitements exception- nels alloués à titre de récompense	22	»	400 à 800	10,800 »	
		Frais de déplacement par application de l'art 11 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875	»	»	»	0,000 »	
		Suppléments en vertu de l'art 4 de l'arrêté royal du 27 septembre 1880	»	»	»	16,000 »	
A REPORTER . . . fr.						1,440,825 »	1,440,825 »
A REPORTER. . . . fr.							

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
257,095	257,095	»	»	255,345	264,776 28	
60,200	60,200	»	»	60,200	48,229 56	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,705 50	
3,133,064	3,141,564	»	8,500	3,095,756	3,095,569	
3,451,857	3,460,557	»	8,500	3,412,799	3,410,280 14	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NOMÉRO LITTEA
des
dévelop-
articles. pements.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

					REPORT. fr.
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense. (Parti de l'État.)	TOTAL.
REPORT					1,440,823
<i>Écoles moyennes.</i>					
Dotation permanente				198,500	"
Directeurs et directrices	118	"	2,800 à 5,500	201,174	"
Régents et régentes	60	1 ^{re} classe.	2,500 à 2,500	87,566	"
Id.	285	2 ^e classe.	2,000 à 2,200	445,818	"
Instituteurs et institutrices	68	1 ^{re} classe.	2,000 à 2,200	88,454	"
Id.	208	2 ^e classe.	1,600 à 1,800	331,958	"
Professeurs de gymnastique	149	"	"	49,059	"
— de dessin	121	"	"	40,659	"
— de musique	118	"	"	21,094	"
Surveillants	11	"	575 à 1,400	3,094	"
Maitresses d'ouvrages manuels	29	"	400 à 800	8,953	"
Régents, régentes, instituteurs et insti- tutrices intérimaires.	14	"	"	25,035	"
Professeurs spéciaux	40	"	"	6,558	"
— de religion	23	"	1,000 à 1,500	12,967	"
Secrétaires-trésoriers	115	"	585	23,648	"
Concierges et hommes de peine	"	"	"	22,261	"
Distribution des prix	"	"	"	28,245	"
Subsides en faveur des cours d'agri- culture	"	"	"	10,500	"
Indemnités pour l'enseignement des notions maritimes	"	"	"	2,000	"
Subsides de l'État pour traitements à titre personnel	"	"	"	29,180	"
Subsides de l'État pour traitements exceptionnels alloués à titre de récompense	"	"	"	13,500	"
Traitements supplémentaires en vertu de l'art. 9 de l'arr. roy. du 50 juin 1881	"	"	500	12,500	"
Frais de déplacement (arrêté royal du 14 juillet 1875)	"	"	"	5,000	"
Suppléments en vertu de l'art. 4 de l'arrêté royal du 27 sept. 1880.	"	"	"	15,000	"
1,683,241					1,683,241
TOTAL DE L'ARTICLE					3,153,064
93	"	Athénées ou collèges royaux. — Sections industrielles et commerciales. — Fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce, à Anvers.			
94	"	Écoles moyennes. — Bourses.			
95	"	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. — Subsides aux provinces et aux communes			
96	"	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. — Subsides			
97	"	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne — Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. — Impressions, fournitures et frais divers			
98	"	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. — Indemnités			
99	"	Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen			
A REPORTER fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,451,837	3,460,537	»	8,500	3,442,799	3,410,280 14	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,900 »	
33,000	35,000	»	»	33,000	32,973 »	
134,371	134,371	»	»	134,371	134,371 »	
52,000	25,000	7,000	»	25,000	21,250 »	
29,700	29,700	»	»	29,700	29,127 93	
2,000	3,120	»	1,120	3,120	3,120 »	
65,000	63,000	»	»	65,000	53,656 53	
3,769,928	3,772,548	7,000	9,620	3,724,990	3,710,640 42	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTERA de develop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																
		REPORT. fr.																																																
100	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. — Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités.																																																
101	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. — Acquisitions, reliures et autres dépenses																																																
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur l'état de l'enseignement moyen (pour mémoire)																																																
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.																																																
CHAPITRE XIV.																																																		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.																																																		
102	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire: traitement du secrétaire																																																
103	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil: acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers																																																
104	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité																																																
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur des écoles normales</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>7,500</td> <td>7,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspectrice des écoles normales</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>2,000</td> <td>2,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vérificateur des économats</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>4,200</td> <td>4,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs principaux</td> <td>18</td> <td>»</td> <td>de 5,000 à 7,500</td> <td>111,250</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs cantonaux</td> <td>80</td> <td>»</td> <td>de 5,000 à 4,500</td> <td>286,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Disponibilité</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>5,775</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="border-top: 1px solid black;">415,525</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500		Inspectrice des écoles normales	1	»	2,000	2,000		Vérificateur des économats	1	»	4,200	4,200		Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250		Inspecteurs cantonaux	80	»	de 5,000 à 4,500	286,800		Disponibilité	»	»	»	5,775						415,525	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																													
Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500																																														
Inspectrice des écoles normales	1	»	2,000	2,000																																														
Vérificateur des économats	1	»	4,200	4,200																																														
Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250																																														
Inspecteurs cantonaux	80	»	de 5,000 à 4,500	286,800																																														
Disponibilité	»	»	»	5,775																																														
				415,525																																														
105	a.	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales																																																
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :																																																
		1 ^o Aux inspecteurs principaux																																																
		2 ^o Aux inspecteurs cantonaux																																																
		3 ^o Aux inspectrices déléguées																																																
106	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État																																																
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État																																																
	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers																																																
		A REPORTER. fr																																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1889	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
3,769,928	3,772,348	7,000	9,620	3,724,990	3,710,640 42	
10,000	10,000	»	»	10,000	6,186 53	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,491 84	
»	10,000	»	10,000	»	»	
3,781,428	3,794,048	7,000	19,620	3,736,490	3,718,518 81	
DIMINUTION. . fr.		12,620				
2,000	3,200	»	1,200	3,200	3,200 »	
3,800	3,800	»	»	3,800	2,431 »	
415,525	415,325	»	»	415,525	404,086 90	
164,800	164,800	»	»	164,800	139,392 27	
733,090	745,291	»	12,201	769,335	744,702 52	
1,319,215	1,332,616	»	13,401	1,356,680	1,293,852 09	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
1,519,215	1,352,616	.	13,401	1,356,680	1,293,852 09	
22,000	22,000	"	"	22,000	22,000 "	
6,000	6,000	"	"	6,000	5,129 65	
86,572	89,877	"	3,305	95,077	140,162 50	
200,000	200,000	"	"	200,000	196,775 "	
100,000	100,000	"	"	96,000	90,425 "	
100,000	100,000	"	"	100,000	99,999 92	
1,853,787	1,850,493	.	16,706	1,875,757	1,848,324 76	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

GÉNÉRAL des articles	LITTÉRAIRE des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT				fr.	
	a.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa de la loi du 20 septembre 1884	6,792,500			»	
	b.	Subsides extraordinaires aux communes (charge temporaire)	275,000			»	
113	c.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application	100,000			»	
	d.	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	570,000			»	
	e.	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes; service annuel ordinaire des cours d'adultes	1,000,000			»	
114	a.	Concours : 1 ^o Entre les élèves des écoles primaires	50,000			»	
	b.	2 ^o Entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation Impressions, fournitures et frais divers.	10,000			»	
115	»	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.
		Employés	5	»	»	7,200	
		Huissiers et gens de service	5	»	»	5,700	
						10,900	
116	»	Musée scolaire national : Matériel; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.					
	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales				21,000	»
117	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles, frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques				20,000	»
	c.	Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire				10,000	»
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire (pour mémoire)					
		TOTAL DU CHAPITRE XIV					fr.
CHAPITRE XV.							
DÉPENSES IMPRÉVUES.							
118	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,855,787	1,850,495	»	16,706	1,875,757	1,848,524 76	
8,737,500	8,672,500	65,000	»	8,672,500	8,225,074 70	
60,000	60,000	»	»	50,000	50,988 09	
10,900	17,700	»	6,800	19,800		
					55,995 40	
14,200	14,200	»	»	31,000		
51,000	51,000	»	»	51,000	40,651 15	
»	15,000	»	15,000	»	»	
10,707,587	10,680,895	65,000	58,506	10,700,257	10,199,034 10	
AUGMENTATION. . fr.		26,494				
6,000	6,000	»	»	6,000	2,488 55	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Recapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours.
III.	Statistique générale.
IV.	Affaires provinciales et électorales
V.	Milice
VI.	Garde civique.
VII.	Fêtes nationales.
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Lettres et sciences
XI.	Beaux-arts
XII.	Enseignement supérieur
XIII.	Enseignement moyen
XIV.	Enseignement primaire
XV.	Dépenses imprévues
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1890.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1887.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
582,055	585,055	»	1,000	537,500	539,554 58	
458,255	458,855	»	600	427,986	560,776 65	
50,600	50,600	»	»	55,600	50,990 »	
2,568,026	2,509,026	59,000	»	2,588,026	2,275,467 05	
130,000	130,000	»	»	132,000	124,819 06	
154,700	155,200	»	500	142,700	154,759 96	
54,000	54,000	»	»	54,000	52,527 62	
20,000	20,000	»	»	20,000	17,925 80	
551,500	551,500	»	»	551,500	296,696 82	
825,825	818,825	5,000	»	817,075	802,750 25	
1,811,905	1,815,405	»	1,500	1,717,705	1,614,852 57	
1,685,400	1,651,900	55,500	»	1,637,900	1,608,801 09	
5,781,428	5,794,048	»	12,620	5,756,490	5,718,518 81	
10,707,587	10,680,895	26,494	»	10,700,257	10,199,054 10	
6,000	6,000	»	»	6,000	2,488 35	
22,885,055	22,777,261	123,994	16,220	22,642,555	21,759,502 47	
AUGMENTATION. . .fr.		107,774				

(184)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE

ET DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'EXERCICE 1890.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(126)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1890 s'élève à fr. 16,799,032 »

Par suite des augmentations qui ont été introduites lors de la discussion du Budget pour l'exercice 1889, voté au chiffre de 16,984,052 francs, et des amendements proposés par le Gouvernement, le projet révisé s'élève à fr. 16,896,157 »

Soit une différence en plus de fr. 97,125 »

sur le projet primitif et une différence en moins de 87,875 francs comparative-ment au Budget voté pour l'exercice 1889, qui se justifient ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 604,694 »
— — — — — révisé fr. 612,004 »

AUGMENTATION. fr. 7,310 »

Cette somme est transférée de l'article 63 (ancien article 61); elle représente les traitements de quatre employés attachés à l'Administration centrale des Ponts et Chaussées, traitements qui étaient précédemment imputés sur le crédit du personnel adjoint des Ponts et Chaussées.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 8 (art. 22 du projet primitif). — *Inspection de l'agriculture, agronomes de l'État, traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 115,375 »
— — — — — révisé fr. 121,400 »

AUGMENTATION. fr. 6,025 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est sollicitée pour permettre la nomination d'un agronome adjoint nouveau pour la région de la Campine (Limbourg) et pour faire face aux dépenses croissantes nécessitées par la publicité à donner aux conférences des agronomes et pourvoir au paiement des frais de route de ces fonctionnaires.

ART. 11 (art. 10 du projet primitif). — *Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	144,100	»
— — — — —	revisé	192,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	47,900

Cette majoration représente :

1° Une somme de 20,000 francs introduite par la Législature lors de la discussion du Budget de l'exercice 1889;

2° Un transfert de l'article 13 (ancien art. 12) de l'import de 20,000 francs pour le subside accordé annuellement à la Société nationale du cheval de trait, subside qu'il a semblé plus rationnel de rattacher aux dépenses en faveur de l'amélioration des races d'animaux domestiques;

3° Une somme de 7,900 francs qui permettra au Gouvernement d'intervenir pour une part plus large dans les sommes allouées par les règlements provinciaux pour l'amélioration de l'espèce bovine.

ART. 12 (art. 11 du projet primitif). — *Conseil supérieur de l'agriculture; traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles; subsidés.*

Allocation de l'ancien article 11	fr.	11,600	»
Crédit demandé pour former le nouvel article 12		165,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	153,400

Cette augmentation est représentée :

1° Une somme de 153,400 francs (dépenses du Conseil supérieur de l'agriculture et des sociétés agricoles provinciales réorganisées) transférée de l'article 13 (ancien art. 12).

2° Une somme de 15,000 francs demandée comme augmentation à l'effet d'intervenir dans les frais d'organisation d'un concours régional en 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13 (art. 12 du projet primitif). — *Concours expositions ou congrès agricoles, subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles; dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture.*

Crédit porté à l'ancien article 12.	fr.	203,100	»
Crédit sollicité au Budget révisé.		46,700	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	158,400	»

Cette diminution provient :

1° D'un transfert de 158,400 francs au nouvel article 12 destiné à couvrir les dépenses relatives au Conseil supérieur de l'agriculture et aux sociétés agricoles provinciales;

2° D'un transfert au nouvel article 11 d'une somme de 20,000 francs représentant le subside prélevé précédemment sur l'ancien article 12 en faveur de la Société nationale du cheval de trait.

ART. 15 (art. 18 du projet primitif). — *Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État. — Traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	102,525	»
— — — — — révisé.		101,325	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	1,200	»

Cette somme représente les frais auxquels donne lieu la commission de surveillance de l'École de médecine vétérinaire transférés à l'article suivant.

ART. 16 (art. 19 du projet primitif). — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	57,800	»
— — — — — révisé		59,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	1,200	»

Cette somme est transférée de l'article précédent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 17 (art. 14 du projet primitif). — *Personnel de l'Institut agricole de l'État et des Écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	120,000 »
— — — — — révisé	125,200 »
<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	5,200 »

Cette majoration est destinée aux augmentations réglementaires qu'il y a lieu d'accorder au personnel de ces établissements.

ART. 18 (art. 15 du projet primitif). — *Matériel de l'Institut agricole et des Écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions de surveillance et des jurys.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	72,200 »
— — — — — révisé	62,200 »
<hr/>	
DIMINUTION. fr.	10,000 »

Cette somme représente la somme affectée aux bourses d'études de l'Institut agricole de Gembloux et de l'École d'horticulture de Gand, qui seront dorénavant imputées sur un article spécial (art. 19).

ART. 19 (nouveau). — *Enseignement agricole et horticole; bourses d'études.*

Crédit demandé fr.	10,000 »
------------------------------	----------

Cette somme est transférée de l'article précédent.

ART. 20 (art. 23 du projet primitif). — *Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole, moyen et primaire; subsides. Acquisitions d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. Enseignement agricole dans les écoles normales. Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver).*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	146,475 »
— — — — — révisé	176,475 »
<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	30,000 »

Cette augmentation a été introduite lors de la discussion du Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1889.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 24 (art. 25 du projet primitif). — *Forêts domaniales Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	97,000 »
— — — — — révisé	89,500 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	7,500 »

Cette somme a été transférée à l'article 60 du chapitre VIII (ponts et chaussées); elle représente la dépense annuelle qu'occasionne le boisement des dunes domaniales.

CHAPITRE VII.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 42 art. 43 du projet primitif). — *Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau et de matériel. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office porcino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Dépenses de la Commission des suppléments à la pharmacopée officielle. Frais de laboratoire pour l'analyse des denrées alimentaires. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	200,000 »
— — — — — révisé.	215,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	15,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE

Cette augmentation est destinée à faire face aux dépenses à résulter de l'extension des services d'inspection de l'hygiène, de la salubrité et de la sécurité publiques, ainsi que du service des commissions médicales; elle devra en outre pourvoir aux frais du jury pour le concours du prix quinquennal des sciences médicales. Elle permettra aussi au Gouvernement d'encourager, par des subsides, les travaux des sociétés contre l'alcoolisme.

ART. 60 (nouveau). — *Boisement des dunes domaniales*

Crédit demandé fr. 7,500 »
transféré de l'article 24 (art. 25 du projet primitif).

L'administration des ponts et chaussées ayant déjà dans ses attributions la surveillance des travaux qui s'exécutent aux ports et côtes, il a paru plus rationnel de lui confier également les travaux de boisement des dunes domaniales, dont elle a d'ailleurs, en fait, été chargée.

ART. 63 (art. 61 du projet primitif). — *Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	4,132,310 »
— — — — — révisé	4,128,000 »
	7,510 »
DIMINUTION. fr.	

Cette somme, transférée à l'article 2, est destinée à pourvoir au paiement des traitements de quatre employés actuellement attachés à l'Administration centrale des Ponts et Chaussées.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de seize millions huit cent quatre-vingt-seize mille cent cinquante-sept francs (16,896,157 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(134)

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	
2	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	612,004 •	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics</i>	87,060 •	780,164 •
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	50,100 "	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
	Honoraires des avocats du Département	50,000 •	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,800 "	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	6,300 •	17,100 "
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Inspection de l'agriculture, agronomes de l'État, traitements, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études	121,400 •	
9	Indemnités pour bestiaux abattus	160,000 •	
10	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	142,000 •	
11	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements.	102,000 •	
	A REPORTER. . . fr.	615,400 "	707,264 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT.fr.	615,400 •	797,364 •
12	Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides	165,000 •	
13	Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la Convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture.	46,700 •	
	<i>Stations agronomiques et laboratoires agricoles.</i>		
14	Stations agronomiques et laboratoires agricoles de l'État, provinciaux, communaux et privés; subsides; traitement du personnel	94,000 •	
	<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
15	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements de disponibilité	101,325 •	
16	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	50,000 •	
	<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
17	Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	123,200 •	
18	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions de surveillance et des jurys	62,200 •	
19	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection	10,000 •	
20	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver)	176,475 •	
	<i>Jardin botanique de l'État.</i>		
21	Jardin botanique de l'État. Traitement du personnel	34,300 •	
22	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	54,700 •	
	<i>Eaux et forêts.</i>		
23	Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.	452,255 •	
24	Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État.	89,500 •	
25	Défrichement; reboisement; subsides aux communes; dépenses diverses.	13,000 •	
26	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau	14,000 •	
	A REPORTER.fr.	•	2,008,319 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	2,908,310 »
	CHAPITRE IV.		
	INDUSTRIE.		
27	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route	23,500 »	
28	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	55,000 »	
20	Enseignement professionnel : écoles industrielles, écoles ménagères, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses	532,500 »	
30	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; statistique du travail industriel; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses.— Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	35,050 »	678,450 »
31	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	22,200 »	
32	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions.	3,500 »	
33	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1870.	3,700 »	
34	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle.	3,000 »	
	CHAPITRE V.		
	POIDS ET MESURES.		
35	Traitement des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection	82,550 »	
36	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	36,000 »	150,350 »
37	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	
	CHAPITRE VI.		
	VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
38	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	2,000,000 »	
39	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers.	70,000 »	2,082,000 »
40	Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 »	
41	Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	5,790,119 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	5,709,119 •
	CHAPITRE VII.		
	SERVICE DE SANTÉ.		
42	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau et de matériel. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Dépenses de la commission des suppléments à la pharmacopée officielle. Frais de laboratoire pour l'analyse des denrées alimentaires. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme	215,000 •	
45	Académie royale de médecine.	35,500 •	} 255,500 •
44	Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1886 à 1890, institué par arrêté royal du 25 novembre 1859	5,000 •	
	CHAPITRE VIII.		
	PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.		
	SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
45	Entretien des routes et des parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsidés.	3,670,000 •	
46	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	50,000 •	
	SECTION 2. — Bâtimens civils.		
47	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtimens et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles, etc.	700,000 •	
48	Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux	100,000 •	
49	Entretien et réparation des asiles d'aliénés.	20,000 •	
50	Entretien et réparation des écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	6,000 •	
51	Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtimens civils.	174,000 •	
	SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders; des lignes télégraphiques des voies navigables.		
52	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	1,982,820 •	
53	Travaux d'amélioration des canaux et rivières	237,600 •	10,248,800 •
	<i>Plantations.</i>		
54	Plantations nouvelles	15,000 •	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
55	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	40,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	6,095,420 •	10,501,410 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	6,995,420 »	16,301,419 »
	<i>Irrigations de la Campine.</i>		
56	Personnel du service des irrigations de la Campine. (Charge extraord. et temporaire.) . . .	15,300 »	
57	Frais relatifs aux irrigations de la Campine. (Charge extraordinaire.)	4,000 »	
	SECTION 4. — Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.		
58	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	791,130 »	
59	Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.	20,500 »	
60	Boisement des dunes domaniales.	7,500 »	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.		
61	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc.	75,000 »	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.		
62	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,006,900 »	
63	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,125,000 »	
64	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et des élèves conducteurs de l'école spéciale du génie civil	10,000 »	
	SECTION 7. — Service des bâtiments civils.		
65	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents ainsi que du personnel du Palais de Justice. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et des surveillants du Palais de Justice.	150,050 »	
66	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, frais d'adjudication ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, etc., du Palais de Justice de Bruxelles	50,000 »	
	CHAPITRE IX.		
	MINES.		
	SECTION 1^{re}. — Personnel du Conseil des mines.		
67	Personnel du Conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 »	
68	Matériel.	640 »	
	SECTION 2. — Personnel du corps des mines.		
69	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	532,075 »	
70	Frais des jurys d'examen du Conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'École spéciale des mines.	10,000 »	
	SECTION 3. — Carte géologique.		838,715 »
71	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique	112,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	480,715 »	10,840,134 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	486,715 •	16,840,154 •
	SECTION 4. — Caisses de prévoyance.		
72	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 •	
	SECTION 5. — Impressions, etc.		
73	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 •	
	CHAPITRE X.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
74	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	500 •	
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.		
75	Frais de route et de séjour.	300 •	
76	Publication du <i>Recueil</i> , rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc. . . .	7,900 •	10,200 •
	SECTION 3. — Commission consultative des machines à vapeur.		
77	Frais de route et de séjour	1,500 •	
	CHAPITRE XI.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
78	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	26,723 •	26,723 •
	CHAPITRE XII.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
79	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse	18,000 •	
80	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions.	1,100 •	19,100 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS, fr-		16,896,157 •

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Article du Budget	Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS demandés au projet de Budget.		DIFFÉRENCE	
			révisé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
			REPORT. . . fr.		207,325	•
13	a	Subsides pour concours, expositions et congrès; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles	22,000			
	b.	Dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la Convention phylloxérique de Berne.	3,700			
	c.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture; statistiques agricoles; impressions.	21,000	46,700	205,100	158,400
14	a.	Stations agronomiques et laboratoires agricoles de l'État; subsides fr.	53,300			
	b.	Stations agronomiques et laboratoires agricoles de l'État. Traitements du personnel	50,700	94,000	94,000	•
	c.	Laboratoires provinciaux, communaux ou privés; subsides	10,000			
		<i>Enseignement vétérinaire.</i>				
15	*	École vétérinaire de l'État. — Personnel. — Traitements de disponibilité.		101,325	102,525	1,200
	a.	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État. . . . fr.	47,800			
16	b.	Frais de la commission de surveillance et des jurys	7,200	59,000	57,800	1,200
	c.	Bourses d'études.	4,000			
		<i>Enseignement agricole, supérieur, moyen et primaire.</i>				
		Personnel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité :				
17	a.	Institut agricole fr.	01,800	123,200	120,000	3,200
	b.	École d'horticulture de Vilvorde	17,800			
	c.	École d'horticulture de Gand	13,600			
		Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions de surveillance et des jurys :				
18	a.	Institut agricole fr.	24,500	62,200	72,200	10,000
	b.	École d'horticulture de Vilvorde.	19,900			
	c.	École d'horticulture de Gand	17,800			
19		Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection :				
	a.	Institut agricole de l'État. fr.	7,500	10,000	•	10,000
	b.	Écoles de Gand, Vilvorde, Huy, etc.	2,500			
				A REPORTER. . fr.	221,725	169,600

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Article du Budget. Titre des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS demandés au projet de Budget		DIFFERENCE	
		révisé.	primitif	Augmentation.	Diminution.
CHAPITRE VIII.					
PONTS ET CHAUSSÉES ET BATIMENTS CIVILS.					
<i>Irrigations de la Campine.</i>					
56	Personnel du service des irrigations de la Campine	15,500	"	15,500	"
57	Frais relatifs aux irrigations de la Campine	4,000	"	4,000	"
60	Boisement des dunes domaniales	7,500	"	7,500	"
63 <i>(reour.)</i>	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,125,000	1,152,510	"	7,510
				26,800	7,510
				19,490	
		AUGMENTATION. . fr.			
RÉCAPITULATION.					
I.	Administration centrale.	780,164	772,854	7,310	"
II.	Pensions et secours	17,100	17,100	"	"
III.	Agriculture.	2,111,055	2,055,750	55,525	"
IV.	Industrie	678,450	678,450	"	"
V.	Poids et mesures	150,550	150,550	"	"
VI.	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique	2,082,000	2,082,000	"	"
VII.	Service de santé	255,500	238,500	15,000	"
VIII.	Ponts et chaussées	10,248,800	10,229,510	19,490	"
IX.	Mines	558,715	558,715	"	"
X.	Commissions	10,200	10,200	"	"
XI.	Traitements de disponibilité	26,725	26,725	"	"
XII.	Dépenses imprévues	19,100	19,100	"	"
TOTAL DU BUDGET . . . fr.		16,806,157	16,799,052	97,125	"

VIII.
BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1890.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(146)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, pour l'exercice 1890, déposé en février dernier, a été arrêté provisoirement et sous réserve des modifications ultérieures, à la somme totale de fr. 91,903,897 »

La revision à laquelle les prévisions de dépenses alors établies ont été soumises, a fait reconnaître la nécessité d'y apporter certains amendements qui se traduisent par une augmentation totale de 4,542,201 »

En sorte que le projet de Budget amendé s'élève maintenant à la somme de fr. 96,446,098 »

Les amendements proposés s'appliquent aux crédits demandés pour les Administrations des Chemins de fer, des Postes, des Télégraphes et de la Marine.

Les explications qui vont suivre en fournissent la justification.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Le projet de Budget primitif comportait à ce chapitre une prévision de dépense de fr. 73,188,108 »
soit à 5,000 francs près un chiffre égal à celui alloué dans le Budget de 1889.

Mais, par suite de la hausse des combustibles, bois et métaux d'une part, de l'extension du trafic d'autre part, ce dernier Budget présente des insuffisances qui, étendues à un exercice complet, se chiffrent comme il suit :

Hausse des prix fr. 1,691,000 »

Extension du trafic 1,806,000 »

De sorte que, d'après les faits dès maintenant acquis, les allocations inscrites au premier projet étaient inférieures à la réalité de 3,497,000 »

et auraient dû être portées à fr. 76,685,108 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En plus pour l'établissement d'un service de transport de portefeuilles entre les bureaux de la ville et ceux provisoirement transférés au parc du Cinquantenaire fr.	4,100 »
En moins, le montant d'un transfert à l'article 18	5,000 »
	<hr/>
DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.	900 »

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 14. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Le crédit nouveau sollicité s'élève à fr.	10,701,500 »
celui porté au projet primitif est de	10,402,764 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	298,736 »

Les nécessités du service d'entretien, l'importance du trafic et le rétablissement du service de nuit auquel il a fallu recourir sur certaines lignes, ont exigé des extensions de personnel déjà réalisées à concurrence de fr.

63,825 »

Les lignes nouvelles ouvertes en 1889 (complément de crédit) et celles à créer en 1890 (1^{re} moitié de crédit) donnent lieu ensemble à une dépense d'environ

34,911 »

La continuation des travaux de renouvellement en rails de 52 kilogr., destinés à renforcer les voies pour le passage des trains internationaux à marche rapide, exige, comme en 1889, un complément d'allocation, ci

200,000 »

TOTAL ÉGAL. fr. 298,736 »

ART. 15. — *Billes, rails, matériel fixe tenant à la voie.*

Il est demandé un supplément de crédit de fr.

779,542 »

Cette somme est absorbée à concurrence de 603,672 francs par la hausse dans les prix des bois et métaux ; le surplus, 175,870 francs, est entre autres destiné à pourvoir au remplacement de ponts à peser, d'appareils spéciaux, etc., dans les voies qui seront renouvelées en rails de 52 kilogr. au mètre courant.

L'allocation primitive était de fr.

3,805,458 »

L'allocation nouvelle se trouve portée à fr.

4,585,000 »

ART. 16. — *Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux.*

Allocation portée au projet amendé fr.

2,109,200 »

— — primitif

1,785,520 »

AUGMENTATION. fr. 325,880 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En 1889, les travaux d'entretien mis en adjudication publique ont été soumissionnés à une somme supérieure d'environ 43,900 francs à celle prévue.

Rien ne faisant prévoir une baisse en 1890, il y a lieu de prévoir un supplément de crédit égal, ci fr. 43,900 »

Par suite de l'emploi de rails de plus fort tonnage et de l'augmentation de la vitesse de certains trains rapides, le ballast des voies parcourues par ces trains doit être tamisé et en partie renouvelé; certains ouvrages d'art réclament, en outre, des travaux de consolidation et de renouvellement. C'est une dépense de fr. 279,980 »
qui, toutefois, pour une bonne partie, n'a qu'un caractère temporaire.

TOTAL ÉGAL. fr. 323,880 »

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . . fr. 1,677,770 »
A ajouter une somme de fr. 5,400 »
provenant d'un transfert de 1,800 francs de l'article 7 (Services communs) et de 3,600 francs de l'article 21.

TOTAL. fr. 1,683,170 »

Crédit demandé par le projet de Budget révisé fr. 1,690,220 »

AUGMENTATION. fr. 7,050 »

Cette augmentation représente la moitié du crédit afférent aux extensions de personnel devenues indispensables par suite du développement du travail imposé dès l'année courante aux services de la traction et du matériel.

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

La nécessité dans laquelle on s'est trouvé d'augmenter le nombre des trains a obligé de renforcer le cadre des machinistes, chauffeurs et serre-freins ainsi que le personnel préposé à la visite et à l'entretien courant du matériel. Les agents qu'il a fallu admettre en plus de ce chef occasionneront pour l'exercice 1890 une dépense en plus de fr. 350,500 »
une somme de fr. 5,000 »
est transférée de l'article 8.

AUGMENTATION. fr. 355,500 »

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr. 10,949,500 »

— — — amendé fr. 11,305,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	586,000 »
— — — amendé	596,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	10,000 »

Ce chiffre comprend 2,100 francs du chef de la participation des brigadiers serre-frein aux primes de régularité.

Ces agents, qui exercent une influence réelle sur la marche régulière des trains, ne recevaient pas de primes jusqu'à présent. Le surplus est destiné à mettre les primes existantes mieux en rapport avec l'intensité du trafic.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Le montant de cette allocation a été établi en supposant en 1890 une consommation égale à celle de 1889. La différence en plus, . fr. 659,700 » entre l'allocation nouvelle et l'allocation primitive est due exclusivement à la hausse survenue dans les prix des matières, étant supposé que les adjudications encore à faire donneront les prix obtenus en dernier lieu.

Ajoutant l'allocation primitive	5,005,000 »
	<hr/>
On trouve pour l'allocation nouvelle fr.	5,644,700 »

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	13,796,000 »
— — — amendé	15,046,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,250,600 »
à laquelle il faut ajouter pour avoir l'augmentation réelle, la partie de crédit transférée à l'article 17 ci-dessus . . .	3,600 »
	<hr/>
ENSEMBLE. . . . fr.	1,254,200 »

Cette augmentation représente, étendue à un exercice entier, les dépenses supplémentaires qui se sont imposées successivement dans le courant de l'exercice 1889, tant en matières qu'en personnel, afin d'assurer l'entretien régulier des locomotives, voitures et wagons et de faire face à la hausse constatée dans les prix des charbons, des bois et des métaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TRANSPORTS.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 9,383,494 »
 auquel il y a lieu d'ajouter une somme de 98,690 »
 représentant la dépense afférente aux extensions de personnel
 que l'on s'est trouvé dans la nécessité de réaliser en 1889 pour
 faire face au développement du trafic.

TOTAL. . . fr. 9,482,184 »

Il y a à déduire une somme de fr. 188 »
 du chef de transferts de l'article 7, d'une part, et à l'article 35
 (Postes) d'autre part.

RESTE. . . fr. 9,481,996 »

à ajouter pour les besoins nouveaux de 1890 une augmenta-
 tion de 82,575 »
 se décomposant comme suit :

1° Transformations d'emplois du chef de dispositions orga-
 niques déjà exécutées en partie; relèvement du traitement des
 titulaires d'un certain nombre de stations des dernières
 classes (1^{er} crédit) fr. 17,000 »

2° Création de stations sur les lignes nou-
 velles, séparation des services de la poste et du
 chemin de fer dans certains bureaux mixtes;
 organisation de nouveaux trains, etc. (1^{er} crédit). 65,575 »

Crédit demandé par le projet de Budget révisé. . . . fr. 9,564,571 »

ART. 23. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 6,263,451 »

— — — — — amendé 6,415,800 »

AUGMENTATION. . . fr. 152,349 »

Cette augmentation se décompose ainsi qu'il suit :

Extensions déjà réalisées en 1889 par suite des nécessités
 du trafic fr. 106,580 »

Admissions d'agents nouveaux (agréés et ouvriers) pour le
 service des stations (moitié du crédit). 45,769 »

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 152,349 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28. — *Frais d'exploitation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,941,000 »
— — — amendé . . .	2,124,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . .	fr. 183,200 »

En 1880, lorsque le service du chauffage des trains a été étendu aux voitures de 3^e classe, il a été acquis en extension 12,000 chaufferettes nouvelles. Le renouvellement graduel de cet effectif entraînera une dépense supplémentaire pour laquelle il y a lieu de prévoir au Budget de 1890 un premier crédit de fr. 74,000 »

L'augmentation du prix et de la consommation des huiles d'éclairage, l'entretien de l'outillage et du mobilier des stations donnent lieu, dans la situation actuelle du trafic, à une dépense non prévue de fr. 109,200 »

TOTAL ÉGAL. . . fr. 183,200 »

PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,817,520 »
A ajouter, une somme de	24,000 »

représentant la dépense afférente à des admissions réalisées en 1889, le personnel étant insuffisant pour assurer la régularité du service.

Crédit demandé par le projet de Budget révisé fr. 1,841,520 »

CHAPITRE III.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Services communs.

ART. 32. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 87,694 »
— — — amendé	88,319 »
	<hr/>
AUGMENTATION	fr. 625 »

Il y a lieu de créer un emploi de chef de fabrication pour l'atelier du Timbre. La somme de 625 francs est la moitié du traitement de 1,250 francs qui sera attaché à cet emploi, à partir de juillet 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 33. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	100,650	»
— — — amendé . . .		110,020	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . .	fr.	9,370	»

Cette augmentation est destinée à payer le salaire d'ouvriers nouveaux à recruter en 1890, par suite du développement du service des Postes et des Télégraphes, et à améliorer la position des ouvriers les plus méritants.

ART. 34. — *Matériel, machines, outils, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	158,500	»
— — — amendé . . .		170,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . .	fr.	11,500	»

Pour avoir l'augmentation réelle, il faut ajouter à cette somme celle de fr. 20,000 »
représentant les frais d'entretien des locaux de la Poste et du Télégraphe, situés en dehors des dépendances des stations et des locaux indépendants établis dans les stations, dépenses qui se rattachent aux articles 40 et 44 du Budget, à concurrence de 15,000 francs pour le premier et de 5,000 francs pour le second.

L'augmentation totale est donc de	fr.	31,500	»
---	-----	--------	---

Elle ne constitue, en fait, qu'une charge temporaire justifiée 1° par la nécessité de constituer une réserve spéciale des valeurs postales et télégraphiques; 2° par l'appropriation des locaux de l'atelier et du dépôt du Timbre, dont les installations actuelles sont insuffisantes.

POSTES.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	3,734,639	»
— — — amendé . . .		3,796,709	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . .	fr.	62,070	»
y compris un transfert de		1,988	»
de l'article 22.			
		<hr/>	
RESTE . . .	fr.	60,082	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

représentant la moitié de la dépense à résulter des mesures indiquées ci-après.

a. Transformation d'un emploi de commis-chef en emploi de chef de chef de bureau à la perception de Bruxelles (Centre) . . . fr.	475 »
b. Transformation de 4 emplois de commis en emplois de commis-chef.	400 »
c. Admission d'agents nouveaux (20 commis et 43 auxiliaires).	54,882 »
d. Transformation de 20 emplois d'auxiliaire en emplois de commis	2,000 »
e. Promotions réglementaires après 6 années d'ancienneté dans le grade (art. 111 et 112 de l'arrêté organique).	7,425 »
f. Revision de la classification des bureaux	3,300 »
g. Création de bureaux et transformation de bureaux mixtes en bureaux de perception ou de sous-perception.	2,500 »
h. Avancement à des auxiliaires	3,000 »
i. Avancement à des sous-percepteurs	2,000 »
j. Avancement à des agents de dépôt.	300 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL fr.	60,082 »

ART. 36. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . . fr.	4,043,215 »
— — — — — amendé.	4,102,615 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	59,400 »

Cette augmentation se justifie par les considérations exposées ci-après.

Les dépenses nécessitées par l'emploi d'aides spéciaux dans des circonstances exceptionnelles ainsi que par le remplacement des facteurs dont les emplois ont été créés en 1889, auront pour effet de constituer le Budget de cet exercice, en déficit d'une somme de fr. 7,500 » lequel se reproduirait en 1890 si l'allocation n'était pas augmentée.

Les exigences du service nécessitent la création de 14 emplois nouveaux de facteurs des postes et de 24 emplois de facteurs ruraux, soit une augmentation :

Pour les premiers, de fr.	17,920 »
Pour les seconds, de	24,720 »

Il reste à régulariser la position de 40 facteurs ruraux, chargés d'un service local, et de garçons de bureau qui, jusqu'à présent, n'ont pas pu obtenir une nomination de facteur des postes.

La conversion de 40 services de l'espèce nécessitera une dépense annuelle de 10,000 »

TOTAL. . . . fr.	<hr/> 52,640 »
------------------	----------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . fr.	7,500 »
dont les deux tiers suffiront en 1890		35,100 »
Enfin, depuis 1882, aucun crédit n'a été accordé en vue de doter d'une seconde remise de correspondances les communes rurales qui se trouvent dans les conditions requises pour obtenir cet avantage. Pour leur donner partiellement cette satisfaction, il est demandé un premier crédit de		7,300 »
	SOIT ENSEMBLE. . . fr.	49,900 »
Pour accorder une augmentation de salaire aux aides-messagers, classeurs, boute-feu, etc., qui peuvent prétendre à une amélioration de position, il faut un crédit de		3,100 »
Enfin, pour pouvoir accorder une nomination de facteur à six agents chargés d'un service de transport de dépêches et de levées de boîtes, il convient de transférer de l'article 37 à l'article 36 une somme de 5,185 francs et d'augmenter celle-ci de 1,217 francs, représentant la différence entre le salaire actuellement payé et la moyenne du traitement de facteur, soit		6,400 »
	TOTAL ÉGAL. . . fr.	59,400 »

ART. 37. — *Transport des dépêches.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	481,210 »
— — — amendé	476,027 »
	DIMINUTION. . . fr.
	5,183 »

montant du transfert opéré de cet article à l'article 36 et expliqué à ce dernier.

ART. 38. — *Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	603,000 »
— — — amendé	642,000 »
	AUGMENTATION. . . fr.
	39,000 »

Une subvention est due à la *Deutsch-Australische-Dampfschiffs Gesellschaft* de Hambourg, pour l'escale que font à Anvers ceux de ses paquebots qui font le service entre Hambourg et les ports de l'Australie. La loi du 5 août 1889, en approuvant la convention conclue entre le Gouvernement et cette Société, a alloué un crédit de 12,000 francs à rattacher à l'article 38 du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Budget de 1889, pour permettre le paiement des primes dues pour la partie de l'exercice restant à courir.

Le crédit à prévoir pour faire face à la dépense d'une année entière devrait donc être de fr. 39,000 »
pour 26 traversées à 1,500 francs l'une.

ART. 40. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	723,820	»
— — — — — amendé		738,820	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	35,000	»

Si l'on déduit de cette somme celle de 15,000 francs transférée de l'article 34 pour les raisons exposées à cet article, il reste une augmentation de 20,000 francs, nécessaire pour faire face au surcroît de dépenses de matériel, de frais de régie, de loyers, etc., qui résultent du développement constant du service. D'autre part, il faudra, en 1890, faire construire trois nouvelles voitures pour bureaux ambulants, en remplacement des véhicules usés. De là, l'augmentation de crédit demandée.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 42. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	2,748,231	»
— — — — — amendé		2,784,156	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	35,925	»

Cette augmentation permettra la réalisation des mesures ci-après reconnues nécessaires pour assurer la marche régulière du service :

1° Création d'un emploi de chef de section, y compris les frais de déplacement	fr.	4,700	»
2° Relèvement de la classe de quelques perceptions et création d'une perception nouvelle, y compris les frais de loyer du titulaire.		10,550	»
3° Conversion de 5 emplois de commis-chef en emplois de chef de bureau et de 9 emplois de commis en emplois de commis-chef		9,050	»
4° Admission de 10 commis et de 25 auxiliaires		33,500	»
5° Transformation de 3 emplois de facteur en emplois de chef-facteur		750	»
6° Conversion d'un emploi d'expéditionnaire en emploi de chef-expéditionnaire		300	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	58,850	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dont la moitié seulement est nécessaire en 1890 fr.	29,425 »
7° Primes télégraphiques	6,500 »
	<hr/>
ENSEMBLE fr.	35,925 »
	<hr/>

ART. 43. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	900,915 »
— — — amendé	937,275 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	36,360 »
	<hr/>

Cette augmentation doit pourvoir aux dépenses suivantes :

1° Allocation aux compagnies de chemins de fer concédés pour coopération au service télégraphique fr.	2,000 »
2° Frais de remise à domicile des télégrammes et des exprès postaux.	18,000 »
3° Admission d'ouvriers pour le service administratif et augmentation normale des salaires	4,000 »
4° Admission de 4 élèves télégraphistes, de 7 poseurs et conversion de 2 emplois de poseur en emplois de contre-maître	9,860 »
5° Augmentation de salaire aux ouvriers méritants du service technique	2,500 »
	<hr/>
SOMME ÉGALE fr.	36,360 »
	<hr/>

ART. 44. — *Entretien des lignes, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	300,000 »
— — — amendé	335,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	35,000 »
	<hr/>

Cette augmentation se décompose ainsi :

1° Transfert de l'article 34. fr.	5,000 »
2° Travaux spéciaux de réfection de lignes aériennes.	11,000 »
3° Entretien et renouvellement de lignes souterraines	10,000 »
4° Acquisition de poteaux.	5,000 »
5° Entretien courant	4,000 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL fr.	35,000 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 47. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 4,136,596 »
— — — amendé . . .	4,143,196 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . .	fr. 6,600 »

Cette augmentation est demandée :

1° Pour renforcer de deux matelots à 1,500 francs le personnel des bateaux de passage faisant le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre, par suite de l'extension croissante des transports et de la mise en service d'un nouveau steamer ;

2° Pour augmenter d'un commis à 2,000 francs le personnel des constructions maritimes ;

3° Pour établir une station de sauvetage à Heyst, comportant un préposé à 600 francs, un patron à 400 francs et dix matelots sauveteurs à 300 francs l'un. Cette station ne pouvant être installée avant le 1^{er} juillet 1890, la moitié du crédit soit 2,000 francs suffira pour l'année prochaine.

ART. 48. — *Traitements, salaires, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 219,280 »
— — — amendé . . .	235,280 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . .	fr. 16,000 »

Cette augmentation comprend :

1° Un transfert de l'article 51 (Traction et matériel), à concurrence de 8,000 francs, proposé pour permettre de faire effectuer à l'atelier des paquebots, à Ostende, par des ouvriers spéciaux à recruter, les travaux d'entretien et de réparation à faire aux grands paquebots faisant le service entre Ostende et Douvres, travaux qui, à raison de leur nature et de l'urgence qu'ils présentent souvent, ne pourraient, sans inconvénient, être confiés à l'industrie privée.

2° Une somme de 8,000 francs destinée au paiement du salaire d'ouvriers supplémentaires chargés de l'embarquement des combustibles, à Ostende, de l'extinction des feux à l'arrivée des paquebots, du débarquement des cendres,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

du nettoyage des chaudières et d'autres travaux de jour et de nuit qui n'admettent aucun retard.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,274,706	»
— — — amendé . . .	1,266,706	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . .	fr. 8,000	»

Cette diminution provient d'un transfert à l'article 48.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de quatre-vingt-seize millions quatre cent quarante-six mille quatre-vingt-dix-huit francs (96,446,098 francs), conformément au tableau ci-annexé.

(162)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES
POUR L'EXERCICE 1890.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 °	} 548,075 °
2	— des fonctionnaires et employés	177,175 °	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	8,000 °	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	41,900 °	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	65,000 °	
6	Honoraires des avocats du Département	55,000 °	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	467,415 °	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	125,560 °	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	660,000 °	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 °	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	40,000 °	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	11,000 °	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,521,740 °	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	10,701,500 °	
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,585,000 °	
16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	2,100,200 °	
A REPORTER. fr.		20,261,415 °	548,075 °

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEM. DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	20,261,415 »	548,075 »
SECTION 3. — Traction et matériel.			
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,690,220 »	77,506,642 »
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	11,505,000 »	
19	Primes d'économie et de régularité.	596,600 »	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	5,644,700 »	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	15,046,600 »	
SECTION 4. — Transports.			
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	9,564,571 »	
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	6,415,800 »	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	500,000 »	
25	Frais d'exploitation.	2,124,200 »	
26	Camionnage	1,700,000 »	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	600,000 »	
28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	50,000 »	
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.			
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,841,520 »	
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	91,016 »	
31	Primes pour application régulière de taxes (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	5,000 »	
CHAPITRE III.			
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
32	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	88,510 »	
33	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	110,020 »	
34	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	170,000 »	
	A REPORTER. fr.	508,559 »	77,744,717 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEM. DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	368,530 •	77,744,717 •
	SECTION 2. — Postes.		
35	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,703,709 •	
36	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	4,102,615 •	
37	Transport des dépêches	476,027 •	
38	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	642,000 •	14,266,180 •
39	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif)	10,000 •	
40	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	758,820 •	
41	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne.	5,250 •	
	SECTION 3. — Télégraphes.		
42	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,784,156 •	
45	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	957,275 •	
44	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses	335,000 •	
45	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne.	2,000 •	
46	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges (Les crédits portés aux articles 32 et 42 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	50,000 •	
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,145,196 •	
48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	255,280 •	
49	Remises. (Crédit non limitatif)	1,540,000 •	4,284,917 •
50	Subsides.	99,735 •	
51	Traction et matériel	1,266,706 •	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 •	5,000 •
	A REPORTER. . . fr.	•	96,300,825 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEM. DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	96,500,825 •
	CHAPITRE VI.		
53	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire</i>)	77,000 •	77,000 •
	CHAPITRE VII.		
54	Pensions : premier terme	22,200 •	22,200 •
	CHAPITRE VIII.		
55	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	50,525 •	50,525 •
	CHAPITRE IX.		
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,750 •	15,750 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. . . . fr.	•	96,446,008 •

DÉVELOPPEMENTS

DU BUDGET AMENDÉ DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1890.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	°	Traitement du Ministre fr.	
2	a.	Traitements des fonctionnaires et employés {	
	b.		Secrétariat général 159,750 »
		Surveillance des chemins de fer concédés 37,425 » }	
3	°	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés	
4	°	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. — Cabinet, secrétariat général	
	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc. 17,600 »	
5	b.		— Chauffage, éclairage et distribution d'eau 10,650 »
	c.		— Entretien des locaux, achat et entretien des meubles. 30,750 »
6	°	Honoraires des avocats du Département	
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.			
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
—			
PREMIÈRE SECTION.			
SERVICES COMMUNS.			
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>			
7	a.	Comité d'administration, haute surveillance et direction du service général fr. 374,715 »	
	b.	Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement. Magasin central, fabrication des billets de voyageurs 71,600 »	
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 21,400 »	
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>			
8	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'administration centrale, de l'autographie et du factage. 56,900 »	
	b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau 21,460 »	
	c.	Emmagasinage et distribution des approvisionnements du magasin central. 24,200 »	
	d.	Fabrication de coupons Edmond'son 25,000 »	
<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services :</i>			
9	a.	Imprimés et autographies 235,000 »	
	b.	Fournitures de bureau, ficelles, enveloppes, papiers, encre, etc. 66,000 »	
	c.	Instructions et publications diverses (guides, tarifs, comptes rendus, cahiers des charges, etc.) 200,000 »	
	d.	Objets de gravure, abonnements, mobilier, frais de publicité 161,000 »	
10	°	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration	
11	°	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	
12	a.	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales 6,000 »	
	b.	Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer 3,000 »	
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1890.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
21,000	21,000	•	•	
177,175	177,175	•	•	
8,000	8,000	•	•	
41,900	41,900	•	•	
65,000	65,000	•	•	
55,000	55,000	•	•	
348,075	348,075	•	•	
467,415	471,015	•	3,600 •	
125,530	126,460	•	930 •	
660,000	660,000	•	•	
40,000	40,000	•	•	
40,000	40,000	•	•	
11,000	11,000	•	•	
1,343,075	1,348,475	•	4,500 •	
DIMINUTION. . . fr.		4,500 •		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .</i>		
13	a.	Direction centrale du service des voies et travaux fr. 198,370 »
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtiments et dépendances . . . 1,210,070 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 104,500 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
14	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.) 6,054,500 »
	b.	Entretien ordinaire des voies, ouvrages d'art, bâtiments et dépendances de la route, réception et renouvellement des billes, rails, ballast, etc. (chefs-poseurs, poseurs, maçons, charpentiers, forgerons, terrassiers, etc.) 4,667,000 »
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
15	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 2,500,000 »
	b.	— de rails et accessoires 1,405,000 »
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule 500,000 »
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :</i>		
16	a.	Matériaux, main-d'œuvre pour travaux d'entretien extraordinaire et de renouvellement des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances; travaux d'amélioration peu importants. 1,575,880 »
	b.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et d'objets divers 517,520 »
	c.	Loyers de locaux pour bureaux et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas dans un bâtiment de l'État 216,000 »
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1890.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,521,740	1,521,740	"	"	
10,701,500	10,402,764	298,736	"	
4,585,000	5,805,458	779,542	"	
2,109,200	1,785,320	325,880	"	
18,917,440	17,513,282	1,404,158	"	
AUGMENTATION. . . fr.		1,404,158		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
17	a.	Direction centrale du service fr. 286,250 »
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements 857,950 »
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 358,310 »
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 100,980 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 88,750 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 5,873,000 »
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport 2,853,500 »
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel. 111,500 »
	d.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) 2,467,000 »
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
19	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible et du gaz d'éclairage 207,800 »
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois 270,600 »
	c.	Pour économie réalisée dans la main-d'œuvre et les consommations par les ouvriers du service de l'éclairage 11,200 »
	d.	Primes de parcours par les machinistes-instructeurs 8,000 »
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 5,095,000 »
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 540,700 »
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
21	a.	Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 5,950,000 »
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 5,229,200 »
	c.	Agents en service général (agréés, contremaitres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, portiers, manœuvres, etc.) 657,400 »
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel 3,250,000 »
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1890.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution	
1,690,220	1,677,770	12,450	•	
11,305,000	10,940,500	364,500	•	
506,600	586,600	10,000	•	
5,644,700	5,005,000	639,700	•	
15,046,600	15,796,000	1,250,600	•	
54,283,120	52,014,870	2,268,250	•	
AUGMENTATION. . . fr.		2,268,250		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
22	a.	Direction centrale du service. fr. 821,460 »
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des wagons; convoyage des voyageurs et des marchandises. 3,305,195 »
	c.	Trafic. — Surveillance du service; bureaux des stations; factage; relations internationales, etc. 5,155,326 »
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc. 284,590 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux :</i>		
23	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 3,976,500 »
	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes à l'essai, veilleurs, etc. 1,926,500 »
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords. 515,000 »
24	•	Primes pour encourager la marche régulière des convois
<i>Frais d'exploitation :</i>		
25	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 1,408,000 »
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 706,200 »
	c.	Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies 10,000 »
26	•	Camionnage. — Prise et remise à domicile.
27	•	Pertes et avaries. — Indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux
28	•	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport.
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1890.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution	
9,584,571	9,585,494	181,077	»	
6,415,800	6,265,451	152,549	»	
590,000	590,000	»	»	
2,124,200	1,941,000	183,200	»	
1,790,000	1,790,000	»	»	
600,000	600,000	»	»	
50,000	50,000	»	»	
20,014,571	20,597,945	516,626	»	
AUGMENTATION. . . fr.		516,626		»

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
29	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 717,800
	b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs. — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnements. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts. 1,055,050
	c.	Dépôt du timbre. 21,000
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 47,070
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
30	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service 74,016
	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre. 17,000
31		Primes pour application régulière des taxes (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
	1 ^{re}	SECTION. — Services communs
	2 ^e	— — Voies et travaux
	3 ^e	— — Traction et matériel
	4 ^e	— — Transports
	5 ^e	— — Perception des recettes et contrôles
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1800.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,841,520 »	1,817,520 »	24,000 »	»	
91,016 »	91,016 »	»	»	
5,000 »	5,000 »	»	»	
1,937,536 »	1,913,536 »	24,000 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		24,000 »		
1,345,975 »	1,348,475 »	»	4,500 »	
18,917,440 »	17,515,282 »	1,404,158 »	»	
54,283,120 »	52,014,870 »	2,268,250 »	»	
20,914,571 »	20,397,945 »	516,626 »	»	
1,937,536 »	1,913,536 »	24,000 »	»	
77,300,642 »	75,188,108 »	4,213,034 »	4,500 »	
AUGMENTATION. . . fr.		4,208,534 »		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA de dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
POSTES ET TÉLÉGRAPHES		
—		
PREMIÈRE SECTION.		
<i>Services communs.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
52	a.	Service spécial des bâtiments 25,350 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre 20,325 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 44,604 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
33	a.	Service spécial des bâtiments 6,540 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre 48,100 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 52,740 »
	d.	Atelier d'autographie 2,640 »
<i>Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, etc.</i>		
54	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures 8,000 »
	b.	Loyer 2,500 »
	c.	Éclairage et chauffage 1,500 »
	d.	Extension et appropriation des locaux de l'atelier et du dépôt du timbre 20,000 »
	e.	Acquisition de matériel et d'outillage 11,000 »
	f.	Entretien du matériel et de l'outillage de l'atelier et du dépôt du timbre 2,000 »
	g.	Papiers, encres et approvisionnements divers pour la fabrication des valeurs postales et télégraphiques 115,000 »
	h.	Approvisionnements divers, menues dépenses 10,000 »
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . fr.		
DEUXIÈME SECTION.		
<i>Postes.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
35	a.	Direction centrale et services provinciaux 656,650 »
	b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants 3,140,050 »
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
56	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs et facteurs-trieurs, etc.) 143,800 »
	b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception) 1,597,200 »
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux) 1,728,600 »
	d.	Convoyage des dépêches postales en transit 15,000 »
	e.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc. 618,013 »
A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1890.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
88,519 »	87,694 »	625 »	.	
110,020 »	100,650 »	9,370 »	.	
170,000 »	158,500 »	11,500 »	.	
568,559 »	546,844 »	21,495 »	.	
AUGMENTATION. . . fr.		21,495 »	.	
5,708,709 »	5,754,639 »	62,070 »	.	
4,102,013 »	4,043,213 »	59,400 »	.	
7,890,522 »	7,777,852 »	121,470 »	.	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
		<i>Transport des dépêches :</i>	
	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches, services affluents, messageries, carrioles entre les bureaux et les stations.	fr. 303,000 "
37	b.	Transport des facteurs par service d'omnibus	55,000 "
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses.	39,602 "
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées	16,425 "
38	"	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, — à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
39	"	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
		<i>Matériel :</i>	
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat de livres, reliures, etc.	110,750 "
	b.	Chauffage et éclairage	60,800 "
40	c.	Entretien et appropriation de locaux, achat et entretien du mobilier et du matériel, menues dépenses. Armement des facteurs ruraux	103,270 "
	d.	Loyers, frais de régie	346,000 "
	e.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants	66,000 "
41	"	Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION.	
		TROISIÈME SECTION.	
		TÉLÉGRAPHES.	
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>	
	a.	Direction générale, service central et surveillance du service	512,880 "
42	b.	Bureaux de transmission et de réception; circonscriptions techniques	1,054,420 "
	c.	Primes télégraphiques des agents de toutes catégories.	140,100 "
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements et de loyer, intérim, travail extraordinaire, etc.	176,750 "
		<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>	
	a.	Agents de l'administration centrale (huissiers, messagers, classeurs, etc.	42,315 "
	b.	Services d'exécution (élèves et ouvriers divers)	376,490 "
45	c.	Remise à domicile des télégrammes et des exprès postaux. — Transport des porteurs par service d'omnibus	424,470 "
	d.	Redevances pour coopération au service télégraphique des agents des compagnies de chemin de fer, de la police, etc.	94,000 "
		<i>Entretien des lignes, matériel, etc.</i>	
	a.	Imprimés, fournitures de bureaux, reliures, livres et journaux techniques, etc.	75,000 "
	b.	Éclairage et chauffage	40,000 "
	c.	Entretien des locaux et du mobilier	25,000 "
44	d.	Entretien des lignes et des appareils.	135,000 "
	e.	Objets de consommation, menues dépenses	52,000 "
	f.	Loyers	11,000 "
	g.	Abonnements à des réseaux téléphoniques	1,000 "
45	"	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne.	
46	"	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges.	
		(Les crédits portés aux articles 32 et 42 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles suivant les besoins du service.)	
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1890.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
7,800,522	7,777,852	121,470	"	
476,027	481,210	"	5,183	
642,000	603,000	39,000	"	
10,000	10,000	"	"	
758,820	723,820	35,000	"	
3,250	3,250	"	"	
9,780,419	9,599,152	195,470	5,183	
AUGMENTATION. . . fr.		190,287		
2,784,156	2,748,231	35,925	"	
937,275	900,915	36,360	"	
335,000	300,000	35,000	"	
2,000	2,000	"	"	
50,000	50,000	"	"	
4,108,431	4,001,146	107,285	"	
AUGMENTATION. . . fr.		107,285		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
1 ^{er}		SECTION. — Services communs
2 ^e		— — Postes
3 ^e		— — Télégraphes
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
47	a.	Direction centrale du service fr. 100,900 »
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre. 509,022 »
	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 400,514 »
	d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses; personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord. 111,960 »
	e.	Frais de route et jetons de présence des membres des jurys 20,800 »
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois, et indemnités à des agents non salariés :</i>		
48	»	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
49	»	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
50	»	Subsides aux caisses de pêcheurs; frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord; encouragements à l'éducation pratique des marins
<i>Traction et matériel :</i>		
51	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 940,142 »
	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 315,864 »
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500 »
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 9,200 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1890.	demandés au projet de Budget	Augmentation	Diminution	
368,530	346,844	21,495	»	
9,789,410	9,590,152	199,257	»	
4,108,451	4,001,146	107,285	»	
14,266,180	13,047,122	319,067	»	
AUGMENTATION. . . fr.		319,067 »		
1,143,196	1,136,596	6,600	»	
235,280	219,280	16,000	»	
1,540,000	1,540,000	»	»	
99,755	99,755	»	»	
1,266,706	1,274,706	»	8,000	
4,284,917	4,270,517	22,600	8,000	
AUGMENTATION. . . fr.		14,600 »		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	*	Jetons de présence des membres et frais accessoires
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
53	*	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
		TOTAL DU CHAPITRE VI fr.
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
54	*	Premier terme des pensions conférées à d'anciens fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
55	a.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés fr. 18,325 *
	b.	Secours à des ouvriers ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés. 12,000 *
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
56	*	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 55
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS.		DIFFÉRENCE		<i>Observations.</i>
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1890.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
5,000 »	5,000 »	»	•	
5,000 »	5,000 »	»	•	
77,000 »	77,000 »	»	•	
77,000 »	77,000 »	»	•	
22,200 »	22,200 »	»	•	
22,200 »	22,200 »	»	•	
30,325 »	30,325 »	»	•	
30,325 »	30,325 »	»	•	
15,750 »	15,750 »	»	•	
15,750 »	15,750 »	»	•	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Chemins de fer
III.	Postes et télégraphes
IV.	Marine
V.	Comité mixte de législation
VI.	Traitements de disponibilité
VII.	Pensions
VIII.	Secours
IX.	Dépenses imprévues
TOTAL DU BUDGET	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1890	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
348,075 *	348,075 *	"	"	
77,596,642 *	75,188,108 *	4,208,534 *	"	
14,266,189 *	13,947,122 *	319,067 *	"	
4,284,917 *	4,270,317 *	14,600 *	"	
5,000 "	5,000 *	"	"	
77,000 *	77,000 *	"	"	
22,200 "	22,200 *	"	"	
30,325 "	30,325 *	"	"	
15,750 *	15,750 *	"	"	
96,446,098 *	91,903,897 *	4,542,201 *	"	
AUGMENTATION. . . fr.		4,542,201 *		

(188)

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

(190)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de l'exercice 1890 a été réimprimé pour la facilité des membres de la Législature. Il avait été déposé, conformément au vœu de la loi sur la comptabilité de l'État, dans le courant du mois de février dernier; il était l'expression des lois organiques d'alors. Pour le mettre en harmonie avec la nouvelle organisation votée depuis par les Chambres, il aurait fallu lui faire subir, par voie d'amendement, des modifications si nombreuses et si profondes que l'examen en eût été sinon impossible du moins extrêmement laborieux.

Le Budget primitif pour l'exercice 1890 (*Documents parlementaires*, n° 119, Chambre des Représentants, p. 311) s'élève à . . fr. 46,367,790 »

Le Budget amendé monte à 46,834,732 »

DIFFÉRENCE EN PLUS. . . fr. 466,942 »

Les augmentations de crédit inscrites au nouveau Budget sont détaillées par article au tableau ci-après.

Toutes sont la conséquence de la nouvelle organisation de l'armée votée par les Chambres, sauf toutefois celle qui figure en regard de l'article 32.

Cette dernière se justifie par les considérations suivantes : la loi du 24 mai 1838 porte, article 8, § 2, que les sous-officiers et soldats atteints d'infirmités qui, tout en les rendant impropres au service militaire ne les mettent pas hors d'état de pourvoir à leur subsistance, n'ont pas droit à une pension.

Un premier tempérament a été apporté à ces dispositions considérées comme trop rigoureuses : depuis quelques temps les sous-officiers et soldats réformés reçoivent, au moment où ils quittent l'armée, un secours une fois donné, dont le montant peut aller à 120 francs et qui est destiné à leur permettre de subsister en attendant qu'ils aient trouvé un emploi ou du travail. Mais aujourd'hui cet adoucissement aux dispositions légales est jugé insuffisant.

A différentes reprises, des membres de la Législature se sont levés pour exposer les titres des militaires réformés à un meilleur traitement.

Ils ont invoqué en leur faveur des motifs d'humanité et d'équité dont le Gouvernement a dû reconnaître le bien-fondé; ce sont ces motifs qui lui ont fait prendre vis-à-vis du Sénat l'engagement de proposer, au Budget de 1890, un crédit destiné à renouveler annuellement le secours primitif accordé aux sous-officiers et soldats congédiés pour des infirmités contractées par le fait du service, et dont l'état de santé ne se serait pas amélioré.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit de 50,000 francs a été inscrit à l'article 32 en acquit de cet engagement.

Mais comme cette charge a été contre-balancée par de légères réductions sur d'autres articles, elle n'augmente pas le chiffre total du Budget de 1890, lequel est rigoureusement maintenu dans les limites du Budget de l'exercice antérieur.

Comparaison entre le Budget primitif de 1890 et le Budget amendé.

Articles du Budget.	SERVICES.	DIFFÉRENCE.	
		Augmentation.	Diminution.
6	État-major général	8,700 »	»
7	— des provinces et des places	»	81,320 »
12	Traitement et solde de l'infanterie	165,640 »	»
15	— — de la cavalerie	45,400 »	»
14	— — de l'artillerie	290,058 »	»
15	— — du génie	50,000 »	»
22	Pain et viande	»	133,710 »
23	Fourrages en nature	55,194 »	»
24	Casernement des hommes	050 »	»
29	Remonte	7,850 »	»
32	Pensions et secours	50,000 »	»
	TOTAUX fr.	681,972 »	215,050 »
	SOIT UNE AUGMENTATION DE . . . fr.	466,942 »	

Comparaison entre le Budget de 1889 et le Budget de 1890.

Budget de 1889 voté par la Législature. fr.	46,834,732 »
Budget amendé de 1890.	46,834,732 »
Ni augmentation ni diminution fr.	»

Conformément à l'article premier de la loi du 14 août 1887, la loi du Budget indique le taux des indemnités à payer en temps de paix aux habitants du chef de logement avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats ainsi que des chevaux de l'armée.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de l'avis de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1890, est fixé à la somme de quarante-six millions huit cent trente-quatre mille sept cent trente-deux francs (46,834,732 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1890, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants-généraux . fr. 10	» par jour.
		généraux-majors . . . 7	» —
		officiers supérieurs . . 5	» —
		— subalternes . . 3	» —
		sous-officiers et soldats . 1 25	—

Logement sans nourriture des	}	lieutenants-généraux . fr.	5	»	par jour.
		généraux-majors . . .	3	»	—
		officiers supérieurs . .	2	»	—
		— subalternes . . .	1	»	—
		sous-officiers et soldats .	21	»	—

Toutefois lorsque dans les cantonnements-abris les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils paieront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux, leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du mémorial administratif.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	} 492,000 •
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 •	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 •	
4	Matériel	65,000 •	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire	190,000 •	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	887,500 •	} 1,572,510 •
7	— — des provinces et des places	227,510 •	
8	— du service de l'intendance	257,700 •	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	309,200 •	} 1,263,300 •
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	754,100 •	
11	Service pharmaceutique	200,000 •	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,001,940 •	} 26,693,478 •
13	— — de la cavalerie	3,909,200 •	
14	— — de l'artillerie	5,782,238 •	
15	— — du génie	1,424,700 •	
16	— — du bataillon d'administration	675,400 •	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
A REPORTER fr.		•	20,821,288 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	20,321,288 •
CHAPITRE V.			
ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre	252,100 •	285,750 •
18	Dépenses d'administration	55,650 •	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	66,575 •	1,368,825 •
20	Matériel de l'artillerie	1,302,450 •	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	1,550,000 •	1,550,000 •
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
22	Pain et viande	6,872,990 •	15,407,984 •
23	Fourrages en nature	4,262,594 •	
24	Casernement des hommes	760,450 •	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	105,000 •	
26	Frais de route et de séjour	130,000 •	
27	Transports généraux	100,000 •	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 •	
29	Remonte	997,950 •	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires.	145,000 •	165,000 •
31	Frais de représentation.	20,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	46,698,847 •

POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		46,598,847 »
	CHAPITRE X		
	PENSIONS ET SECOURS.		
32	Pensions et secours	212,800 »	212,800 »
	CHAPITRE XI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES .		
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget	23,085 »	23,085 »
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.	»	46,834,732 »

(198)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

pour l'exercice 1890.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1890.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1889.
			CHAPITRE I^{er}.	
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	°	Traitement du Ministre fr	21,000	21,000
2	°	— de 50 fonctionnaires et employés civils (1). 162,700	200,000	200,000
	°	— des huissiers, messagers et gens de service. 37,300		
3	°	Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre. 10,000	16,000	16,000
	°	— au personnel militaire inférieur employé au Département de la Guerre 6,000		
<i>Matériel.</i>				
4	°	Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres menus frais. 25,000	65,000	65,000
	°	Chauffage et éclairage 15,000		
	°	Entretien des locaux, achat et entretien du mobilier, etc. 25,000		
Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire.				
<i>Dépôt de la Guerre.</i>				
a.		Alimentation de la bibliothèque, supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Dépôt de la Guerre fr. 14,000		
<i>Institut cartographique militaire.</i>				
5		Charges ordinaires et permanentes.		
		Reconnaisances militaires, achat d'instruments, levé des plans des places fortes, foris, positions retranchées, etc. fr. 15,000	36,000	190,000
b.		Traitements de 6 graveurs et dessinateurs permanents (2) 21,000		
Charges extraordinaires et temporaires.				
		Continuation des travaux pour la confection de la carte topographique du pays 140,000		
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}.			492,000	492,000

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS
				demandés pour l'exercice 1890.	voies pour l'exercice 1889.
		CHAPITRE II.			
		ÉTATS-MAJORS.			
		<i>État-major général.</i>			
		Officiers généraux.			
		SECTION D'ACTIVITÉ.			
		9	36	Lieutenants-généraux, à fr. 18,500	fr. 166,500 »
		18	54	Généraux-majors, à	12,700 . . . 228,600 »
		27	90		398,100 »
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,075 50
					393,124 50
		SECTION DE RÉSERVE.			
		2	6	Lieutenants-généraux employés à un service sédentaire, à fr. 14,800	fr. 29,600 »
		4	8	Généraux-majors en service actifs sédentaire, à	10,160 . . . 40,640 »
		6	14		70,240 »
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	351 20
					69,888 80
a.				TOTAL	fr. 463,013 30
				A DÉDUIRE :	
				Pour un lieutenant-général de la section d'activité (Ministre de la Guerre) fr. 18,500	»
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	92 50
					18,407 50
				RESTE	fr. 444,605 80
				A AJOUTER :	
				Le supplément de traitement pour un général-major, chargé provisoirement des fonctions attribuées aux lieutenants-gé- néraux fr. 2,000	»
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{4}$ % pour médicaments	10 »
					1,990 »
				TOTAL	fr. 446,595 80
		Corps d'état-major.			
		5	15	Colonels, à fr. 9,500	fr. 47,500 »
		5	10	Lieutenants-colonels, à	7,100 35,500 »
		10	20	Majors, à	6,300 63,000 »
		16	32	Capitaines commandants à	5,100 81,600 »
		10	20	— de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	4,200 42,000 »
				Supplément des capitaines qui comptent 25 ans de grade d'officier.	400 »
		46	97		270,000 »
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{4}$ % pour médicaments	1,350 »
					268,650 »
		79	201	A REPORTER	fr. 715,245 80

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
Augmentation.	Diminution.	solés pour l'exercice 1888.	de l'exercice 1887.	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890

N° DES ARTICLES.	LITTEAS (des développements.)	EFFECTIF.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1890.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1889.
		BREMS	CHEVACT.			
		79	201	REPORT. fr. 715,245 80		
				Aides de camp et officiers d'ordonnance.		
				Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près les généraux commandants de division et de brigade, savoir :		
				5 capitaines d'infanterie en premier . . . à. fr. 1,100 . . . fr. 5,500 .		
				5 — — en 2 ^e de 1 ^{re} classe. à. . 1,000 . . . 5,000 .		
				6 — — en 2 ^e de 2 ^e classe. à. . 850 . . . 5,100 .		
				6 lieutenants d'infanterie. à. . 850 . . . 5,100 .		
				1 lieutenant d'artillerie à. . 375 . . . 375 .		
				1 capitaine en premier du génie . . . à. . 500 . . . 500 .		
				1 lieutenant du génie. à. . 375 . . . 375 .		
				17,750 .		
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 88 75		
				17,661 25		
		70	245	TOTAL. fr. 752,907 05		
				Indemnité de vivres de campagne.		
				Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo (dépense approximative) 1,702 95		
				Indemnité de fourrages.		
				245 chevaux \times 365 = 88.605 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50 c' fr. 133,042 50		
				A ajouter pour 1 ration supplémentaire pour un général-major commandant de division fr. 547 50		
				133,590 .	887,300 .	887,300 .
				Frais de bureau.		
				2 lieutenants-généraux commandant les circonscriptions militaires à 2,000 francs. fr. 4,000 .		
				1 chef d'état-major du commandement supérieur de la cavalerie 800 .		
				2 — des circonscriptions militaires. { 1 à 1,500 . } 2,700 .		
				{ 1 à 1,200 . }		
				4 — des divisions d'infanterie, à 600 . . . 2,400 .		
				2 — de cavalerie, à 600 . . . 1,200 .		
				16 généraux-majors, commandant une brigade, à 500 . . . 8,000 .		
				19,100 .		
				A REPORTER fr. 887,300 .	887,300 .	887,300 .

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
		878,960	848,376 68	
		878,960	848,376 68	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTELLS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS
				demandés pour l'exercice 1890.	valés pour l'exercice 1889.
			REPORT. fr.	887,300 •	887,300 •
			<i>État-major des provinces et des places.</i>		
			<i>État-major des provinces.</i>		
a.		5 10	Généraux-majors, à 10,160 francs fr. 50,800 •		
		5 10		50,800 •	
			A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. 254 •		
				50,546 •	
			<i>État-major des places.</i>		
		5	Majors, à 4,500 22,500 •		
		8	Capitaines en premier de place à 3,500 28,000 •		
b.		5 a) 6	— en second de 1 ^{re} classe de place à 3,150 15,750 •		
		4	— — de 2 ^o — — à 3,000 12,000 •		
		8	Lieutenants de place à 2,400 19,200 •		
		4	Sous-lieutenants — 2,100 8,400 •		
			Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent 25 ans ou 12 ans de grade d'officier 2,200 •		
		34 6		108,050 •	
			A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. 540 25		
				107,509 75	
			<i>Indemnité de vivres de campagne.</i>		
c.			Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne à allouer aux officiers qui occupent le camp de Beverloo. (Dépense approximative) 1,004 25	227,510 •	227,510 •
			<i>Indemnité de fourrages.</i>		
d.			16 chevaux \times 365 = 5,840 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50c 8,760 •		
			<i>Frais de bureau.</i>		
e.		9	commandants de province (b) à 11,800 •		
		5 —	de place, à 500 2,500 •		
		12 —	— à 400 4,800 •		
		4 —	— à 240 960 •		
		6 —	— à 150 900 •		
		3 —	— à 100 300 •		
				21,260 •	
f.			Traitement des aumôniers et desservants 38,430 •		
			A REPORTER. fr.	1,114,810 •	1,114,810 •

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.																						
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																									
•	•	878,000 •	848,576 68																							
•	•	270,440 •	267,770 50	<p>a) A répartir par le Ministre, selon les besoins du service</p>																						
•	•	1,140,400 •	1,116,147 18	<p>b) Indemnités des commandants de province.</p> <table> <tr><td>Anvers</td><td>2,200 •</td></tr> <tr><td>Brabant</td><td>1,500 •</td></tr> <tr><td>Flandre orientale</td><td>1,500 •</td></tr> <tr><td>Id. occidentale</td><td>1,100 •</td></tr> <tr><td>Hainaut</td><td>1,100 •</td></tr> <tr><td>Liège</td><td>1,500 •</td></tr> <tr><td>Namur</td><td>1,100 •</td></tr> <tr><td>Limbourg</td><td>1,100 •</td></tr> <tr><td>Luxembourg</td><td>1,100 •</td></tr> <tr><td></td><td><hr/></td></tr> <tr><td></td><td>11.800 •</td></tr> </table>	Anvers	2,200 •	Brabant	1,500 •	Flandre orientale	1,500 •	Id. occidentale	1,100 •	Hainaut	1,100 •	Liège	1,500 •	Namur	1,100 •	Limbourg	1,100 •	Luxembourg	1,100 •		<hr/>		11.800 •
Anvers	2,200 •																									
Brabant	1,500 •																									
Flandre orientale	1,500 •																									
Id. occidentale	1,100 •																									
Hainaut	1,100 •																									
Liège	1,500 •																									
Namur	1,100 •																									
Limbourg	1,100 •																									
Luxembourg	1,100 •																									
	<hr/>																									
	11.800 •																									

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS	
				demandés pour l'exercice 1890	votés pour l'exercice 1889.	
			REPORT. fr.	1,114,810 °	1,114,810 °	
		<i>Intendance militaire.</i>				
		<i>Trattements.</i>				
		<i>EFFECTIF.</i>				
		<i>SOMMES. CRÉANCES.</i>				
		1	°	Intendant en chef, à fr. 12,700	12,700 °	
		5	°	Intendants de 1 ^{re} classe, à 9,500	28,500 °	
		6	°	— de 2 ^{me} id., à 7,100	42,600 °	
	a.	12	16	Sous-intendants de première classe, à 6,500	75,600 °	
		13	°	— de deuxième classe, à 4,600	59,800 °	
				Supplément des capitaines qui comptent 25 ans de grade d'officier	400 °	
		35	16		219,600 °	
				A DÉDUIRE $\frac{1}{4}$ % pour médicaments.	1,098 °	
					218,502 °	
		<i>Indemnité de vivres de campagne.</i>				
	b.			Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui occupent le camp de Beverloo. (Dépense approximative.)	438 °	
					257,700 °	257,700 °
		<i>Indemnité de fourrages.</i>				
	c.			16 chevaux \times 365 = 5,840 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50	8,760 °	
	d.			Frais de bureau b) 30,000 °		
				TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	1,372,510 °	1,372,510 °

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887	OBSERVATIONS.												
AUGMENTATION.	DIMINUTION.															
•	•	1,149,400 •	1,116,147 18	<table border="1" style="float: right; margin-left: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">COMPOSITION ORGANIQUE des officiers comptables chargés du service administratif dans les régiments.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capitaines en premiers quartiers-maitres</td> <td style="text-align: right;">39</td> </tr> <tr> <td>Capitaines en second payeurs.</td> <td style="text-align: right;">19</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants et sous-lieutenants payeurs</td> <td style="text-align: right;">57</td> </tr> <tr> <td>Capitaines administrateurs d'habillement</td> <td style="text-align: right;">38</td> </tr> <tr> <td>(*)</td> <td style="text-align: right;">163</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations.</p>	COMPOSITION ORGANIQUE des officiers comptables chargés du service administratif dans les régiments.		Capitaines en premiers quartiers-maitres	39	Capitaines en second payeurs.	19	Lieutenants et sous-lieutenants payeurs	57	Capitaines administrateurs d'habillement	38	(*)	163
COMPOSITION ORGANIQUE des officiers comptables chargés du service administratif dans les régiments.																
Capitaines en premiers quartiers-maitres	39															
Capitaines en second payeurs.	19															
Lieutenants et sous-lieutenants payeurs	57															
Capitaines administrateurs d'habillement	38															
(*)	163															
•	•	257,730 •	247,701 36	<p>b) A répartir, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance sont respectivement chargés.</p>												
•	•	1,407,130 •	1,363,848 54													

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.																																										
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																													
800	"	308,400	308,004 82	<table border="1" style="float: right; margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">COMPOSITION organique.</th> </tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th> <th>SERVICE des CORPS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>34</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>46</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>72</td> <td>(*) 150</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">222</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION organique.		SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	1	"	4	"	8	"	15	36	21	34	1	46	20	"	1	"	2	"	15	"	7	"	12	"	1	"	"	9	"	15	"	9	"	8	72	(*) 150	222	
COMPOSITION organique.																																														
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.																																													
1	"																																													
4	"																																													
8	"																																													
15	36																																													
21	34																																													
1	46																																													
20	"																																													
1	"																																													
2	"																																													
15	"																																													
7	"																																													
12	"																																													
1	"																																													
"	9																																													
"	15																																													
"	9																																													
"	8																																													
72	(*) 150																																													
222																																														
"	"	754,100	709,055 56																																											
"	"	200,000	216,992 26																																											
800	"	1,262,500	1,234,120 64																																											
800	"																																													

(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations.

b) Infanterie	379,100 journées.
Cavalerie	75,700 "
Artillerie	72,300 "
Génie	11,300 "
Bataillon d'administration	4,600 "
TOTAL	443,000 journées.

(212 bis)

1889/90

N° 5

Infanterie

Composition de cette arme

cfr 35 mm film

2 plan(s)

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1890.	voies pour l'exercice 1889
		REPORT. . . . fr. 14,190,560 .		
		Indemnité de fourrages.		
b.		254 chevaux × 565 = 02,710 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50. . . 139,065 .		
		Moyens de transport.		
c.		Moyens de transport aux troupes en marche 171,000 .		
		Logement et nourriture.		
			14,001,040 .	14,848,250 .
12 (suite)	d.	Miliciens à incorporer 15,700 journées.		
		Mouvements éventuels pendant l'année. 51,000 —		
		66,700 journées à fr. 1 25 c. 83,375 .		
		Frais d'administration et d'instruction.		
		1 régiment de carabiniers, à 16,560 .		
		Les 18 autres régiments, à 15,060 francs 271,080 .		
	e.	2 compagnies sédentaires, à 400 francs 800 .		
		1 école des pupilles de l'armée. 17,000 .		
		1 école de tir et de perfectionnement. 7,200 .		
		Le corps de discipline et de correction 5,300 .		
		817,040 .		
		A REPORTER. . . . fr. 14,001,040 .	14,001,040 .	14,848,250 .

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	votés pour l'exercice 1888.	de l'exercice 1887.	
53,710 °	°	14,639,100 °	15,454,618 99	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS															
				demandés pour l'exercice 1890.	votés pour l'exercice 1889.															
			REPORT. fr.	14,901,940 °	14,848,230 °															
		<i>Traitement et solde de la cavalerie.</i>																		
		<i>Traitement, solde et accessoires.</i>																		
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">EFFECTIF.</th> <th></th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">HOMMES.</th> <th style="width: 50%;">CHEVAUX.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">568</td> <td style="text-align: center;">656</td> <td>Officiers de tous grades fr. 1,483,545 °</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6,744</td> <td style="text-align: center;">4,904</td> <td>Sous-officiers, brigadiers et soldats 2,121,646 40</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6,112</td> <td style="text-align: center;">5,580</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				EFFECTIF.			HOMMES.	CHEVAUX.		568	656	Officiers de tous grades fr. 1,483,545 °	6,744	4,904	Sous-officiers, brigadiers et soldats 2,121,646 40	6,112	5,580	
EFFECTIF.																				
HOMMES.	CHEVAUX.																			
568	656	Officiers de tous grades fr. 1,483,545 °																		
6,744	4,904	Sous-officiers, brigadiers et soldats 2,121,646 40																		
6,112	5,580																			
		Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et la décoration militaire. . fr.	26,000 °																	
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers.	6,000 °																	
13	a.	— de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres.	6,000 °																	
		Première mise de petit équipement à allouer à 1,200 miliciens et à 200 volontaires à incorporer, à 50 francs	70,000 °																	
		Allocation supplémentaire pour l'habillement.	3,000 °																	
			3,716,191 40																	
		A DÉDUIRE :																		
		Pour 75,700 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 87 centimes. fr.	65,859 °																	
		Pour vacances et petites permissions	84,977 60																	
			150,836 60																	
			3,565,354 80																	
		A REPORTER. fr.	3,565,354 80	14,901,940 °	14,848,230 °															

(216 bis)

1889/90

N° 5

Cavalerie

Composition de cette arme

cfr 35 mm film

2 plan(s)

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
55,710 »	»	14,650,100 »	15,454,618 99	
55,710 »	»	14,650,100 »	15,454,618 99	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1890.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1889.
		REPORT. . . . fr. 3,585,354 80	14,901,940	14,848,250
		Harnachement, etc.		
	b.	Entretien du harnachement, traitement et ferrure des 4,004 chevaux de troupe, soit 1,789,960 journées, à 12 centimes fr. 214,795 20		
		Moyens de transport.		
	c.	Moyens de transport aux troupes en marche. fr. 6,000	3,909,200	3,908,800
13 (suite)		Logement et nourriture.		
	d.	Mouvements éventuels pendant l'année : 42,400 journées, à fr. 1 25 fr. 53,000		
		Frais d'administration et d'instruction.		
	e.	Huit régiments à 5 escadrons actifs, et 1 dépôt à . . fr. 7,340 . . . fr. 58,720		
		Une école d'équitation 11,350		
		<u>70,050</u>		
		A REPORTER. . . . fr.	18,811,140	18,757,050

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
55,710 »	»	14,659,100 »	15,454,618 99	
400 »	»	3,806,600 »	3,880,450 58	
54,110 »	»	18,445,700 »	19,335,069 57	

(220 bis)

1889/90

N° 5

Artillerie

Composition de cette arme

cfr 35 mm film

2 plan(s)

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
54,110 *	»	18,445,700 »	9,335,069 57	
54,110 »	»	18,445,700 »	10,335,069 57	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTELLS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1890.	totés pour l'exercice 1889.
		REPORT fr. 5,541,786 20	18,811,140	18,757,030
		Indemnité de fourrages.		
	b.	Pour les officiers de l'état-major particulier de l'arme : 28 chevaux × 365 = 10,220 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50 fr. 15,350 »		
		Harnachement.		
	d.	Entretien du harnachement, traitement et ferrure de 2,386 chevaux de troupe, soit pour 870,890 journées à 12 centimes fr. 104,506 80		
		Moyens de transport.		
14 suite.	d.	Moyens de transport aux troupes en marche 15,000 »	5,782,238	5,733,838
		Logement et nourriture.		
	e.	Mouvements éventuels pendant l'année 15,700 journées, à fr. 1 25 . . . fr. 19,025 »		
		Frais de bureau, d'administration et d'instruction		
	f.	Inspecteur général fr. 4,000 »		
		Deux directeurs dans les divisions territoriales 2,400 »		
		Inspecteur des armes de guerre 500 »		
		Directeur de la fonderie de canons 500 »		
		Huit régiments 70,800 »		
		Régiment du train et compagnies spéciales 7,000 »		
		Une école de tir 700 »		
		85,900 »		
		A REPORTER fr. 24,593,378	24,593,378	24,490,868

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
Augmentation.	Diminution.			
54,110 »	•	18,445,700 »	19,335,069 57	
48,400 »	•	5,458,120 »	5,557,510 99	
102,510 »	•	23,903,820 »	24,892,580 56	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS
				demandés pour l'exercice 1890.	voies pour l'exercice 1889.
			REPORT. fr.	24,595,378	24,490,868
			Traitement et solde du génie.		
			Traitement, solde et accessoires.		
			ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.		
			Officiers.		
		4	Colonels, à	9,500	fr. 38,000
		7	Lieutenants-colonels, à	7,100	49,700
		7	Majors, à	6,300	44,100
		17	Capitaines en 1 ^{re} , à	4,600	78,200
		6		— en second de 1 ^{re} et 2 ^e classe, à	3,700
		11	Lieutenants, à	2,875	31,025
		52			265,825
			A DÉDUIRE: $\frac{1}{2}$ % pour médicaments		1,319 12
			RESTE.	262,505	88
			Gardes.		
		7	Gardes principaux de 1 ^{re} classe, à 3,200. . fr. 22,400 * — — de 2 ^e — à 2,800. . . . 19,600 * — de 1 ^{re} classe, à 2,525. . . . 30,500 * — de 2 ^e — à 2,100. . . . 25,200 * — de 3 ^e — à 1,800. . . . 21,600 *		119,100
		7			
		12			
		12			
		12			
		50			
			Commis.		
		8	Commis principaux de 1 ^{re} classe, à 2,525. . fr. 20,200 * — — de 2 ^e — à 2,225. . . . 17,800 * — de 1 ^{re} classe, à 1,925. . . . 15,400 * — de 2 ^e — à 1,625. . . . 13,000 * — de 3 ^e — à 1,325. . . . 11,925 *		78,325
		8			
		8			
		8			
		9			
		41			
			Employés.		
		6	Éclusiers, à 1,525. . . . 7,950 * Portiers, à 400. . . . 3,200 * Agents de casernement, à 240. . . . 9,840 * — — à 150. . . . 6,150 * Chef mécanicien 2,600. . . . 2,600 * Garde forestier 2,100. . . . 2,100 * Garde particulier 1,000. . . . 1,000 *		52,840
		8			
		41			
		41			
		1			
		1			
		1			
		99			
			Régiment et compagnies spéciales.		
		100	Officiers de tous grades	366,470	94
		1453	Sous-officiers et soldats.	481,387	55
		1553	Compagnie de marinières	10,840	50
			Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et la décoration militaire	4,000	*
			Indemnité aux sous-officiers promus officiers.	800	*
			Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres.	2,000	*
			Première mise de petit équipement à allouer à 408 miliciens et à 62 volontaires à incorporer, à 36 francs.	16,920	*
			Allocation supplémentaire pour l'habillement.	3,000	*
				1,378,180	87
			A DÉDUIRE :		
			Pour 11,300 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 75 centimes.	8,475	*
			Pour vacances et petites permissions	26,221	12
			RESTE.	34,696	12
			A REPORTER. fr.	1,343,493	75
				24,595,378	24,490,868

(224 a)

GÉNIE.

- Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier;
 2° D'un régiment formé de 3 bataillons acclés à 4 compagnies de sapeurs-mineurs; d'un bataillon de réserve à 4 compagnies et d'un dépôt;
 3° De 5 compagnies spéciales, savoir.
- 1 compagnie de télégraphistes de campagne;
 - 1 — — — — — de place et d'artificiers;
 - 1 — — — — — de pontonniers de place;
 - 1 — — — — — de chemin de fer;
 - 1 — — — — — d'ouvriers.

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF		SOIT POUR :				TOTALS.		TRAITEMENT	MONTANT	
	par		1 ^e		les 5					par	par
	maté.		régiment.	compagnies	TOTAUX.	TRAITES ET	GRADE.	CATÉGORIE.			
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	TRAITES ET		
<i>Etat-major du régiment.</i>											
Colonel	1	0	1	2	1	0	1	0	9,500	9,500	
Lieutenant-colonel	1	0	1	2	1	0	1	0	7,100	7,100	
Majors	3	0	3	6	3	0	3	0	6,500	18,900	
Capitaine commandant adjudant-major	1	1	1	1	1	1	1	1	5,100	5,100	
Capitaines en 2 ^e adjudants-majors de bataillon	4	1	4	1	4	1	4	1	3,700	14,800	
Médecin de régiment, de 1 ^{re} classe	1	1	1	1	1	1	1	1	6,300	6,300	
— de bataillon de 1 ^{re} —	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200	
— — — de 2 ^e —	1	1	1	1	1	1	1	1	3,250	3,250	
	15	11									69,150
<i>12 Compagnies de sapeurs-mineurs.</i>											
Capitaines commandants	1	1	12	1	12	1	12	1	4,600	55,900	
— en second de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	1	12	1	12	1	12	1	5,700	41,400	
Lieutenants	1	1	12	1	12	1	12	1	2,875	31,500	
Sous-lieutenants	1	1	12	1	12	1	12	1	2,475	29,700	
	4	4									165,800
<i>4 Compagnies de réserve.</i>											
Capitaines commandants	1	1	2	1	2	1	2	1	4,600	9,200	
Capitaines en second de 1 ^{re} ou 2 ^e classe	1	1	2	1	2	1	2	1	3,700	7,400	
Lieutenants	1	1	4	1	4	1	4	1	2,875	11,500	
Sous-lieutenants	1	1	4	1	4	1	4	1	2,475	9,900	
	3	3									38,000
<i>Dépôt.</i>											
Major	1	1	1	1	1	1	1	1	6,300	6,300	
Capitaine en second officier d'armement	1	1	1	1	1	1	1	1	3,700	3,700	
Capitaine en premier quartier-maître	1	1	1	1	1	1	1	1	4,000	4,000	
Lieutenant ou sous-lieutenant payeur	1	1	1	1	1	1	1	1	2,250	2,250	
Capitaine administrateur d'habillement de 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e classe	1	1	5	1	5	1	5	1	3,450	3,450	
Capitaine en premier	1	1	1	1	1	1	1	1	4,600	4,600	
Lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	2,875	2,875	
Sous-lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	2,475	2,475	
	8	8									29,650
<i>1 Compagnie de télégraphistes de campagne.</i>											
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	5,100	5,100	
— en second de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200	
Lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	3,250	3,250	
Sous-lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	2,950	2,950	
	4	4									15,500
<i>1 Compagnie de télégraphistes de place et d'artificiers.</i>											
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	5,100	5,100	
— en second de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe	1	1	1	1	1	1	1	1	3,700	3,700	
Lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	2,875	2,875	
Sous-lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	2,475	2,475	
	4	4									14,150
<i>1 Compagnie de chemins de fer et une compagnie de pontonniers de place.</i>											
Capitaine commandant	1	1	2	1	2	1	2	1	4,600	9,200	
— en second de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1	1	2	1	2	1	2	1	5,700	7,400	
Lieutenants	1	1	2	1	2	1	2	1	2,875	5,750	
Sous-lieutenants	1	1	2	1	2	1	2	1	2,475	4,950	
	4	4									27,300
<i>1 Compagnie d'ouvriers.</i>											
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	4,600	4,600	
Lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	2,875	2,875	
Sous-lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	2,475	2,475	
	3	3									9,950
TOTAUX	68	13	19	5	100	17					567,500

A AJOUTER LES SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENT.

(1) Officiers de 1^{re} classe 94
 Comptables 5
 Médecins 5

Pour ancienneté de grade. } Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier 812 50

TOTAL 568,312 50

A déduire 1/2 % pour médicaments 1,841 50

RESTE fr. 566,470 94

(224 b)

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF par unité.	SOIT POUR :			NOMBRE de journées.	SOLDE journalière.	MONTANT	
		le régiment.	les 3 compagnies spéciales.	le total.			par GRADE.	par CATÉGORIE
<i>État-major du régiment.</i>								
Adjudants sous-officiers	4	4	»	4	1,460	3 25	4,745 »	8,300 10
Sergent-major secrétaire	1	1	»	1	365	2 50	912 50	
Sergent-clairon	1	1	»	1	365	2 44	890 60	
Caporaux-clairons	4	4	»	4	1,460	1 20	1,752 »	
	10							
<i>12 Compagnies de sapeurs mineurs.</i>								
Sergents-majors	4	12	3	17	6,205	2 50	15,512 50	447,442 55
Premiers sergents	1	12	3	17	6,205	2 30	14,271 50	
Sergents-fourriers	1	12	3	17	6,205	2 15	13,310 75	
Sergents	5	60	23	85	31,025	2 15	66,703 75	
Caporaux	10	120	50	170	62,050	» 98	60,809 »	
Clairons	3	36	15	51	18,615	» 87	16,195 05	
Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	20	252	100	340	124,100	» 78	96,798 »	
— de 2 ^e classe	40	468	200	680	248,200	» 66	163,812 »	
	81							
<i>4 Compagnies de réserve.</i>								
Sergents-majors	1	4	»	4	1,460	2 50	3,650 »	15,074 50
Premiers sergents	1	4	»	4	1,460	2 30	3,358 »	
Sergents	1	4	»	4	1,460	2 15	3,159 »	
Caporaux	3	12	»	12	4,380	» 98	4,292 40	
Clairons	0 ou 1	2	»	2	730	» 87	635 10	
	6 ou 7							
<i>Dépôt.</i>								
Sergent garde-magasin	1	1	»	1	365	2 15	784 75	10,570 40
Sergent armurier	1	1	»	1	365	2 15	784 75	
Maîtres tailleur et cordonnier	2	2	»	2	730	» 84	613 20	
Sergent-major	1	1	»	1	365	2 50	912 50	
Premier sergent	1	1	»	1	365	2 30	859 50	
Sergent-fourrier	1	1	»	1	365	2 15	784 75	
Sergents	3	3	»	3	1,095	2 15	2,354 25	
Caporaux	8	8	»	8	2,920	» 98	2,861 60	
Clairons	2	2	»	2	730	» 87	635 10	
	20							
TOTAUX	1,098	405	1,433	523,045			TOTAL 481,387 55	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
—	—	voies	de	
Augmentation.	Diminution.	pour l'exercice	l'exercice	
		1888	1887.	
102,510 »	»	23,903,820 »	24,692,580 50	
102,510 »	»	23,903,820 »	24,692,580 50	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° ^s DES ARTICLES. LITTÉRAUX des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
		demandés pour l'exercice 1890.	votés pour l'exercice 1889.
	Report fr. 1,543,495 75	24,593,378 »	24,490,868 »
	Indemnité de fourrages.		
b.	Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 59 chevaux × 305 = 14,235 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50	21,352 50	
	Moyens de transport.		
c.	Moyens de transport aux troupes en marche	6,500 »	
		1,424,700 »	1,420,700 »
	Logement et nourriture.		
d.	Mouvements éventuels pendant l'année. 2,755 journées, à fr. 1 25.	6,443 75	
	Frais de bureau, d'administration et d'instruction.		
	Inspecteur général	4,000 »	
	4 directeurs dans les divisions territoriales	6,000 »	
e.	Commandants du génie dans les places	24,850 »	
	Le régiment et les compagnies spéciales	15,060 »	
		49,910 »	
	A REPORTER. fr.	26,018,078 »	25,911,568 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
ACCROISSMENT.	DIMINUTION.			
102,510 •	•	25,905,820 •	24,092,580 56	
4,000 •	•	1,353,500 •	1,343,845 52	
106,510 •	•	25,257,320 •	26,036,420 08	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890

N° DES ARTICLES.	LITRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1890.	votés pour l'exercice 1889.
		REPORT. fr.	26,018,078	25,011,568
		Traitement et solde du bataillon d'administration.		
		Traitement, solde et accessoires.		
	EFFECTIF.			
	74	Officiers de tous grades. fr.	177,209 50	
	60	Commis aux écritures.	84,000	
	760	Sous-officiers et soldats	361,465 15	
	894			
a.		Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et la décoration militaire	19,522 05	
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers	400	
		Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, pour les officiers campés à Beverloo	1,500	
		Première mise de petit équipement à 250 miliciens à incorporer, à 15 franc s.	3,450	
		Allocation supplémentaire pour l'habillement.	1,000	
		648,544 70		
		A DÉDUIRE :		
16		Pour 4,000 journées d'ouvriers traités dans les hôpitaux, à fr. 1 10	5,000	
		Pour vacances et petites permissions	11,084 70	
		16,144 70		
		RESTE. fr.	632,400	
b.		41 Soeurs hospitalières, à 900 francs.	36,900	
c.		Frais d'administration	5,000	675,400
d.		Moyens de transport aux troupes en marche	600	675,400
e.		Logement et nourriture : 400 journées, à fr. 1 25.	500	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.	26,693,478	26,586,968

Récapitulation de l'effectif.

AUGMENTATION . . . fr.

	HOMMES.			CHEVAUX		
	Personnel militaire.		Personnel civil	d'officiers.	de troupe	
	Officiers.	Troupe.			de trait.	de selle.
ART. 6. — États majors	79	"	"	243	"	"
• 7. — Id. Id. des provinces et des places	39	"	"	16	"	"
• 8. — Intendance	35	"	"	16	"	"
• 9. — Service de santé et des hôpitaux	72	"	"	3	"	"
• 12. — Infanterie	1,921	28,810	"	254	"	"
• 13. — Cavalerie	368	5,744	"	656	4,904	"
• 14. — Artillerie. État major	64	161	11	28	"	"
Id. Régiments et compagnies spéciales.	552	8,148	"	508	808	1,578
• 15. — Génie. État major	52	"	108	22	"	"
Id. Régiment et compagnies spéciales.	100	1,435	"	17	"	"
• 16. — Bataillon d'Administration	74	869	"	"	"	"
Pour mémoire. Budget de la gendarmerie	4	"	"	2	"	"
	3,360	45,165	119	1,765	5,712	1,578
		45,284			7,290	

(228 a)

BATAILLON D'ADMINISTRATION.

Ce corps se compose : 1° d'un état-major (Administration centrale);

2° de huit compagnies formées chacune de six sections, savoir

	SERVICE DES SUBSTANCES :	SERVICE DES SECOURS :
1 ^{re} sect. : Boulangeries;	4 ^e sect. : Hôpitaux;	
2 ^e — Boucheries;	5 ^e — Infirm. vétérin.	
3 ^e — Fourrages,	6 ^e — Aumônerie	

GRADES	COMPOSITION de l'état-major et des sections						Traitement Annuel	MONTANT			
	État major	1 ^{re} Boulang ^e	2 ^e Boucheries	3 ^e Fourrages	4 ^e Hôpitaux	TOTAUX		par GRADE	par CATÉGORIE.		
Officier supérieur d'administration	1	»	»	»	»	1	5,100	5,100	»		
Officiers d'administration	de 1 ^{re} classe	1	5	5	4	5	17	3,000	51,000	»	
	de 2 ^e id.	»	5	5	4	5	18	2,500	45,000	»	
	de 3 ^e id.	»	5	5	5	6	19	2,200	41,800	»	
	de 4 ^e id.	»	5	5	5	5	19	1,800	34,200	»	
Totaux	5	21	11	18	21	74			177,100	»	
A AJOUTER LES SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENT											
Pour ancienneté de grade	Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier.									1,000	»
TOTAL									178,100	»	
A déduire 1/2 p. ‰ pour médicaments.									890	50	
Reste									fr	177,209 50	
Commis											
Commis aux écritures	de 1 ^{re} classe	9	1	5	6	9	30	1,450	43,500	»	
	de 2 ^e id.	10	»	6	5	9	50	1,550	40,500	»	
	Totaux	19	1	11	11	18	60			84,000	»

GRADES.	COMPOSITION de l'état-major et des sections						Nombre de journées	Solde par journée	MONTANT	
	État major	1 ^{re} Boulang ^e	2 ^e Boucheries	3 ^e Fourrages	4 ^e Hôpitaux	5 ^e Infirm. vétérinaires			TOTAUX	par GRADE
Maîtres tailleur et cordonnier	2	»	»	»	»	»	2	750	0 84	613 20
Sergents surveillants	»	19	12	19	»	»	50	18,250	2 21	40,332 50
Caporaux	»	25	12	23	»	»	60	21,900	1 60	35,040 »
Ouvriers {	1 ^{re} classe	»	42	24	60	»	126	45,900	1 20	55,188 »
	2 ^e id.	»	82	18	120	»	250	91,250	1 10	160,375 »
Magasiniers {	1 ^{re} id.	»	»	»	10	»	10	5,650	1 05	7,117 50
	2 ^e id.	»	»	»	10	»	10	3,650	1 10	6,205 »
Infirmiers-majors {	1 ^{re} id.	»	»	»	14	»	14	5,110	1 05	9,964 50
	2 ^e id.	»	»	»	14	»	14	5,110	1 10	8,687 »
Sergents-infirmiers	»	»	»	»	10	»	10	3,650	1 45	5,292 50
Portiers	1 ^{re} classe	»	»	»	9	»	9	3,285	1 09	5,851 65
	2 ^e id.	»	»	»	8	»	8	2,920	1 45	4,234 »
Cuisiniers	1 ^{re} id.	»	»	»	9	»	9	3,285	1 09	5,851 65
	2 ^e id.	»	»	»	8	»	8	2,920	1 45	4,234 »
Tisapiers	1 ^{re} id.	»	»	»	9	»	9	3,285	1 09	5,851 65
	2 ^e id.	»	»	»	8	»	8	2,920	1 45	4,234 »
Caporaux-infirmiers	2	»	»	»	13	»	15	5,475	1 20	6,570 »
Infirmiers {	1 ^{re} classe	»	»	»	74	»	74	27,010	1 10	29,711 »
	2 ^e id.	»	»	»	74	»	74	27,010	1 10	29,711 »
Médecins suppléants {	1 ^{re} classe (pour mémoire)	»	»	»	12	»	12	»	»	»
	2 ^e id.	»	»	»	16	»	16	»	»	»
Pharmaciens suppléants {	1 ^{re} id.	»	»	»	4	»	4	»	»	»
	2 ^e id.	»	»	»	4	»	4	»	»	»
Vétérinaires suppléants {	1 ^{re} id.	»	»	»	»	»	13	»	»	»
	2 ^e id.	»	»	»	»	»	13	»	»	»
Totaux fr.	4	168	96	222	306	13	803	277,400		361,463 15

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		votés	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1888.	l'exercice 1887.	
106,510 »	»	25,257,320 »	20,036,426 08	
»	»	674,400 »	689,874 69	
106,510 »	»	25,931,720 »	26,726,300 77	
106,510 »				

UDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1890.	voies pour l'exercice 1889.
CHAPITRE V.				
ACADÉMIE MILITAIRE.				
École militaire.				
<i>État-major, corps enseignant et solde des élèves.</i>				
<i>État-major et employés du service intérieur.</i>				
	a.	1 commandant. fr. 5,000 »		
		1 commandant en second. »		
		1 directeur des études et commandant en second 2,900 »		
		2 examinateurs permanents. 5,000 »		
		1 instructeur 800 »		
		2 instructeurs adjoints 1,200 »		
		4 inspecteurs des études 6,000 »		
		1 secrétaire. »		
		2 dessinateurs 7,000 »		
		1 aumônier 2,500 »		
		1 médecin 1,000 »		
		1 mécanicien 3,000 »		
		1 préparateur de chimie 3,000 »		
		1 vagemestre conservateur des bâtiments 650 »		
		1 garde conservateur du matériel 600 »		
		1 conservateur des modèles 400 »		
		1 infirmier 600 »		
		3 portiers 1,560 »		
		8 hommes de peine 4,800 »		
		5 clairons 547 50		
		2 surveillants à l'école d'équitation 850 »		
		2 brigadiers et 52 cavaliers pour soigner les chevaux de troupe employés aux leçons d'équitation (les brigadiers à 50 centimes par jour et les cavaliers à 10 centimes par homme et par jour) 1,553 »		
		46,740 50		
Corps enseignant.				
	b.	10 professeurs militaires. 10,600 »		
		8 — civils 42,500 »		
		15 répétiteurs militaires 9,200 »		
		3 — civils 2,000 »		
		1 maître militaire. 2,600 »		
		3 — civils 10,600 »		
		77,500 »		
Solde des élèves.				
	c.	Solde des élèves de l'École militaire. 87,509 50	232,100 »	232,100 »
École de guerre.				
État-major et corps enseignant.				
	d.	1 commandant. 1,500 »		
		1 commandant en second 1,000 »		
		2 professeurs civils 5,100 »		
		3 maîtres civils. 2,650 »		
		9 professeurs militaires 8,000 »		
		2 maîtres militaires 1,700 »		
		1 secrétaire 800 »		
		20,550 »		
A REPORTER. fr.			232,100 »	232,100 »

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
Augmentation.	Diminution.			
•	•	232,100 •	240,742 92	
•	•	232,100 •	240,742 92	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N°S DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1890.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1889.
			REPORT. fr.	252,100 *
		<i>Dépenses d'administration.</i>		
		ÉCOLE MILITAIRE.		
		Frais de bureau	2,500 *	
		Chauffage et éclairage	14,000 *	
		Manipulations des élèves au laboratoire	2,600 *	
		Indemnité aux travailleurs	753 *	
		Ménage des domestiques : 12 hommes, à 50 centimes par jour	2,100 *	
18	a.	Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc.	1,100 *	
		Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'École)	9,000 *	
		Achat de livres et d'instruments; achat et entretien du mobilier du commandant de l'École et du mobilier de l'établissement, et dépenses imprévues	8,857 *	
		Achat et entretien des appareils et des instruments des cabinets de physique, de géodésie, de topographie, de mécanique	4,500 *	
		<u>45,500 *</u>		
		ÉCOLE DE GUERRE.		
		Frais de bureau	600 *	
		Chauffage et éclairage	2,600 *	
		Indemnité aux travailleurs	450 *	
	b.	Ménage des domestiques : 3 hommes, à 50 centimes par jour	547 50	
		Frais de transport des élèves et des instruments	700 *	
		Achat de livres et d'instruments; achat et entretien du mobilier de l'établissement; dépenses du cours de télégraphie technique; dépenses imprévues	3,252 50	
		<u>8,150 *</u>		
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.	285,750 *	285,750 *

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
Augmentation.	Diminution.			
•	•	232,100 •	249,742 92	
•	•	55,050 •	47,208 •	
•	•	285,750 •	296,950 92	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTELLAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1890.	voies pour l'exercice 1889.
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
<i>Personnel des établissements de l'artillerie.</i>				
19	a.	Traitement du personnel de la manufacture d'armes fr. 13,150 »	66,375 »	66,375 »
	b.	— — de la fonderie de canons 25,200 »		
	c.	— — de l'arsenal de construction 22,600 »		
	d.	— — de l'école de pyrotechnie 1,025 »		
	e.	— — de l'école de tir 5,500 »		
<i>Matériel de l'artillerie.</i>				
19	a.	Dépenses diverses dans les places, les arsenaux et les magasins de guerre, le polygone et l'école de tir, les batteries et le parc de l'armée de campagne. — Chauffage et éclairage des bureaux des comptables du matériel; indemnité de logement aux gardes d'artillerie non logés aux frais de l'État. Indemnités aux officiers et gardes chargés d'un travail extraordinaire ou supplémentaire 261,855 20		
	b.	Fabrication de cartouches embouties, capsules, étoupilles à friction, culots, charges, munitions et artifices divers; emplombage de projectiles, etc., achat de capsules à balle, de métaux et de matières diverses 565,858 80		
	c.	Fabrication de poudres de guerre 80,000 »		
Manufacture d'armes.				
20	d.	Fabrication ou achat d'armes neuves y compris celles destinées aux officiers de l'armée; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps et des officiers de l'armée; réparation et transformation d'armes à feu qui se trouvent dans les magasins des corps et dans les arsenaux.		
		<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i> Achat de matériaux fr. 83,886 23 Salaire des ouvriers 218,800 » Menues dépenses 2,000 » <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 304,686 23		
Fonderie de canons.				
20	e.	Fabrication de bouches à feu, projectiles, matériel en fer, etc.		
		<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i> Achat de matériaux fr. 62,841 79 Salaire des ouvriers 28,648 » Menues dépenses 1,850 » <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 93,350 79		
A REPORTER. fr. 1,105,098 11			66,375 »	66,375 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
ACCOMMODATION.	DIMINUTION.			
•	•	66,375 •	66,375 •	
•	•	66,375 •	66,375 •	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTERES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1890.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1889.
		REPORT. fr. 1,105,698 11	60,575 *	60,575 *
		Arsenal de construction.		
		Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements, dépendances et barnais, réparation du matériel détérioré par l'usage.		
		<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
	f.	Achat de matériaux fr. 60,451 89		
		Salaire des ouvriers 88,100 *		
		Menues dépenses 2,800 *	1,302,450 *	1,302,450 *
		————— 160,351 89		
20 (suite)	g.	Frais de bureau, achat et dépenses diverses de l'école de pyrotechnie 5,400 *		
	h.	Achat de bois pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers 25,000 *		
	i.	Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie 4,000 *		
	k.	Dépenses diverses et menus achats 2,000 *		
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr. 1,368,825 *	1,368,825 *	1,368,825 *

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	votés pour l'exercice 1888.	de l'exercice 1887.	
.	.	66,575 .	66,575 .	
.	.	1,502,450 .	1,502,440 83	
.	.	1,568,825 .	1,568,815 83	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1890.	CRÉDITS voies pour l'exercice 1889.
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
Entretien ordinaire.				
		Bâtiments militaires fr. 301,662 •		
a.		Ouvrages de fortification 28,265 •		
		Ouvrages mixtes 10,715 •		
		————— 430,642 •		
Constructions, améliorations, réparations et renouvellements; défrichement, ensemencement et plantation des terrains de l'État dans les places, au camp de Beverloo et au polygone de Brasschaet.				
		Bâtiments militaires fr. 441,431 •		
b.		Ouvrages de fortification 271,841 •		
		Ouvrages mixtes 16,086 •		
		————— 720,358 •		
c.		Frais de surveillance générale et service des bureaux du génie 100,000 •	1,550,000 •	1,550,000 •
d.		Achat d'immeubles; expropriations; location de bâtiments et de terrains pour le service militaire dans les places; location de bâtiments et frais d'ameublement pour les généraux qui ont droit au logement, ou indemnité représentative pour ceux de ces officiers qui sont privés d'un logement gratuit; location de terrains pour tirs à la cible; indemnité de logement aux gardes du génie non logés gratuitement; abonnement pour le service des eaux et pour l'éclairage des bâtiments militaires. 147,500 •		
e.		Frais d'instruction théorique et pratique des troupes du génie, service télégraphique et téléphonique et acquisition de matériel 100,000 •		
f.		Achat d'outils et de matériel roulant pour le parc du génie. 20,000 •		
g.		Levé des plans des terrains et bâtiments militaires; frais de dessinateurs temporaires; indemnité aux officiers et gardes chargés d'un travail extraordinaire ou supplémentaire, etc. 2,500 •		
h.		Indemnités à payer pour dégâts causés aux propriétés et aux récoltes par les manœuvres des troupes 20,000 •		
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.			1,550,000 •	1,550,000 •

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.						TOTAL par place.	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR (Litt. A.) Entretien ordinaire.			(Litt. B.) Constructions, améliorations, ré- parations et renouvellements, dé- frichement, ensevelissement, etc.				
				Bâti- ments militaires.	Forti- fica- tions.	Ouvrages mixtes.	Bâti- ments militaires.	Forti- fica- tions.	Ouvrages mixtes.		
				DÉSIGNATION DES PLACES.							
				1 ^{re} direction des fortifications.							
				Anvers (enceinte) . . .	66,000	4,500	700	405,107	11,871	5,000	191,268
				— 1 ^{er} secteur . . .	1,200	500	200	315	»	»	2,215
				— 2 ^e — . . .	7,185	215	290	10,240	14,500	2,400	34,660
				— 3 ^e — . . .	6,785	280	120	6,658	117,600	»	151,483
				— 4 ^e — . . .	4,500	1,500	450	4,555	7,920	510	18,835
				— 5 ^e — . . .	5,320	5,250	5,350	5,816	17,575	7,315	46,626
				Beveren	1,000	»	»	400	»	»	1,400
				Brasschaat	4,600	»	400	6,650	»	»	11,650
				Contich	1,550	»	»	4,900	»	»	6,250
				Lierre	2,100	»	»	6,220	»	»	8,520
				— fort de Lierre . . .	500	1,200	150	»	6,500	»	7,950
				Malines	13,300	»	»	14,600	»	»	27,900
				— fort de Waulhem . .	500	1,200	150	5,500	»	»	6,950
				Saint-Bernard	5,000	»	50	7,010	»	305	12,565
				2 ^e direction.							
				Alost	2,850	»	»	4,225	»	»	7,075
				Audenarde	4,255	»	»	7,950	»	»	12,165
				Bruges	10,000	»	25	10,000	»	»	20,025
				Courtrai	700	»	»	1,550	»	»	2,250
				Gand	26,250	»	»	30,450	»	»	56,700
				Menin	1,000	»	»	2,500	»	»	3,500
				Ostende	4,200	»	»	11,000	»	»	15,200
				Saint-Nicolas	900	»	»	»	»	»	900
				Termonde	14,400	2,600	140	14,848	89,750	»	121,758
				Ypres	7,500	»	»	7,700	»	»	15,200
				3 ^e direction							
				Arlon	1,400	»	»	2,590	»	»	3,990
				Beverloo (camp de) . .	51,050	»	»	27,816	»	»	58,866
				Bouillon	1,000	»	»	2,970	»	»	3,970
				Hasselt	2,800	»	»	4,178	»	»	6,978
				Huy	1,000	»	»	1,986	»	»	2,886
				Liège { Ville	23,500	»	»	18,105	»	»	41,605
				{ Citadelle	6,500	1,800	900	9,982	»	»	18,982
				Chartreuse	2,500	1,200	300	3,990	»	»	7,990
				Mariembourg	700	»	»	1,770	»	»	2,470
				Namur { Ville	17,940	»	60	7,006	»	»	25,006
				{ Citadelle	5,500	4,350	850	5,575	2,500	»	18,575
				Philippeville	1,500	»	»	1,500	»	»	3,000
				Saint-Trond	1,200	»	»	819	»	»	2,019
				Verviers	1,500	»	»	1,850	»	»	3,350
				4 ^e direction.							
				Ath	1,500	»	»	1,700	»	»	3,200
				Bruxelles	55,187	»	150	56,128	»	»	89,765
				Charleroi	3,100	»	»	1,000	»	»	4,100
				Diest { Ville	2,210	3,440	140	5,112	2,535	720	12,157
				{ Citadelle	1,260	400	290	3,415	1,490	36	6,891
				Louvain	11,500	»	»	7,970	»	»	19,470
				Mons	11,000	»	»	5,645	»	»	16,645
				Tirlemont	5,500	»	»	2,560	»	»	6,060
				Tournai	11,000	»	»	12,900	»	»	23,900
				Vilvorde	5,950	»	»	7,710	»	»	15,650
				Wavre	1,000	»	»	1,010	»	»	2,010
		1,470,000	1,517,955 84	TOTAL						1,460,000	
		1,470,000	1,517,955 84	391,662	28,265	10,715	441,451	271,841	16,086	1,460,000	
				450,64			729,368				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1890.	volés pour l'exercice 1889.
CHAPITRE VIII.				
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.				
<i>Pain.</i>				
22	a.	a) 15,670,545 rations de pain, à 15 centimes fr. 2,354,051 75		
		A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission 164,816 »		
		RESTE. fr. 2,189,235 75		
<i>Viande.</i>				
23	b.	b) 15,600,020 rations, à 52 centimes. fr. 5,012,414 40	6,872,900 »	7,050,500 »
		A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission 530,240 15		
		TOTAL. fr. 6,872,900 »		
<i>Fourrages en nature.</i>				
23	c.	1,745,240 rations fortes, pour tous les chevaux d'officiers et pour les chevaux de troupe des guides et de l'artillerie, à fr. 1 45 fr. 2,492,853 20		
		1,542,470 rations ordinaires pour les chevaux de troupe des régiments de lanciers et de chasseurs, à fr. 1 57 1,839,183 90		
		4,332,037 10	4,262,594 »	4,262,594 »
A DÉDUIRE, pour chevaux manquants. 60,425 10				
RESTE. fr. 4,262,594 »				
A REPORTER. fr. 11,135,584 »			11,135,584 »	11,292,894 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.																																																																
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																			
				<p>a) Décomposition de ces rations</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">d'hommes aux hôpitaux.</th> <th rowspan="2">RATIONS.</th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>65,500</td> <td>279,100</td> <td>10,515,650</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>53,000</td> <td>75,700</td> <td>2,096,560</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>45,000</td> <td>72,500</td> <td>2,974,020</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>3,000</td> <td>11,500</td> <td>535,045</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>550</td> <td>4,600</td> <td>178,120</td> </tr> <tr> <td></td> <td>146,850</td> <td>443,000</td> <td>16,287,595</td> </tr> </tbody> </table> <p>A déduire.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">d'hommes aux hôpitaux.</th> <th rowspan="2">RATIONS.</th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>65,500</td> <td>279,100</td> <td>589,85</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>53,000</td> <td>75,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>45,000</td> <td>72,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>3,000</td> <td>11,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>550</td> <td>4,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>146,850</td> <td>443,000</td> <td>15,697,545</td> </tr> </tbody> </table> <p>Reste</p>	JOURNÉES		d'hommes aux hôpitaux.	RATIONS.	de marche.		Infanterie	65,500	279,100	10,515,650	Cavalerie	53,000	75,700	2,096,560	Artillerie	45,000	72,500	2,974,020	Génie	3,000	11,500	535,045	Bataillon d'administration	550	4,600	178,120		146,850	443,000	16,287,595	JOURNÉES		d'hommes aux hôpitaux.	RATIONS.	de marche.		Infanterie	65,500	279,100	589,85	Cavalerie	53,000	75,700		Artillerie	45,000	72,500		Génie	3,000	11,500		Bataillon d'administration	550	4,600			146,850	443,000	15,697,545				
JOURNÉES		d'hommes aux hôpitaux.	RATIONS.																																																																	
de marche.																																																																				
Infanterie	65,500	279,100	10,515,650																																																																	
Cavalerie	53,000	75,700	2,096,560																																																																	
Artillerie	45,000	72,500	2,974,020																																																																	
Génie	3,000	11,500	535,045																																																																	
Bataillon d'administration	550	4,600	178,120																																																																	
	146,850	443,000	16,287,595																																																																	
JOURNÉES		d'hommes aux hôpitaux.	RATIONS.																																																																	
de marche.																																																																				
Infanterie	65,500	279,100	589,85																																																																	
Cavalerie	53,000	75,700																																																																		
Artillerie	45,000	72,500																																																																		
Génie	3,000	11,500																																																																		
Bataillon d'administration	550	4,600																																																																		
	146,850	443,000	15,697,545																																																																	
•	157,510	7,010,500	0,230,916 37	<p>b) Décomposition de ces rations</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">Pour les papilles de l'armée.</th> <th rowspan="2">RATIONS.</th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>65,500</td> <td>279,100</td> <td>10,515,650</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>53,000</td> <td>75,700</td> <td>2,096,560</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>45,000</td> <td>72,500</td> <td>2,974,020</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>3,000</td> <td>11,500</td> <td>535,045</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>550</td> <td>4,600</td> <td>178,120</td> </tr> <tr> <td></td> <td>146,850</td> <td>443,000</td> <td>16,287,595</td> </tr> </tbody> </table> <p>A déduire.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">Pour les papilles de l'armée.</th> <th rowspan="2">RATIONS.</th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>65,500</td> <td>279,100</td> <td>50,625</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>53,000</td> <td>75,700</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>45,000</td> <td>72,500</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>3,000</td> <td>11,500</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>550</td> <td>4,600</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td></td> <td>146,850</td> <td>443,000</td> <td>30,625</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>620,475</td> </tr> </tbody> </table> <p>Reste</p>	JOURNÉES		Pour les papilles de l'armée.	RATIONS.	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.	Infanterie	65,500	279,100	10,515,650	Cavalerie	53,000	75,700	2,096,560	Artillerie	45,000	72,500	2,974,020	Génie	3,000	11,500	535,045	Bataillon d'administration	550	4,600	178,120		146,850	443,000	16,287,595	JOURNÉES		Pour les papilles de l'armée.	RATIONS.	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.	Infanterie	65,500	279,100	50,625	Cavalerie	53,000	75,700	"	Artillerie	45,000	72,500	"	Génie	3,000	11,500	"	Bataillon d'administration	550	4,600	"		146,850	443,000	30,625				620,475
JOURNÉES		Pour les papilles de l'armée.	RATIONS.																																																																	
de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																																																			
Infanterie	65,500	279,100	10,515,650																																																																	
Cavalerie	53,000	75,700	2,096,560																																																																	
Artillerie	45,000	72,500	2,974,020																																																																	
Génie	3,000	11,500	535,045																																																																	
Bataillon d'administration	550	4,600	178,120																																																																	
	146,850	443,000	16,287,595																																																																	
JOURNÉES		Pour les papilles de l'armée.	RATIONS.																																																																	
de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																																																			
Infanterie	65,500	279,100	50,625																																																																	
Cavalerie	53,000	75,700	"																																																																	
Artillerie	45,000	72,500	"																																																																	
Génie	3,000	11,500	"																																																																	
Bataillon d'administration	550	4,600	"																																																																	
	146,850	443,000	30,625																																																																	
			620,475																																																																	
•		4,221,100	5,476,878 16	<p>c) Décomposition du nombre de rations de fourrages :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ARMES.</th> <th colspan="2">NOMBRE de chevaux</th> <th colspan="2">NOMBRE DE RATIONS</th> </tr> <tr> <th>d'officiers</th> <th>de troupe.</th> <th>fortes.</th> <th>ordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Cavalerie</td> <td>Guides</td> <td>164</td> <td>1,220</td> <td>597,550</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Lanciers</td> <td>524</td> <td>2,452</td> <td>119,720</td> <td>894,980</td> </tr> <tr> <td>Chasseurs</td> <td>164</td> <td>1,226</td> <td>59,860</td> <td>447,400</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Artillerie</td> <td>De campagne et train</td> <td>471</td> <td>2,536</td> <td>1,042,805</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>De siège</td> <td>37</td> <td>"</td> <td>15,505</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>1,164</td> <td>7,990</td> <td>1,745,240</td> <td>1,542,470</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>8,454</td> <td></td> <td>5,985,710</td> </tr> </tbody> </table>	ARMES.	NOMBRE de chevaux		NOMBRE DE RATIONS		d'officiers	de troupe.	fortes.	ordinaires.	Cavalerie	Guides	164	1,220	597,550	"	Lanciers	524	2,452	119,720	894,980	Chasseurs	164	1,226	59,860	447,400	Artillerie	De campagne et train	471	2,536	1,042,805	"	De siège	37	"	15,505	"	Totaux	1,164	7,990	1,745,240	1,542,470			8,454		5,985,710																		
ARMES.	NOMBRE de chevaux		NOMBRE DE RATIONS																																																																	
	d'officiers	de troupe.	fortes.	ordinaires.																																																																
Cavalerie	Guides	164	1,220	597,550	"																																																															
	Lanciers	524	2,452	119,720	894,980																																																															
	Chasseurs	164	1,226	59,860	447,400																																																															
Artillerie	De campagne et train	471	2,536	1,042,805	"																																																															
	De siège	37	"	15,505	"																																																															
Totaux	1,164	7,990	1,745,240	1,542,470																																																																
		8,454		5,985,710																																																																
•	157,510	11,251,400	0,707,704 55																																																																	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTEBAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1890.	voies pour l'exercice 1889.
		REPORT. fr.	11,135,584	11,202,804
		<i>Casernement des hommes a).</i>		
		Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires. (Contrat du 1 ^{er} octobre 1872 modifié par celui du 31 décembre 1877.)		
	a.	1,200 lits à deux places, à 20 francs par lit fr. 24,000		
		50,000 — à une — 15 — 585,000		
		<u>609,000</u>		
		Fournitures appartenant aux communes.		
	b.	b) 2,200,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes fr. 110,000		
24		Fournitures appartenant à l'État.		
	c.	c) 881,005 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes fr. 17,653 90	769,400	769,450
		Dépenses diverses.		
		Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations fr. 4,755		
	d.	Renouvellement de couvertures et de sacs de campement; achat de toiles pour traversins, de tentes pour les bivacs, matelas, draps de lit, laine, et cou- chettes de fer et de bois 28,081 10		
		<u>52,816 10</u>		
		TOTAL. <u>769,450</u>		
		<i>Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.</i>		
		Infanterie fr. 45,000		
		Cavalerie 40,000		
25		Artillerie 12,000		
		Génie 1,900		
		Bataillon d'administration 100		
		<u>105,000</u>	105,000	
		A REPORTER. fr.	12,010,034	12,107,344

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.												
AUGMENTATION.	DIMINUTION.															
•	157,510	11,251,400	9,707,794 53	<p style="text-align: right;">JOURNÉES.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>10,513,650</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>2,096,560</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>2,974,020</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>525,045</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>178,120</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>16,287,395</td> </tr> </table> <p>40,200 fournitures de la Compie des lits militaires, à 365 jours d'occupation 14,675,000 journées. A déduire 1/10 pour non-occupation. 1,407,500 » Reste 13,267,500 »</p> <p>b) Fournitures appartenant aux communes 2,200,000 » c) — — à l'État 881,695 » TOTAL ÉGAL. 16,287,395</p>	Infanterie	10,513,650	Cavalerie	2,096,560	Artillerie	2,974,020	Génie	525,045	Bataillon d'administration	178,120	TOTAL	16,287,395
Infanterie	10,513,650															
Cavalerie	2,096,560															
Artillerie	2,974,020															
Génie	525,045															
Bataillon d'administration	178,120															
TOTAL	16,287,395															
•	•	768,070	795,948 12													
•	•	105,000	212,985 95													
•	157,510	12,104,470	10,710,726 58													

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1890.	voies pour l'exercice 1889.
		REPORT. fr.	12,010,054	12,167,344
		<i>Frais de route et de séjour.</i>		
26	a.	Voyages, missions et déplacements ordinaires des officiers et des fonctionnaires et employés civils des administrations ressortissant au Département de la Guerre; voyages des officiers admis à la pension pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume; bourses de voyage aux officiers 125,000 »	150,000	150,000
	b.	Frais de route et de séjour du Ministre 5,000 »		
		<i>Transports généraux.</i>		
27	»	Transport de matériel; fourniture de voitures à des militaires malades ou blessés, etc.	100,000	100,000
		<i>Chauffage et éclairage des corps de garde.</i>		
28	•	Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison, les forts, les camps et les bivacs; chauffage et éclairage de quelques logements de troupes; location de corps de garde dans les cantonnements, etc.	170,000	170,000
		<i>Remonte.</i>		
		<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de $\frac{1}{8}$ de l'effectif en chevaux.)</i>		
		Achat de chevaux.		
		460 chevaux de chasseurs et de lanciers, à fr. 1,100. . fr. 506,000 »		
		154 — de guides, à 1,150. . . 177,100 »		
	a.	101 — de selle d'artillerie, à 1,150. . . 116,150 »		
		198 — de trait — à 850. . . 168,500 »		
		Supplément pour l'achat de chevaux de trait irlandais pour les batteries à cheval : $\frac{1}{8}$ de 160 chevaux = 20 chevaux à 500 francs. 6,000 »		
29		913	975,550	
	b.	Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique. 10,000 »	997,050	997,050
	c.	Achat des chevaux destinés à remplacer ceux qui sont donnés aux sous-officiers nommés sous-lieutenants dans la cavalerie et l'artillerie. 14,400 »		
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	15,407,984	15,565,204

DIRECTION.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
Augmentation.	Diminution.			
•	157,310 •	12,104,470 •	10,716,726 58	
•	•	150,000 •	130,739 92	
•	•	100,000 •	115,884 91	
•	•	170,000 •	156,038 10	
•	•	990,100 •	821,250 •	
•	157,310 •	15,494,570 •	11,940,050 51	
157,310 •				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTELLAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1890.	volés pour l'exercice 1889.
CHAPITRE IX.				
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.				
Traitements de non-activité				
<i>1° Pour motifs de santé.</i>				
	EFFECTIF			
	50			
1		Colonel, à	6,575 . 6,575 »	
6		Majors, à	4,125 . 24,750 »	
12		Capitaines de 1 ^{re} classe ou en premier ou commandants	5,000 . 50,000 »	
8		— de 2 ^e — ou en second de 1 ^{re} classe	2,550 . 20,400 »	
4		— de 5 ^e — ou en second de 2 ^e classe	2,500 . 9,440 »	
3		Lieutenants, à	1,800 . 5,400 »	
2		Sous-lieutenants, à	1,575 . 5,150 »	
		TOTAL	105,515 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments	527 57	
			104,987 43	
<i>2° Par mesure d'ordre.</i>				
	a.			
	10			
2		Capitaines de 1 ^{re} classe ou en premier ou commandants	2,000 . 4,000 »	
4		— de 2 ^e — ou en second de 1 ^{re} classe	1,700 . 6,800 »	
4		— de 5 ^e — ou en second de 2 ^e classe	1,575 . 6,500 »	
7		Lieutenants, à	1,200 . 8,400 »	
2		Sous-lieutenants, à	1,050 . 2,100 »	
		TOTAL	27,600 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments	138 »	
			27,462 »	145,000 » 145,000 »
<i>3° Employés civils.</i>				
	b.			
	50			
4		Employés civils de l'administration centrale du Ministère de la Guerre ou des administrations qui ressortissent à ce Département	5,500 »	
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.	105,000 »	165,000 »
<i>Honoraires.</i>				
	b.			
	51			
		Honoraires d'avocats et frais de procédure	7,050 57	
<i>Frais de représentation.</i>				
	b.			
	51			
		Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale	20,000 »	20,000 »

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1890.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1889.
CHAPITRE X.				
PENSIONS ET SECOURS.				
	a.	Pensions temporaires et arriérés fr. 125,000 •		
	b.	Premier terme des pensions civiles et militaires 15,800 •		
52	c.	Secours à des militaires et à d'anciens militaires, à leurs veuves et à leurs familles, à des employés ou à d'anciens employés du Ministère de la Guerre, à leurs veuves et à leurs familles. 24,000 •	212,800 •	102,800 •
	d.	Secours à des sous officiers et soldats réformés pour des infirmités contractées par le fait du service qui ne leur donnent pas droit à une pension 50,000 •		
TOTAL. . . . fr. 212 800 •				
TOTAL DU CHAPITRE X fr.			212,800 •	162,800 •
CHAPITRE XI.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
33	*	Dépenses imprévues non libellées au Budget; achat de décorations militaires; secours à accorder éventuellement à des personnes étrangères à l'armée, en cas d'accidents dont la responsabilité incombe au Département de la Guerre; frais de l'école pratique des travaux de campagne; dépenses occasionnées par la réception des officiers étrangers qui assistent aux manœuvres, etc.	25,085 •	25,085 •
TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.			25,085 •	25,085 •

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies pour l'exercice 1888.	DÉPENSES de l'exercice 1887.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
50,000 »	»	155,000 »	169,034 40	
50,000 »	»	155,000 »	169,034 40	
»	»	15,075 »	18,957 86	
»	»	15,075 »	18,957 86	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1890.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1890.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1889.
<i>Récapitulation.</i>			
I.	Administration centrale fr	492,000	492,000
II.	États-majors	1,372,510	1,372,510
III.	Service de santé des hôpitaux	1,265,500	1,262,500
IV.	Solde des troupes	26,693,478	26,586,968
V.	Académie militaire	285,750	285,750
VI.	Établissements et matériel de l'artillerie	1,568,825	1,568,825
VII.	Matériel du génie	1,550,000	1,550,000
VIII.	Pain, viande, fourrages et autres allocations	13,407,984	13,565,294
IX.	Traitements divers et honoraires	165,000	165,000
X.	Pensions et secours	212,800	162,800
XI.	Dépenses imprévues	23,085	23,085
TOTAUX fr.		46,834,732	46,834,732

SANS AUGMENTATION NI DIMINUTION . . . fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		totés	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1888.	l'exercice 1887.	
.	.	402,000	509,049 12	
.	.	1,407,130	1,363,848 54	
800	.	1,262,500	1,234,120 64	
100,510	.	25,031,720	26,726,500 77	
.	.	285,750	296,950 02	
.	.	1,308,825	1,368,815 83	
.	.	1,470,000	1,517,955 84	
.	157,310	13,404,570	11,040,630 51	
.	.	163,000	150,006 11	
50,000	.	135,000	160,034 40	
.	.	15,075	18,957 86	
157,310	157,310	46,047,570	45,306,477 54	

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1890.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(250)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1890, présenté à la Législature au mois de février dernier, s'élevait à . . . fr.	4,178,300 »
Le projet amendé monte à	4,227,600 »
	<hr/>
Soit une augmentation de . . fr.	49,300 »

Elle résulte de ce que le Département de la Guerre, d'accord avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, a décidé la création ou le renforcement de quelques brigades.

L'augmentation d'effectif qui en résulte s'élève comme il suit :

2 maréchaux des logis à cheval.
3 brigadiers à cheval.
1 brigadier à pied.
13 gendarmes à cheval.
2 gendarmes à pied.

Total : 21 hommes et 18 chevaux.

Les augmentations de crédit à porter au Budget de 1890 sont détaillées ci après :

Charges ordinaires et permanentes.

Litt. a. — Solde des sous-officiers et gendarmes.

2 maréchaux des logis à cheval	750 journées à fr. 3 90.	2,847 »
3 brigadiers à cheval	1,095 id. 3 60.	3,942 »
1 id. à pied.	365 id. 2 00.	1,058 50
4 gendarmes de 1 ^{re} classe à cheval	1,460 id. 3 35.	4,891 »
9 id. 2 ^e id. id.	3,285 id. 3 25.	10,676 25
2 id. 2 ^e id. à pied	730 id. 2 65.	1,934 50
	Fr. <hr/>	25,349 25
Haute paie, supplément de solde, premières mises. . . . fr.		1,800 »

Litt. b. — Fourrages.

18 chevaux 6,570 journées à fr. 1 44	9,460 80
--	----------

Litt. c. — Buffleterie et harnachement.

3 hommes à pied à 1 franc par an fr.	3 »
18 — à cheval à 2 francs par an	36 »
	<hr/>
	39 »
A REPORTER. . . fr.	36,649 08

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT fr.	36,649 05
<i>Litt. d. — Casernement des hommes.</i>		
21 hommes ou 7,665 journées à fr. 0 05.		383 25
<i>Litt. e. — Casernement des chevaux.</i>		
18 chevaux ou 6,370 journées à fr. 0 04.		262 80
<i>Litt. f. — Frais d'administration.</i>		
Augmentation des frais de bureau, des sous-officiers, . . .		50 »
<i>Litt. g. — Moyens de transport des troupes en marche.</i>		500 »
<i>Litt. h. — Frais de voyage.</i>		
Augmentation des frais de tournée des officiers, par suite de la création de nouvelles brigades		200 »
<i>Litt. i. — Armement et munitions.</i>		
Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des munitions, par suite de l'accroissement de l'effectif en 1890.		150 »
<i>Litt. k. — Service sanitaire</i>		320 »
<i>Litt. l. — Transport de fonds, d'effets, etc</i>		320 »
<i>Litt. m. — Dépenses imprévues.</i>		164 90
	TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES. . . . fr.	<u>39,000 »</u>
Charges extraordinaires et temporaires		
Première mise d'équipement à allouer aux gendarmes qui seront nouvellement admis, savoir :		
2 hommes à pied à 150 francs	500 »	
18 — à cheval à 400 francs	7,200 »	
	Fr. —————	7,500 »
Première mise des objets d'armement à fournir aux mêmes		
	2,800 »	
	Fr. —————	<u>10,500 »</u>
	SOIE UNE AUGMENTATION DE. . . . fr.	<u>49,500 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1890 s'élève comme suit :

Charges ordinaires et permanentes . . .	fr. 4,178,300 »	
— extraordinaires et temporaires. . .	»	
	Fr. —————	4,178,300 »

Le montant des amendements détaillés ci-dessus comporte une augmentation de :

Charges ordinaires et permanentes . . .	fr. 39,000 »	
— extraordinaires et temporaires. . .	10,300 »	
	Fr. —————	49,300 »

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires et permanentes. . .	fr. 4,217,300 »	} 4,227,600 »
— extraordinaires et temporaires . . .	10,300 »	
		<hr/>



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1890, est fixé à la somme de quatre millions deux cent vingt-sept mille six cents francs (4,227,600 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1890.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(256)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances, pour l'exercice 1890, a été présenté en diminution de 17,000 francs sur le Budget de l'exercice antérieur, soit à un total de crédits de fr. 15,586,585 »

Ensuite des amendements proposés, le même projet ne s'élève plus qu'à la somme de fr. 15,550,870 »

Soit avec une nouvelle différence en moins de fr. 35,715 »
qui résulte des modifications détaillées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	920,850 »
— — — — — révisé	922,150 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	1,300 »

L'augmentation sollicitée ici, pour mettre le crédit en rapport avec les besoins du service, est en réalité de 6,300 francs; mais la création d'un emploi d'inspecteur, dont il est question à l'article 13 ci-après, aura pour effet la suppression de l'emploi de contrôleur en détachement à l'Administration centrale, au traitement de 5,000 francs, qui est rétribué sur le litt. b de l'article 2 du Budget.

ART. 7. — *Magasin général des papiers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	166,140 »
— — — — — révisé	189,140 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	23,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les approvisionnements du magasin général des papiers, en ce qui concerne les papiers à timbrer, ont notablement diminué et le crédit du litt. *a* de l'article 7 du Budget est insuffisant pour reconstituer les réserves indispensables. Il est en outre à observer, quant au papier électoral, que la loi du 31 juillet 1889 exige pour les élections des conseils de prud'hommes le même papier que pour les élections ordinaires.

Pour mettre les crédits des litt. *a* et *b* en rapport avec les besoins du service, il y a lieu de les augmenter respectivement de 21,000 francs et de 2,000 francs, soit une augmentation totale de 23,000 francs pour l'article 7.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 13. — *Surveillance générale.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	486,350 »
— — — — — révisé	493,350 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	7,000 »

Cette augmentation de crédit se justifie ainsi qu'il suit :

1° Une augmentation de 1,000 francs est sollicitée en vue du relèvement de certains traitements, ci. fr. 1,000 »

2° Les opérations de douane dans les ports, les entrepôts et les stations frontières deviennent chaque jour plus nombreuses, plus importantes. Il y a peu de temps, les cadres du personnel inférieur du service actif ont dû être augmentés et il importe de mieux assurer le service du contrôle par la création d'un emploi d'inspecteur spécial des douanes.

En prévision de la mesure à prendre, on propose d'inscrire, sous le litt. *d* de l'article 13 du Budget, une allocation de 6,000 francs (maximum) montant du traitement afférent à un emploi d'inspecteur spécial des douanes.

A REPORTER. fr.	1,000 »
-------------------------	---------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr.	1,000 »
-------------------	---------

Il n'y a pas en réalité d'augmentation de dépense, attendu que — ainsi qu'on l'a vu à l'article 2 ci-dessus — la création projetée permet de supprimer un traitement de 5,000 francs au litt. b dudit article et qu'on peut diminuer encore d'une somme de 1,000 francs, le crédit des suppléments de traitement qui fait l'objet de l'article 19, ci.

6,000 »

TOTAL ÉGAL. . . . fr.	7,000 »
-----------------------	---------

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . . fr.	2,155,150 »
--	-------------

— — — — — révisé	2,159,950 »
--------------------------	-------------

AUGMENTATION. . . . fr.	4,800 »
-------------------------	---------

L'expérience ayant démontré qu'il y a des inconvénients à confier une partie des vérifications en douane à des employés inférieurs, il a été créé trois emplois de vérificateur des douanes de 4^e classe au traitement de 1,600 francs, à Anvers.

L'accroissement de dépenses à porter de ce chef au litt. d de l'article 15 du projet de Budget pour l'exercice 1890, s'élève à la somme de 4,800 francs.

Mais il est à remarquer que la mesure prise aura pour effet une économie de 1,800 francs, puisqu'elle permet la suppression d'un emploi de sous-lieutenant et de trois emplois de brigadier des douanes, soit une diminution de 6,600 francs, ainsi qu'il est expliqué à l'article 17 ci-après :

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	5,103,725 »
---	-------------

— — — — — révisé	5,112,125 »
--------------------------	-------------

AUGMENTATION. . . . fr.	8,400 »
-------------------------	---------

Les amendements proposés à l'article 17 s'expliquent comme il suit :

1^o Afin de donner satisfaction aux réclamations du commerce, l'Administration a décidé que la durée des travaux ordinaires de jour au port d'Anvers serait prolongée, pendant la période d'hiver, jusqu'à 6 heures de relevée. La surveillance douanière étant par suite plus longue et plus fatigante, le per-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sonnel a dû être renforcé par l'adjonction de 50 préposés temporaires devant rester en fonctions pendant 4 mois. Il en résulte une dépense de 300 francs par agent, soit pour l'ensemble du personnel, 15,000 francs à porter en plus au crédit figurant sous le litt. *k* de l'article 17 — préposés temporaires — ci. fr. 15,000 »

2° Ainsi qu'il est expliqué à l'article 15, la création de trois emplois de vérificateur des douanes à Anvers (port) permet de réduire respectivement d'un emploi et de trois emplois, les cadres des sous-lieutenants et des brigadiers des douanes à la même résidence. De ce chef, le crédit porté au litt. *d* de l'article 17 peut être diminué de 1,950 francs, ci. fr. 1,950 »
et celui du litt. *e*, de 4,650 francs, ci. 4,650 »

soit ensemble à diminuer. 6,600 »

RESTE EN AUGMENTATION. . . fr. 8,400 »

ART. 19. — *Suppléments de traitement.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 230,000 »

— — — — — révisé 228,000 »

DIMINUTION. . . . fr. 2,000 »

Étant donné le nombre des fabriques de sucre actuellement en activité, il est permis de réduire de 2,000 francs le crédit de l'article 19 affecté aux suppléments de traitement alloués aux employés chargés de surveiller les travaux de fabrication.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 28. — *Domaines. — Traitements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 104,780 »

— — — — — révisé 101,565 »

DIMINUTION . . . fr. 3,215 »

Cette diminution provient des modifications apportées aux litt. *a*, *b*, *x*, *ii* et *rr*, et spécialement de la suppression du bureau de perception des droits de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

navigation de Péruwelz, dont le titulaire défunt est remplacé par un simple pontonnier-receveur.

ART. 50. — *Remises des greffiers selon la loi du 21 ventôse an VII.*

La loi récemment votée sur les traitements des juges de paix et des greffiers supprime entre autres les émoluments de ces derniers, et le crédit de 75,000 francs demandé vient par suite à disparaître.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de quinze millions cinq cent cinquante mille huit cent soixante-dix francs (15,550,870 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1890.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.— Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	922,150 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	73,000 »	
4	Frais de tournées.	5,400 »	
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale.	2,000 »	1,593,000 »
6	Matériel.	140,100 »	
7	Magasin général des papiers.	189,140 »	
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	
9	Service de la monnaie	12,100 »	
10	Documents statistiques	18,000 »	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
11	Traitements des agents du Trésor	164,800 »	
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents.	45,700 »	210,500 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
13	Surveillance générale. Traitements.	493,550 »	
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	726,500 »	
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	2,159,950 »	
16		} Traitements fixes } Remises proportionnelles et indemnités (credit non limitatif)	2,265,000 »
17	— des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)	5,112,125 »	
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent.	9,500 »	11,868,250 »
1	Suppléments de traitement.	228,000 »	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	94,580 »	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	543,200 »	
23	Police douanière	5,000 »	
24	Matériel.	201,425 »	
		A RÉCÉDÉ	13,471,820 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	13,471,820 •
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,500 •	
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	12,800 •	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,300 •	
28	Traitements du personnel du domaine	101,565 •	2,054,250 •
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,528,085 •	
30	Matériel.	14,700 •	
31	Dépenses du domaine	35,200 •	
32	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 •	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
55	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	
34	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	15,700 •	40,900 •
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
85	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,900 •	5,900 •
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.		•	15,550,870 •

XII.

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1890.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1890, s'élevait à	fr. 1,686,500 »
Le projet amendé monte à	1,586,500 »
	<hr/>
La différence en moins, soit	fr. 100,000 »

résulte d'un amendement qui se justifie de la manière ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

NON-VALEURS.

ART. 2. — *Non-valeurs sur la contribution personnelle.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr. 315,000 »
— — — — — amendé	215,000 »
	<hr/>
DIMINUTION.	fr. 100,000 »

Bien que les crédits portés au Budget des Non-Valeurs et des Remboursements ne soient point limitatifs, il importe cependant de les mettre en harmonie avec les faits constatés ; ils doivent être fixés de manière à ne couvrir que les dépenses réelles.

En ce qui concerne la contribution personnelle, il est à remarquer que la loi du 9 août 1889 exempte de cette contribution, à raison des trois premières bases, les habitations occupées par les ouvriers. Sous l'empire de l'ancienne législation, une partie de la contribution personnelle afférente à ces habitations était admise en non-valeurs. Ce fait ne se reproduira plus à partir de 1890 et conséquemment il y a lieu de réduire de 100,000 francs le crédit porté à l'article 2.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de un million cinq cent quatre-vingt-six mille cinq cents francs (1,586,500 fr.) conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE PREMIER.				
NON-VALEURS.				
1	Non-valeurs sur la contribution foncière	195,000 »	554,000 .	
2	— — personnelle	215,000 »		
3	— sur le droit de patente.	130,000 »		
4	— sur les redevances des mines	5,000 »		
5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »		
CHAPITRE II.				
REMBOURSEMENTS.				
6	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, et de fonds reconnus appartenir à des tiers	250,000 »	1,032,500 .	
7	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	570,000 »		
8	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget.</i> — Remboursements divers	1,000 »		
9	<i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine	1,500 »		
10	<i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage, de phares et fanaux	170,000 »		
11	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »		
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS. . fr.		•		1,586,500 .

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

(270)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1890 s'élevait à fr. 846,404,065 »
 Le projet amendé monte à 885,407,574 »

LA DIFFÉRENCE, SOIT . . fr. 39,003,509 »

se décompose comme il suit :

	Augmentations.	Diminutions.
ART. 6 (nouveau)	5,520,009 »	»
» 29	100,000 »	»
» 32	20,000,000 »	»
» 47	»	120,000 »
» 48	14,000,000 »	»
» 50	»	500,000 »
» 64	1,000 »	»
» 65 (nouveau)	15,000 »	»
» 73	»	13,000 »
» 76 (nouveau)	500 »	»
	<hr/> 39,636,509 »	<hr/> 633,000 »
DIFFÉRENCE ÉGALE. . . fr.	<hr/> 39,003,509 »	

Les modifications ci-dessus sont proposées, en ce qui regarde les articles 29, 32, 47, 48, 50, 64 et 73, à l'effet de mettre les chiffres autant que possible en rapport avec la réalité des faits.

L'introduction au Budget des articles 6, 65 et 76 nouveaux se justifie de la manière suivante :

TITRE I^{er}. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 6. — *Fonds spécial des communes.*

La loi du 19 août 1889 a créé un fonds spécial à répartir entre toutes les communes du Royaume à raison d'un franc par habitant, d'après le chiffre

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de la population qui s'élevait, suivant le dernier recensement décennal, à 5,520,009 habitants.

Ce fonds comprend :

1° Le produit d'un droit de licence qui, d'après le Budget des Voies et Moyens amendé, est évalué à fr.	500,000 »
2° Le produit du droit d'entrée sur le bétail et les viandes porté à	2,000,000 »
3° La somme nécessaire, à prélever sur le produit général des droits d'entrée, pour parfaire le montant du chiffre à allouer aux communes en 1890, soit	3,020,009 »
TOTAL. . . fr.	<u>5,520,009 »</u>

TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

§ 2. — *Fonds de emploi.*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 65. — *Expositions générales des beaux-arts.*

Dans son cahier d'observations qu'elle a soumis à la Législature avec le compte général de l'administration des finances pour l'année 1886 (voir Documents parlementaires de la session 1887-1888, n° 4, page 18), la Cour des Comptes fait connaître qu'elle a obtenu du Ministre compétent que le reliquat définitif du compte général des recettes et des dépenses des expositions générales des beaux-arts serait versé au Trésor, sous la réserve toutefois que ce reliquat pourra être employé à payer les dépenses des futures expositions et qu'il en serait de même du produit des entrées et de la vente des catalogues.

Au 1^{er} janvier 1889, le reliquat disponible s'élevait à la somme de fr. 42,987 23.

Il a paru au Gouvernement qu'il était de bonne administration d'affecter une partie de ce disponible à la création d'un musée de peinture décorative et monumentale à établir dans les galeries circulaires du Parc du Cinquante-naire. Un arrêté royal du 29 juin 1889 a réalisé cette mesure en autorisant le Ministre de l'Intérieur à faire des dépenses dans ce but à concurrence de 35,000 francs.

La Cour des Comptes a consenti à liquider à charge de ces 35,000 francs, les dépenses d'achat d'œuvres d'art qui figuraient à l'Exposition des arts

NOTE PRÉLIMINAIRE.

décoratifs, sous la réserve qu'il serait rendu compte de l'opération à la Législature.

Tel est l'objet de l'exposé qui précède. La somme à porter comme prévision de recettes et de dépenses à l'article nouveau pourrait être de 15,000 francs.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

E. — SERVICES DIVERS.

ART. 76 — Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section. (Arrêté royal du 28 janvier 1888.)

L'introduction de cet article a été demandée par la Cour des comptes; son libellé justifie suffisamment sa raison d'être.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de
lavis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1890
sont évaluées respectivement à la somme de huit cent quatre-
vingt-cinq millions quatre cent sept mille cinq cent soixante-
quatorze francs (885,407,574 fr.), conformément au tableau
ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1890.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 "	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000 "	
3	Fonds provinciaux. <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 20px;"> Versements faits directement dans la caisse de l'État. 1,200,000 " Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 11,000,000 " Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000 " </div>	12,700,000 "	
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	28,496,765 "	
5	Réserve du fonds communal	547,000 "	
6	Fonds spécial des communes (loi du 19 août 1889)	5,520,000 "	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	550,000 "	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000 "	
9	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	70,000 "	
10	Remboursement de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	200,000 "	
11	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	70,000,000 "	
12	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000 "	
15	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 "	
14	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000 "	
15	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000 "	
16	— — — des Affaires Étrangères	100,000 "	554,870,774 "
17	— — — de la Justice	150,000 "	
18	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000 "	
19	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000 "	
20	— — — de l'ordre judiciaire	580,000 "	
21	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000 "	
22	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 "	
23	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000 "	
24	Masse d'habillement des employés du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	700,000 "	
25	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000 "	
26	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000 "	
27	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires	5,000,000 "	
28	Recettes effectuées par l'administration des Postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	3,000,000 "	
29	Recettes effectuées par l'administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,000,000 "	
30	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 "	
31	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000 "	
32	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	410,000,000 "	
33	Remise des correspondances par exprès.	15,000 "	
34	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1886, art. 2)	20,000 "	
	A REPORTER	fr.	554,870,774 "

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DESIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	"	554,870,774 .
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
35	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 .	
36	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 .	
37	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	17,500,000 .	
38	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 .	
39	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 .	
40	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 .	
41	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 83 de la loi communale).	6,000 .	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
42	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	260,000 .	
45	Amendes et frais de justice en matière forestière	20,800 .	
44	Consignations de toute nature	12,100,000 .	
45	Part perçue par l'État dans le produit des quais du Sud et du bassin de batelage à Anvers, et à verser à la Société anonyme du Sud	200,000 .	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
46	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (Déboursés et remboursements)	62,000,000 .	
47	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'Etat (ports au delà).	100,000 .	525,977,500
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
48	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	90,000,000 .	
49	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	138,200,000 .	
50	Abonnements postes aux journaux payés aux éditeurs	2,000,000 .	
51	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 .	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
52	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 .	
53	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	5,000 .	
	Ministère de la Justice.		
54	Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 .	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
55	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	30,000 .	
56	Pensions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	55,000 .	
57	Produit du Jardin Botanique	1,000 .	
58	Produit des laboratoires agricoles de l'État	30,000 .	
59	Produits des conférences données aux élèves droguistes.	4,000 .	
	A REPORTER. fr.		880,848,074 .

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	°	880,848,074 °
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES. <i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PART CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
60	Subsides offert à l'État pour construction de routes	100,000 °	} 1,230,000 °
61	Subsides pour travaux d'utilité publique	100,000 °	
62	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 °	
63	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 °	
	§ 2. — FONDS DE REMPLI.		
	<i>Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
64	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire)	8,000 °	} 15,000 °
65	Expositions générales des beaux-arts	15,000 °	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics.		
66	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires	16,000 °	} 3,220,500 °
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemins de fer.		
67	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 °	
68	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	200,000 °	
69	Service de la traction et du matériel	1,000,000 °	
70	Service des transports	300,000 °	
71	Services en général	200,000 °	
72	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 °	
	B. — Postes.		
73	Service des postes	12,000 °	
	C. — Télégraphes.		
74	Service des télégraphes	100,000 °	
	D. — Marine.		
75	Service de la traction et du matériel	20,000 °	
	E. — Services divers.		
76	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section (arrêté royal du 28 janvier 1888)	500 °	
	A REPORTER. fr.	2,971,500 °	883,507,574 °

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	Report. fr.	2,971,500 »	885,507,574 »
	Ministère de la Guerre.		
77	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
78	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
79	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
80	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
81	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§ 5. — SERVICES DIVERS.		
82	Cautiionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	100,000 »
85	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport	90,000 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		885,407,574 »